

# **Les professeurs documentalistes et leurs conditions de travail (2016/2017)**

# Table des matières



<b>Introduction</b>	4
<b>I - Préliminaires</b>	5
1. Les six sections de l'enquête .....	5
2. Période de passation, évolution des réponses et ajustements du panel .....	6
3. Significativité de l'enquête .....	6
4. Les commentaires libres .....	7
<b>II - Partie 1. Les professeurs documentalistes : profils et accès au CDI</b>	8
1. 1.1. Profils des établissements et des répondants (101-109) .....	8
2. 1.2. Le CDI et le professeur documentaliste dans l'établissement (201-204) .....	12
<b>III - Partie 2. Les apprentissages info-documentaires et l'EMI</b>	16
1. 2.1. Des apprentissages info-documentaires en forte diminution (300-302) .....	16
2. 2.2. Types d'intervention : entre adhésion aux nouveautés et inscription spécifique (303) .....	20
3. 2.3. L'éducation aux médias et à l'information, ou le fantasme de la transversalité (304) ....	27
4. 2.4. Pas d'heures, pas de temps, pas de postes ! (305) .....	28
<b>IV - Partie 3. Le décompte des heures d'enseignement</b>	32
1. 3.1. Un décompte réel mais minoritaire (401-403) .....	32
2. 3.2. La pondération en REP+ et cycle terminal (404) .....	35
<b>V -</b>	
<b>Partie 4. L'évolution des conditions de travail et du métier : un avenir qui s'obscurcit ?</b>	37
1. 4.1. Les conditions de travail dans l'établissement (502-507) .....	37
2. 4.2. Les conditions de travail considérées au niveau national (508-509) .....	40

3. 4.3. Une inégalité de traitement avec les autres enseignants (600-610)	42
4.	
4.4. Manque de reconnaissance, découragement, lassitude, déception, isolement, pessimisme...	43
<b>VI - Partie 5. Des choix institutionnels problématiques</b>	<b>50</b>
1. 5.1. Une chronologie des décisions et discours nationaux	50
2. 5.2. Les lettres de rentrée en académie : entre respect des missions et redéfinitions	55
3. 5.3. La formation continue, gage d'un immobilisme inquiétant	58
<b>VII - Annexes</b>	<b>63</b>
1. Annexe 1. Les questions de l'enquête	63
2. Annexe 2. Les lettres de rentrée	75
<b>VIII - Conclusion</b>	<b>77</b>
<b>Références</b>	<b>82</b>
<b>Webographie</b>	<b>86</b>

# Introduction



L'A.P.D.E.N. a consulté cette année les professeurs documentalistes dans le contexte particulier de la réforme du collège et de la refonte de la circulaire de mission, afin de faire le point, quel que soit le type d'établissement, sur les conditions d'exercice, notamment au sujet de la mission enseignante et de sa pratique concrète dans les établissements scolaires.

Après des enquêtes sur les apprentissages info-documentaires, sur les axes de gestion, de promotion de la lecture, sur l'ouverture culturelle, après une consultation sur les questions statutaires, cette enquête doit nous permettre d'affiner nos observations et de présenter également un tableau fidèle de la profession en cette année scolaire charnière. Avec un panel représentatif, nous pouvons proposer plusieurs observations, sur des évolutions globales, mais aussi sur les effets des décisions qui ont été prises dans le cadre spécifique du collège, avec des éléments éloquentes à ce niveau. Le témoignage de l'exercice du métier, sur le terrain, la perception locale ou globale des conditions de travail, considérés sous forme statistiques, apportent des éléments sérieux pour comprendre la réalité du métier, son évolution, vers des propositions concrètes, notamment dans la continuité des échanges relatifs à la rédaction d'une nouvelle circulaire de mission.

Nous mettons par ailleurs en exergue une chronologie de décisions et discours, au niveau national, suivie d'une analyse des lettres de rentrée proposées par les inspecteurs académiques ou recteurs, et des offres de formation continue pour les professeurs documentalistes et relatives à l'information-documentation. Cela nous permet de mesurer les pratiques et les ressentis d'un côté, les tendances et priorités institutionnelles d'un autre côté, afin de mieux comprendre les difficultés de la profession, et surtout l'engagement institutionnel vers une culture de l'information et des médias qu'il n'est pas évident aujourd'hui de développer chez les élèves.

# Préliminaires

Les six sections de l'enquête	5
Période de passation, évolution des réponses et ajustements du panel	6
Significativité de l'enquête	6
Les commentaires libres	7

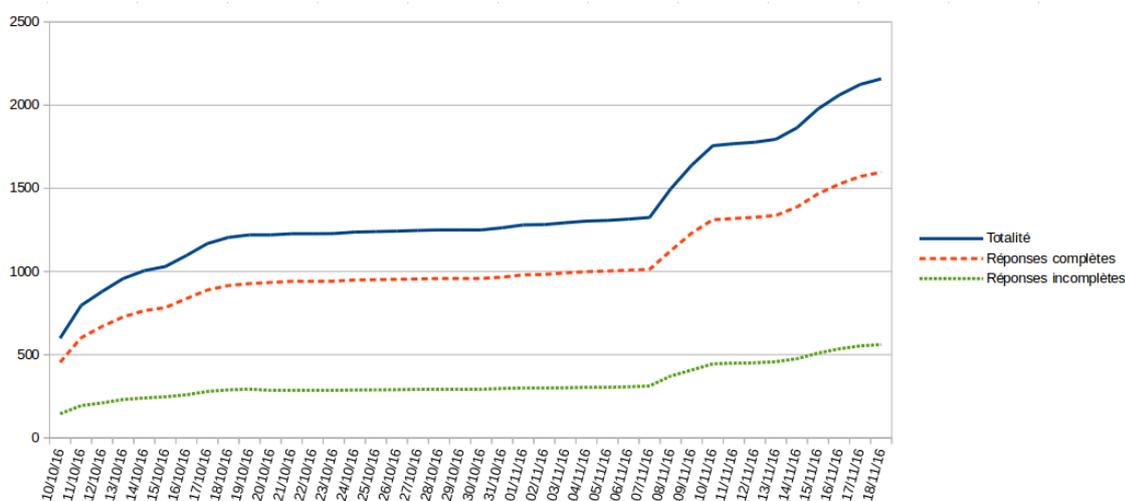
## 1. Les six sections de l'enquête

Les deux premières sections de l'enquête sont partiellement reprises des enquêtes précédentes, afin de disposer d'une cohérence permettant d'éventuelles comparaisons, ainsi qu'une estimation de la significativité statistique de la consultation.

- La première section, intitulée « *Sectorisation de l'établissement scolaire* », comporte des questions générales sur l'établissement dans lequel exerce le répondant, sur le statut professionnel de celui-ci, sur les moyens humains relatifs au CDI.
- La deuxième section concerne la « *Place du CDI et [le] rôle du professeur documentaliste dans l'établissement* », en matière de gestion des flux d'élèves au CDI, mais aussi de participation aux instances de l'établissement.
- La troisième section aborde le sujet des « *Apprentissages info-documentaires* », sous l'angle de l'organisation pédagogique : nombre d'heures, modalités, cadres éducatifs et pédagogiques, difficultés éventuelles à exercer cette mission pédagogique.
- La quatrième section revient sur « *Les obligations réglementaires de service* », notamment le décompte éventuel des heures d'enseignement dans le service de 30 heures, et les modalités de ce décompte, ou encore les refus et motivations de refus d'un tel décompte.
- La cinquième section questionne « *Les effets de la Refondation et l'avenir de la profession* », à travers des questions sur l'évolution des conditions de travail avec les membres de la communauté scolaire locale, et sur le ressenti concernant l'évolution supposée pour la profession.
- Une sixième section, facultative pour les répondants, concerne les « *Traitements et salaires* », afin de mesurer les écarts avec les chiffres relatifs à l'ensemble des enseignants.
- Un espace est finalement dédié aux *commentaires libres* des répondants, en demandant de se limiter aux thèmes questionnés dans l'enquête.

## 2. Période de passation, évolution des réponses et ajustements du panel

L'enquête était ouverte du 10 octobre au 18 novembre 2016. 2 158 réponses ont été enregistrées, selon la progression illustrée dans le *Graphique 1*. L'enregistrement des réponses dévoile une croissance initiale, puis des augmentations ponctuelles associées aux relances sur les listes de diffusion professionnelles, sur les réseaux sociaux numériques et parmi les autres cercles possibles, selon les relais effectués par les collègues, notamment après les vacances de la Toussaint. Cela constitue un panel très important, comparativement aux 786, 1 564, 1 107 et 1 861 réponses enregistrées respectivement pour les enquêtes de 2013, 2014, 2015 et 2016 <sup>p.86</sup> ☞ . Comme en 2014, il faut noter que la question statutaire mobilise davantage que les questions associées aux axes de mission pédagogique et de gestion.



Graphique 1. Évolution des réponses.

Nous pouvons donc compter 2 158 réponses, parmi lesquelles 1 597 réponses complètes et 561 réponses partielles. Parmi les réponses partielles, nombreuses sont celles relatives à des questionnaires commencés mais abandonnés très vite, dès les premières questions, avec toutefois validation par le répondant, d'autres à des questionnaires non terminés mais repris par ailleurs, sous une autre session, avec alors un questionnaire fiable dans son ensemble. Parmi les réponses partielles il peut s'agir de questionnaires bien engagés, mais avec le refus d'un répondant de répondre à quelques questions obligatoires. Selon l'étude de ces réponses, nous supprimons 301 réponses incomplètes sur 561, et 8 réponses complètes.

## 3. Significativité de l'enquête

Le panel final retenu se compose ainsi de 1 849 réponses, dont 1 589 sont complètes, 260 réponses partielles étant maintenues comme étant fiables et non répétées. Il représente environ 14 % de la profession (contre 12 % en 2016, 6 % en 2015, 12 % et 8,5 % en 2014 et 2013), sur une base de 13 000 professeurs documentalistes au niveau national <sup>p.86</sup> ☞ .

Largement relayée sur Internet, cette enquête s'adressait à tous les professeurs documentalistes, de l'enseignement privé comme de l'enseignement public, adhérents ou non d'une association professionnelle, syndiqués ou non.

L'enquête était uniquement à renseigner en ligne. Le biais, qui pourrait être reproché à des enquêtes de ce type, s'applique toutefois très différemment, selon le public et la représentativité proportionnelle obtenue sur l'ensemble du public concerné. Ainsi, rappelons-le, pour les professeurs documentalistes, on peut estimer que la significativité est plus grande sur ce type d'enquête, dans la mesure où ils travaillent très régulièrement avec l'outil numérique. L'intérêt significatif est d'autant plus important que la proportion de collègues qui y répondent est importante, ce qui est bien le cas ici, permettant de travailler sur des croisements fins entre les questions.

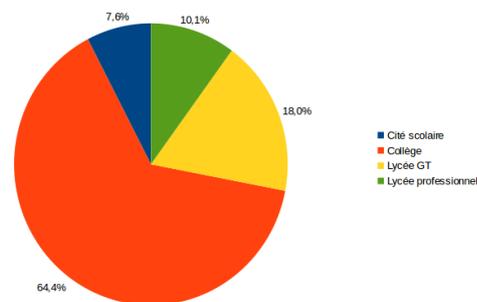
#### 4. Les commentaires libres

Nous avons laissé aux répondants la possibilité de commentaires libres (700). Ce sont 556 contributions recueillies, pour 30,1 % des répondants donc, avec l'équivalent de 59,5 pages de texte (au format *Liberation Serif*, 12). Si nous ne pouvons pas donner à tous ces commentaires une place aussi importante que le reste de l'analyse, ils viennent en appui des résultats, avec une analyse spécifique en fin d'étude.



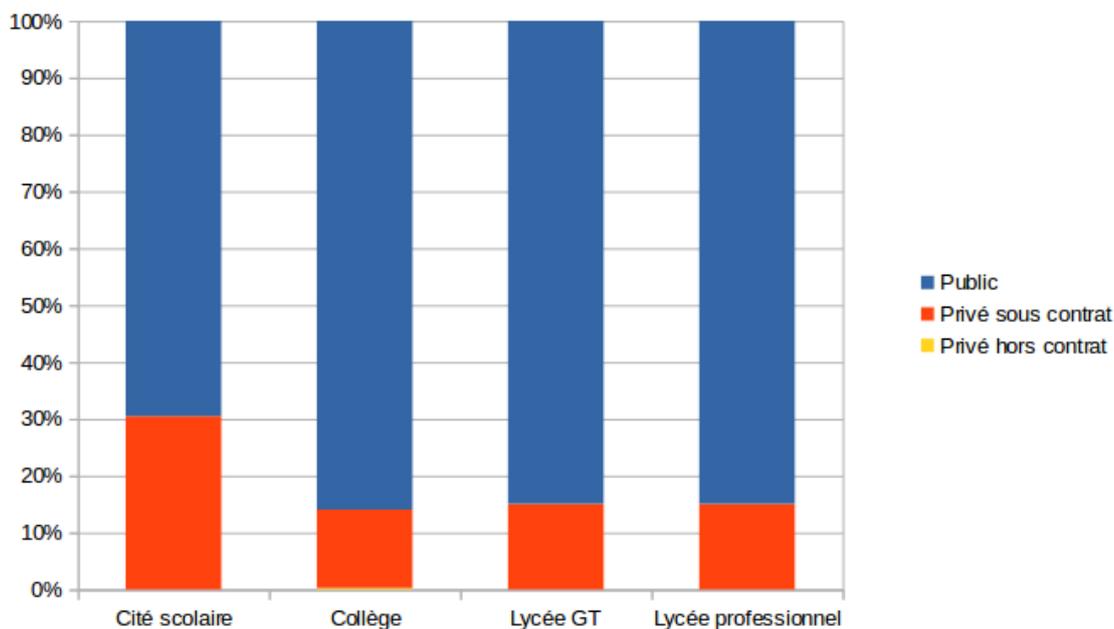
Parmi les 1 849 répondants, on distingue d'abord les *types d'établissements* (Graphique 2).

141 répondants exercent en cité scolaire (7,6 %), 1 190 en collège (64,4 %), 332 en lycée général et technologique (18 %) et 186 en lycée professionnel (10,1 %). Nous notons une sous-représentation des lycées, comme dans les enquêtes précédentes de 2015 et 2016, par rapport aux proportions nationales *p.86* , qui ne prennent toutefois pas en compte les cités scolaires (avec, en 2015, 63,1 % de collèges, 23,5 % de lycées GT, 13,5 % de lycées professionnels).



Graphique 2. Types d'établissements

84,4 % des réponses proviennent de collègues en établissement public (1 561), 15,4 % en établissement privé sous contrat (285), avec trois collègues en collège privé hors contrat (Graphique 3). A noter que le privé représente, selon les chiffres pour 2016, 31 % des établissements du secondaire (21,1 % des élèves inscrits dans le second degré).



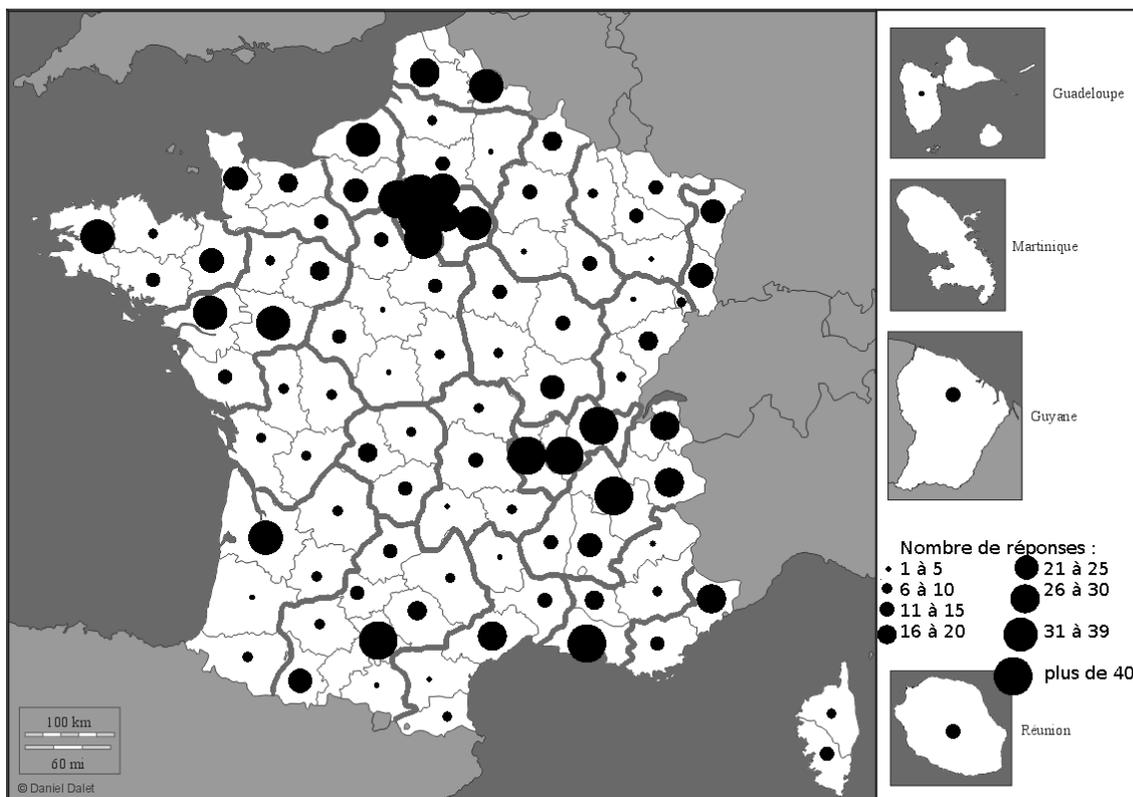
Graphique 3. Proportions, dans l'enquête, entre public et privé

Parmi les collèges, 147 sont classés REP (12,7 %), soit 19,9 % du réseau (739 REP). On compte 74 collèges du panel en REP+ (6,2 %), soit plus de 20 % du réseau national (350 REP+). 17 collèges travaillent en EREA (0,9 %).

Pour ce qui concerne les *académies*, la répartition peut fluctuer. Les académies de Lyon, Versailles, Grenoble, Toulouse, Nantes et Créteil présentent un nombre de réponses particulièrement élevé, avec également des panels relativement importants dans les académies de Aix-Marseille, Rennes, Lille,

Dijon, Bordeaux, Montpellier, Rouen, Caen, Orléans-Tours, Strasbourg. On peut questionner le taux de pénétration de l'appel à l'enquête dans l'académie de La Réunion, avec 11 réponses seulement, mais aussi dans l'ensemble des DROM-COM.

La Carte suivante donne une bonne lisibilité, précisant le nombre de réponses pour chaque département. Cela donne une visibilité sur la pénétration de l'enquête, avec en tête la région parisienne, le Nord-Ouest et les académies de Marseille, Grenoble et Lyon. On observe peu de changements par rapport à l'enquête précédente, si ce n'est dans une inflation du nombre de réponses par département, généralement.



Carte 1. Répartition des réponses à l'enquête, par département

En ce qui concerne le *nombre de postes* de professeurs documentalistes dans les établissements, la comparaison entre les quatre enquêtes porte exclusivement sur le panel étudié ; elle est donc indicative, non généralisable, et ne démontre en rien une évolution du nombre de postes sur le terrain, *a priori*. Nous proposons quatre catégories : « moins de 1 (mi-temps, tiers-temps) », « 1 (temps complet) », « 2 (complets ou non) », « 3 (complets ou non) ».

En cité scolaire, ce nombre de postes est très variable selon l'enquête, avec un professeur documentaliste seul ou moins (mi-temps) dans 30,5 % des cas <sup>p.82 ↗</sup> , 1,5 à 2 dans 53,2 % des cas <sup>p.82 ↗</sup> et 3 complets ou non dans 16,3 % des cas <sup>p.82 ↗</sup> . Pour les collèges, 91,3 % des répondants <sup>p.82 ↗</sup> déclarent être seuls, avec 8,2 % de postes non complets ; ils sont 2 complets ou non dans 8,4 % des cas <sup>p.82 ↗</sup> .

En lycée GT, les répondants déclarent être seuls dans 46,9 % des cas <sup>p.82 ↗</sup> , avec 4 % de temps non complets, de 1,5 à 2 dans 42,6 % des cas <sup>p.82 ↗</sup> et 3 complets ou non dans 10,6 % des cas

p.82 ↻ . Enfin, en lycée professionnel, les répondants sont à mi-temps ou un poste complet dans 87,5 % des cas p.82 ↻ et de 1,5 à 2 dans 10,4 % des cas p.82 ↻ .

On observe toujours de réelles différences entre public et privé, qui méritent d'être illustrées par le tableau ci-dessous :

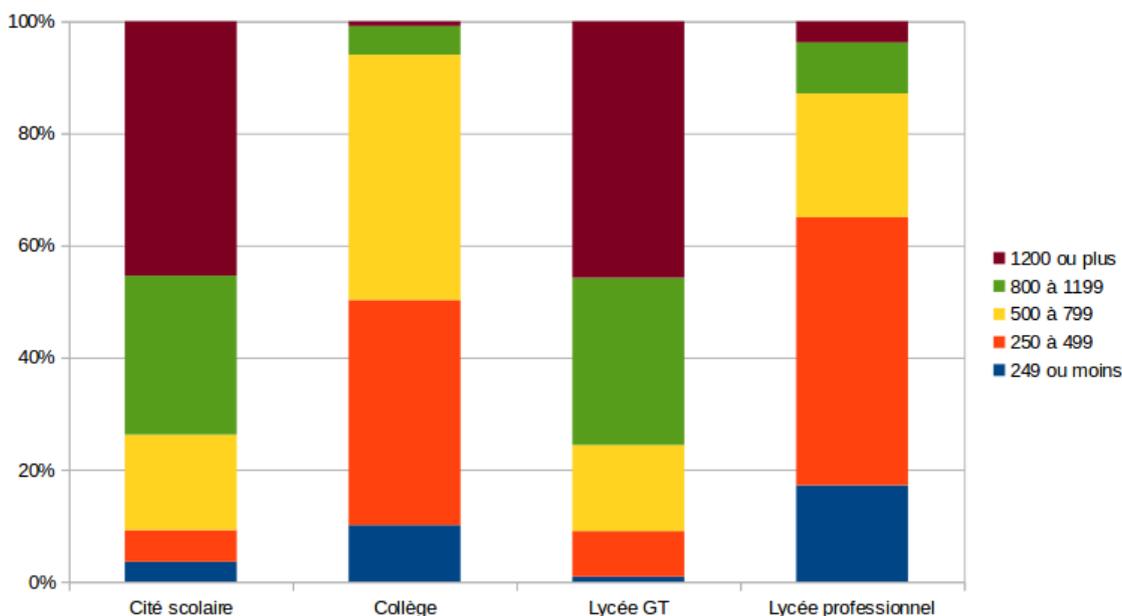
Nb de professeurs documentalistes :	Cité scolaire		Collège		Lycée GT		Lycée professionnel	
	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public
Moins de 1 (mi-temps, tiers-temps, etc.)	4,65%	1,02%	17,68%	6,45%	16,00%	0,71%	17,86%	3,80%
1 (temps complet)	37,21%	24,49%	67,68%	85,73%	54,00%	33,69%	53,57%	77,22%
2 (complets ou non)	44,19%	57,14%	14,63%	7,43%	28,00%	49,65%	28,57%	17,72%
3 (complets ou non)	13,95%	17,35%		0,39%	2,00%	15,96%		1,27%

Tableau 1. Nombre de professeurs documentalistes : proportions public/privé

En complément, le nombre d'heures de service assurées dans l'établissement, avant tout décompte éventuel, présente de grandes diversités. 0,4 % font moins de 15 heures, et seulement en collège, 4,4 % font un mi-temps de 15 heures, 10,6 % de 16 heures à 29,5 heures. 71,6 % des répondants font un service de 30 heures en établissement. Enfin 13 % déclarent faire plus de 30 heures, 11,5 à 36 heures.

Il n'y a par ailleurs pas de personnel d'aide au CDI dans 82,8 % des cas, contre 81,1 % en 2016, 80,1 % en 2015, 79,5 % en 2014. Ce pourcentage s'élève à 86,3 % au collège et 86 % en lycée professionnel, où le professeur documentaliste est plus souvent seul. Il y a donc un personnel d'aide dans 17,3 % des cas : il intervient uniquement en présence d'un professeur documentaliste dans 6,7 % des cas (mais avec un seuil de 2,7 % seulement en lycée professionnel).

Concernant le nombre d'élèves des établissements représentés, nous avons retenu cinq fourchettes ( Graphique 4). Pour ce paramètre, la différence notable entre cités scolaires et lycées GT d'un côté, collèges et lycées professionnels de l'autre, est toujours à prendre en compte.



Graphique 4. Nombre d'élèves selon le type d'établissement

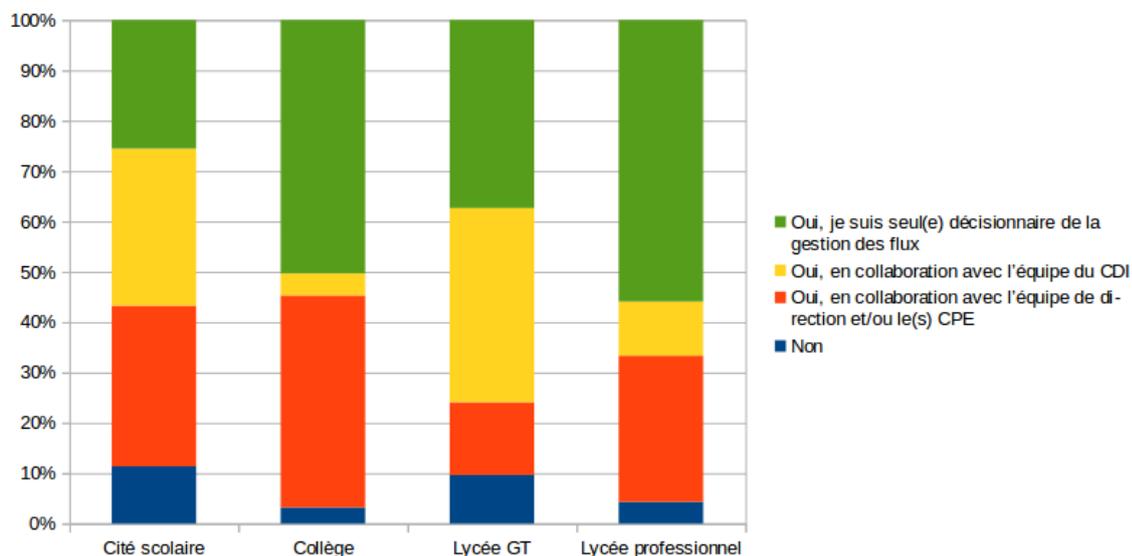
Les professeurs documentalistes répondants sont titulaires certifiés dans 91,8 % des cas, en poste fixe dans 88,9 % des cas, en zone de remplacement dans 3 % des cas (1,5 % en 2016). Ensuite, on

recense 69 contractuels (3,7 %), 54 stagiaires (2,9 %), 5 maîtres auxiliaires, 13 enseignants d'une autre discipline, 2 personnels en délégation fonctionnelle. Ce panel, à ce niveau statutaire, n'est pas représentatif de la réalité, avec environ 15 % de contractuels, des délégations fonctionnelles et compléments de service plus fréquents.

Pour autant, l'absence de réponses de ces personnels ne surprend guère : la précarité de certains statuts induit de fait un engagement moindre dans le métier, en particulier dans la mission pédagogique du professeur documentaliste, les éloignant ainsi des questionnements statutaires relatifs à la reconnaissance légale de cette mission.

## 2. 1.2. Le CDI et le professeur documentaliste dans l'établissement (201-204)

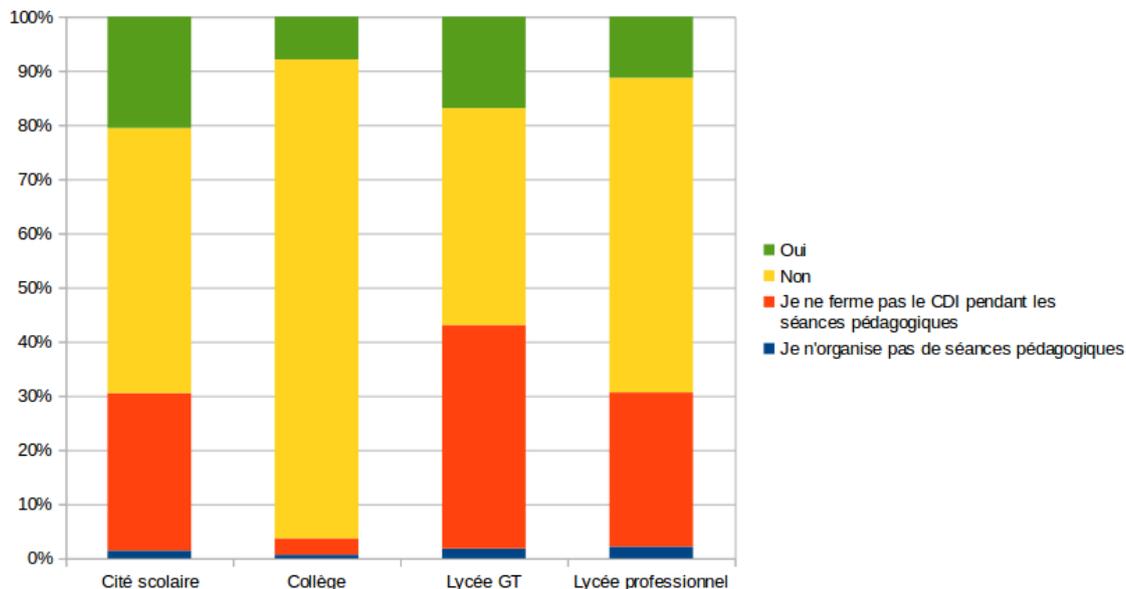
Les professeurs documentalistes sont seuls décisionnaires de *la gestion des flux au CDI* dans 46,7 % des cas, contre 49,3 % en 2016, 54 % en 2015 et 49,2 % en 2014 (*Graphique 5*). Il existe sur ce point un écart entre le lycée GT (37,4 %), le collège (50,3 %) et le lycée professionnel (55,9 %). La gestion des flux s'effectue en collaboration avec l'équipe de direction et/ou le(s) CPE dans 35,1 % des cas, et cette fois-ci plutôt en collège (42,1 %) qu'en lycée professionnel (29 %) ou en lycée GT (14,5 %). C'est en collaboration avec l'équipe du CDI surtout en lycée GT et en cité scolaire (38,6 et 31,2 %), logiquement quand il y a plusieurs personnels. Enfin, le professeur documentaliste n'est pas du tout décisionnaire en la matière dans 5,1 % des cas (contre 4,6 %, 6 %, 5,8 % et 8 % dans les panels de 2016 à 2013), la proportion s'avérant plus importante en lycée GT (9,6 %), qu'en lycée professionnel (4,3 %) et collège (3,2 %).



Graphique 5. Etes-vous décisionnaire dans la gestion des flux des élèves au CDI ?

10,8 % des répondants déclarent connaître des *difficultés à fermer l'accès au CDI* aux autres élèves quand ils organisent des séances pédagogiques (*Graphique 6*), contre 11,5 % en 2016, 13,3 % en 2015 et 15,5 % en 2014. Le fait de ne pas fermer le CDI pendant une séance pédagogique est

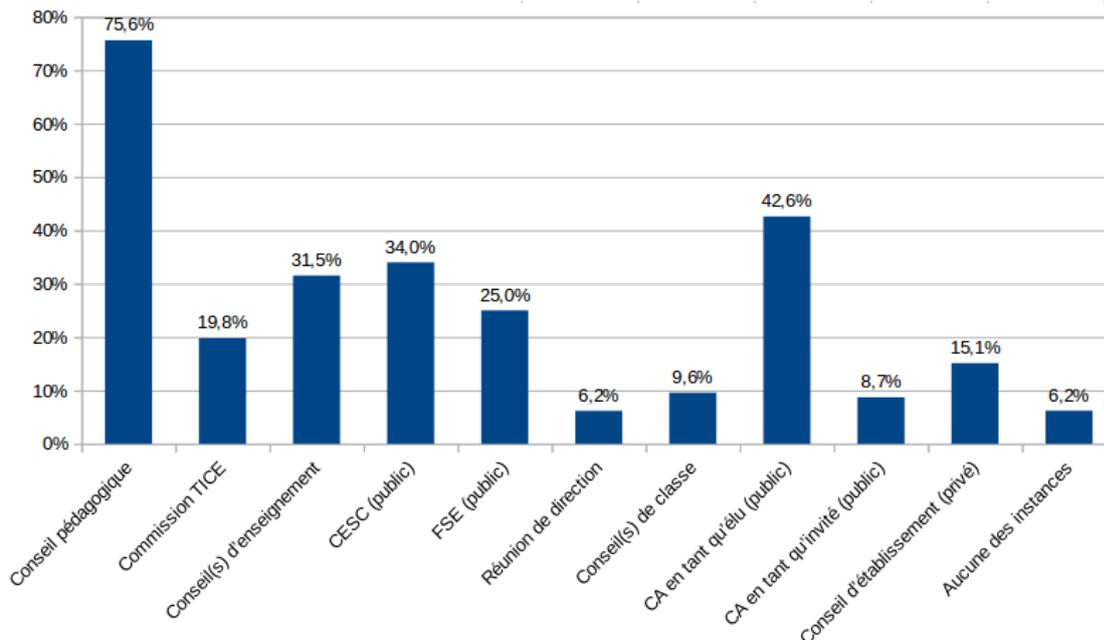
privilegié en cité scolaire et en lycée professionnel (28 à 29 % des cas), en lycée GT davantage (41,3 %), mais en revanche très rare en collège (3 %) où les élèves sont moins autonomes, et où le professeur documentaliste est le plus souvent seul en poste. Dans le cas où le répondant souhaite fermer le CDI pour mener une séance pédagogique, les difficultés déclarées sont moindres en collège (7,9 % contre 8,4 % en 2016) qu'en lycée professionnel (11,3 %), en lycée GT (16,9 %) et en cité scolaire (20,6 %).



Graphique 6. Difficultés à fermer l'accès au CDI pour les séances pédagogiques ?

En collège comme en lycée, dans 8,5 % des cas <sup>p.82 ↗</sup>, il apparaît qu'il n'existe pas d'*autre lieu que le CDI pour accueillir les élèves pendant les temps de permanence*. Pour le reste, on compte une ou plusieurs salles de permanence sans foyer dans 67,7 % des collèges, 35,5 % des cités scolaires, 25 % des lycées GT, 20,4 % des lycées professionnels. On trouve un foyer sans activités organisées dans 16,7 % des collèges, 44,7 % des cités scolaires, 58,7 % des lycées GT et 60,2 % des lycées professionnels. Pour ces heures de permanence, les foyers avec activités organisées sont peu fréquents, mais tout de même plus nombreux que dans les panels précédents, présents dans 7,9 % des établissements concernés par l'enquête (de 4 à 6 % dans les autres panels). Globalement le foyer est davantage présent dans ce panel 2016, ce qui peut supposer une évolution significative globale.

En ce qui concerne la participation des professeurs documentalistes dans les *instances de l'établissement*, elle apparaît toujours comme très hétérogène, avec une certaine disparité des pratiques (Graphique 7).



Graphique 7. Participation des professeurs documentalistes aux instances de l'établissement

75,6 % des répondants <sup>p.82 ↗</sup> participent au *conseil pédagogique*, et davantage en collège (80,8 %) qu'en lycée GT (66 % contre 60,7 % en 2016, 74,5 % en 2015), en lycée professionnel (70 %) ou en cité scolaire (62,4 % contre 53,8 % en 2016). La distinction du public et du privé donne un autre éclairage, 82,3 % des collègues du public participant au conseil pédagogique, contre 39,3 % dans le privé (15,8 % dans le panel 2016). 31,5 % sont ensuite engagés <sup>p.82 ↗</sup> dans un ou plusieurs *conseil(s) d'enseignement* ; ce sont 35,4 % des collègues du public, 10,5 % des collègues du privé. 34 % des 1200 collègues du public se déclarent par ailleurs présents au sein du *CESC*, inexistant dans le privé ; cet engagement est toujours plus important en lycée professionnel (39,2 %) et en collège (37,5 %), qu'en cité scolaire (23,5 %) ou en lycée GT (21,2 %). Le *FSE*, d'ordre associatif, dans le public, concerne 25 % des répondants, chiffre important, davantage en collège (33,2 %) qu'en lycée GT (10,6 %), cité scolaire (10,2 %) et lycée professionnel (6,3 %).

19,8 % des collègues interrogés <sup>p.82 ↗</sup> déclarent s'investir dans la *commission TICE*, sans que cette instance décolle, donc, à 21,5 % dans le public, 10,5 % dans le privé. Les *conseils de classe* voient quant à eux la participation de 9,6 % des répondants <sup>p.82 ↗</sup>, plus dans le privé (14,4 %) que dans le public (8,7 %), davantage présents en collège (11,3 %), qu'en cité scolaire (9,2 %), lycée professionnel (9,1 %) ou en lycée GT (3,6 %). Le *conseil école/collège* concerne 46,5 % des collègues de collège public, 11 % des collègues de collège privé. Le *conseil de cycle*, ajouté dans l'enquête cette année, ne concerne que 3,5 % des collègues, en collège ou cité scolaire. Le *CVL* est investi dans le public par le professeur documentaliste dans 34 % des cas en lycée professionnel (42 % en 2016), 31,9 % en lycée GT et 21,4 % en cité scolaire. Ces trois dernières instances n'apparaissent pas dans le graphique car elles ne concernent pas l'ensemble du panel.

La proportion d'*élus en CA* est toujours particulièrement importante, 42,6 % des répondants du public, en particulier en collège (48,3 %), quand cela concerne 37,3 %, 30,9 % et 25,5 % des collègues en lycée professionnel, lycée GT et cité scolaire. Avec 8,7 % qui y participent en tant qu'invités, ce sont

50,4 % des collègues du public qui vont en CA. Dans le privé, les conseils d'établissements concernent 15,1 % des professeurs documentalistes (23,3 % en cité scolaire, 15,2 % en collège, 12 % en lycée GT, 7,1 % en lycée professionnel). La participation aux *réunions de direction* paraît toujours relativement importante, en considération du fait que les professeurs documentalistes ne sont pas personnels de direction et que les enseignants sont généralement absents de cette instance. Les professeurs documentalistes y participent à hauteur de 6,2 % pour ce panel <sup>p.82 ↗</sup>, davantage dans le privé (10,2 %) que dans le public (5,5 %).

La proportion de collègues qui ne participent à aucune des instances s'élève à 13 %, contre 14,9 % en 2016 et 10 % en 2015. Toutefois, la distinction entre public et privé vient encore donner un éclairage différent, à savoir que ne participent à aucune instance 7,8 % des collègues du public, (contre 5,8 % en 2016) et 41,1 % des collègues du privé (contre 43,9 % en 2016).

\* \*

\*

Le taux de réponses à l'enquête est important et permet de nouveau d'avoir un ensemble d'informations cohérent à traiter. Cela permet de cerner des tendances, tout en respectant la diversité de la profession et des points de vue. Comme en 2015 et 2016, les collègues de collège répondent davantage, en proportion de la réalité des établissements, le sujet de la réforme actuelle n'y est sans doute toujours pas pour rien.

Sur ces éléments de contexte, on peut observer quelques évolutions positives, quand bien même elles sont légères, avec sur quatre ans une moindre difficulté à fermer le CDI lors d'une séance avec élèves, une meilleure reconnaissance sur la gestion des flux au CDI, même si la difficulté sur ces deux points est encore déclarée pour un collègue sur dix. Par ailleurs, on observe l'absence de développement de la commission TICE, l'absence de démarrage, pour l'heure, du conseil de cycle, concernant les professeurs documentalistes tout du moins. Pour le reste, peu ou pas de changements, ce qui conforte la significativité de l'enquête, en regrettant toutefois que certains espaces géographiques ne soient pas représentés, que ce soit du fait d'un manque de relais ou du fait d'une opposition de posture à répondre à l'enquête, ou encore bien sûr d'un manque de temps à consacrer à renseigner une telle enquête.

# Partie 2. Les apprentissages info-documentaires et l'EMI



2.1. Des apprentissages info-documentaires en forte diminution (300-302)	16
2.2. Types d'intervention : entre adhésion aux nouveautés et inscription spécifique (303)	20
2.3. L'éducation aux médias et à l'information, ou le fantasme de la transversalité (304)	27
2.4. Pas d'heures, pas de temps, pas de postes ! (305)	28

Cette enquête doit nous permettre de mesurer l'action pédagogique des professeurs documentalistes. Ainsi, nous pouvons envisager les évolutions, concernant notamment le volume horaire hebdomadaire, sur plusieurs années, et comprendre les limites des décisions prises par l'institution au cours des deux ou trois dernières années, décisions qui, si elles ne concernent pas toujours directement les professeurs documentalistes, peuvent avoir un effet négatif sur leurs conditions d'exercice.

Pour ce qui concerne les contenus, il est important de considérer à la fois l'information-documentation et l'éducation aux médias et à l'information (EMI), mais encore les dispositifs nouveaux qui devaient ou doivent permettre de développer ces contenus chez les élèves.

## 1. 2.1. Des apprentissages info-documentaires en forte diminution (300-302)

Les questions portant sur la *mise en place d'apprentissages info-documentaires* révèlent toujours une certaine diversité. Toutefois, les réponses données à deux questions doivent nous interpeller, à savoir si oui ou non les collègues proposaient des séances en 2015/2016 et en proposent en 2016/2017 ( *Tableau 2*). En 2015/2016, sur 1 746 répondants en fonction, 4 % des collègues de collège ne proposaient pas de séances, 7,7 % de cité scolaire, 10,1 % de lycée GT, 14,2 % de lycée

professionnel. Cette année, sur 1 849 répondants en fonction, on passe à 13 % en collège, 17 % en cité scolaire, 11,8 % en lycée GT, 16,7 % en lycée professionnel. Si les chiffres augmentent partout, on observe bien un effet particulier de la réforme en collège et en cité scolaire, indiscutable. Notons que pour ces deux types d'établissement, la perte est plus importante dans le public que dans le privé, quand c'est l'inverse en lycée professionnel, avec un écart de 12 points en lycée GT au détriment du privé.

2015/2016	2016/2017	Privé sous contrat				Public				
		Cité scolaire	Collège	Lycée GT	Lycée pro	Cité scolaire	Collège	Lycée GT	Lycée pro	
Je n'étais pas encore en fonction	Non		0,61%			5,10%	0,59%	1,42%	1,90%	0,98%
	Oui		1,83%	10,00%	3,57%	6,12%	3,81%	6,03%	8,23%	4,60%
Non	Non	4,65%	3,66%	16,00%	14,29%	7,14%	1,66%	5,67%	10,13%	3,95%
	Oui		3,66%	4,00%		1,02%	1,66%	1,77%	2,53%	2,06%
Oui	Non	6,98%	5,49%	6,00%	3,57%	7,14%	11,24%	2,84%	4,43%	8,23%
	Oui	88,37%	84,76%	64,00%	78,57%	73,47%	81,04%	82,27%	72,78%	80,17%

Tableau 2. Séances assurées par le professeur documentaliste

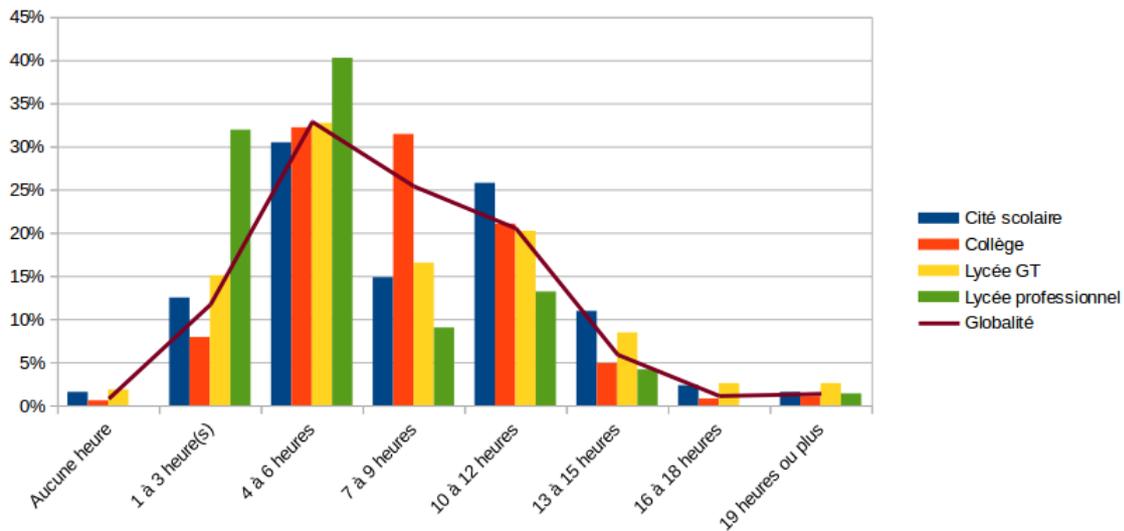
La précision du nombre d'heures consacrées à des séances pédagogiques devant des groupes-classes est aussi éloquent. Rappelons d'abord que la moyenne globale s'établissait à 7 heures dans le panel 2013, 6,7 heures dans les panels 2014 et 2015, et 7,3 heures dans le panel 2016, avec une certaine stabilité donc. Selon la présente enquête, la moyenne pour 2015/2016 s'établit, pour 1 567 réponses, à 6,1 heures quand il y a au moins une heure (6,5 en collège, 5,6 en cité scolaire, 5,4 en lycée GT, 4,5 en lycée professionnel), et à 5,7 heures en tenant compte du pourcentage de collègues qui ne proposaient pas de séances (6,4 %). La moyenne pour 2016/2017 s'établit, pour 1 514 répondants, à 5,6 heures quand il y a au moins une heure (5,8 en collège, 5,7 en cité scolaire, 5,4 en lycée GT, 4,4 en lycée professionnel), et à 4,9 heures en tenant compte du pourcentage de collègues qui ne proposent pas de séances (13,4 %).

La diminution est réelle en collège, seulement sur le panel proposant au moins une heure. Si l'on peut estimer que le panel 2017 comprend des collègues en plus grand nombre à ne pas proposer de séances, que dans les panels précédents, alors on peut estimer une baisse de 0,5 heure par semaine et par an, sur trois ans, par professeur documentaliste, quand en parallèle l'éducation aux médias et à l'information est apparue dans les programmes de collège et quand plus globalement les enjeux d'un développement de la culture de l'information et des médias chez les élèves fait consensus. En considérant le pourcentage de collègues qui ne proposent pas de séances, on passe de 6,3 à 5,2 heures en collège, de 5,2 à 4,9 heures en cité scolaire, de 3,9 à 3,7 heures en lycée professionnel, avec un maintien à 4,8 heures en lycée GT.

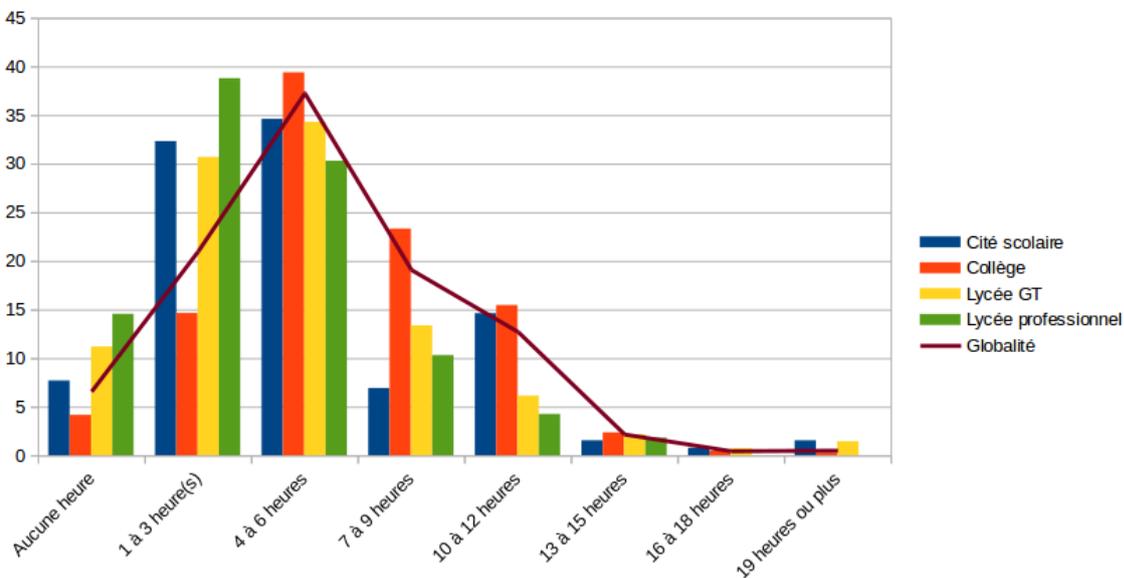
Notons enfin que la baisse concerne surtout le collège public, avec une évolution de 6,3 à 5 heures, quand on stagne autour de 6,2 heures dans le privé.

Afin de rendre les résultats plus lisibles encore, dans un souci de complémentarité avec les éléments précédents, un regroupement est effectué par échelle de trois, en isolant la valeur nulle, puis en considérant la valeur 18 comme limite, permettant donc une présentation des résultats selon huit plages, avec le graphique issu de l'enquête menée à la fin de l'année civile 2015, puis les deux graphiques issus de la présente enquête, pour les deux années scolaires 2015/2016 et 2016/2017 (Graphiques 8, 9 et 10).

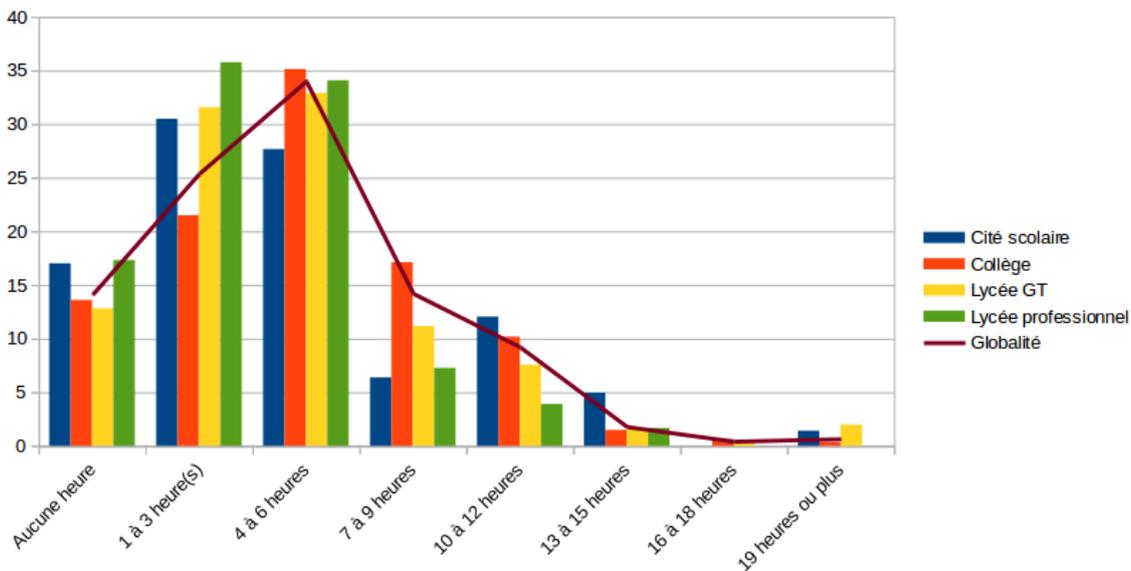
2.1. Des apprentissages info-documentaires en forte diminution (300-302)



Graphique 8. Nombre de séances par semaine, par plage (%) - selon l'enquête menée fin 2015



Graphique 9. Nombre de séances par semaine, par plage (%) - 2015/2016



Graphique 10. Nombre de séances par semaine, par plage (%) - 2016/2017

Ces trois graphiques permettent de confirmer et visualiser une diminution importante en collège, et une stagnation ailleurs, sur la globalité, en constatant toutefois l'augmentation du nombre de collègues qui ne proposent aucune séance, partout, avec en contrepartie des collègues qui effectuent davantage d'heures quand ils en proposent, d'où une moyenne en stagnation ailleurs qu'en collège. Rappelons à ce niveau que l'absence de séances pédagogiques n'induit pas l'absence de travail pédagogique avec les élèves : il peut s'agir d'une pratique non formalisée et non systématique.

Notons ainsi que 78,1 % en 2015/2016, 64,2 % en 2016/2017, des répondants de collège <sup>p.83 ↗</sup>, effectuent, en moyenne, 4 à 12 heures de séances par semaine, contre 56,2 puis 42,1 % en cité scolaire <sup>p.83 ↗</sup>, 44,9 puis 45,3 % en lycée professionnel <sup>p.83 ↗</sup> et 53,8 puis 51,6 % en lycée GT <sup>p.83 ↗</sup>. Par ailleurs, le plus fort taux horaire déclaré (au-delà de 15 heures) reste marginal (autour de 1 % <sup>p.83 ↗</sup>).

Ainsi, en collège, mais aussi ailleurs, on peut supposer à ce stade que les collègues qui étaient en difficulté auparavant le sont encore davantage cette année, que les autres gardent des heures, ou bien encore ont investi ou réussi à investir de nouveaux dispositifs, selon l'ouverture de leurs collègues à la collaboration avec les professeurs documentalistes ou selon une ancienneté sur le poste qui conforte leur rôle pédagogique quand il était déjà bien intégré.

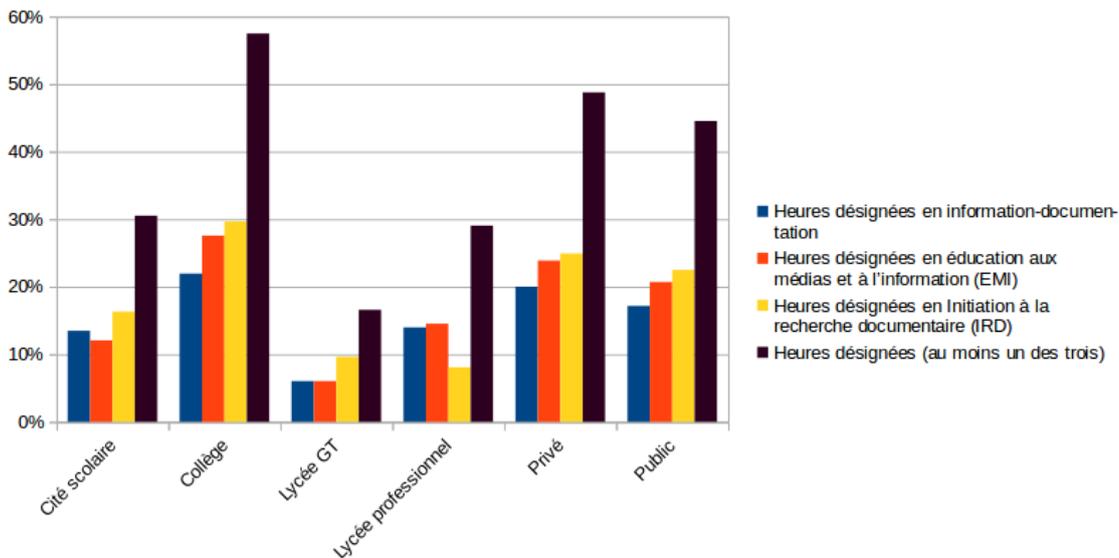
En toute logique, le principe d'une progression pédagogique s'éloigne. 23,6 % des répondants <sup>p.83 ↗</sup> ont mis en place une progression pédagogique en information-documentation, davantage en cité scolaire (28,4 %) et collège (25,6 %) qu'en lycée GT (19 %) ou lycée professionnel (15,6 %). On note une différence, comme précédemment, entre public et privé, avec une progression dans 21,8 % des cas dans le public (contre 30,4 % en 2016), dans 33,3 % des cas dans le privé (contre 41,2 % en 2016), avec une différence de 10 points partout sauf en lycée professionnel (où la tendance est inverse).

Avec une baisse moins importante, 44 % des répondants <sup>p.83 ↗</sup> parviennent à conduire au moins une séance d'apprentissages info-documentaires par classe, avec une proportion qui reste élevée en

collège, égale à 2016 (48,8 %), quand c'est plus compliqué en lycée professionnel (37,1 % contre 50 %), puis la cité scolaire (35,5 %) et le lycée GT (34,3 %). Il existe toujours un écart de 10 points entre le privé (52,3 %) et le public (42,5 %), écart qui ne concerne que la capacité à intervenir seul et/ou en collaboration (plutôt que toujours en collaboration), là encore partout sauf en lycée professionnel. Quel que soit le statut, public ou privé, dans 34,1 % des cas (contre 41,2 % en 2016), ces séances sont menées par le professeur documentaliste seul et/ou en collaboration ; elles prennent place dans le cadre exclusif d'un travail en collaboration dans 10 % des cas (contre 6,7 % des cas), qui relèvent par ailleurs davantage du lycée GT (14,5 %) et du lycée professionnel (11,3 %) que du collège (8,7 %) ou de la cité scolaire (7,8 %). Si la seule collaboration peut être un choix, elle peut aller à l'encontre du besoin de formation, reconnu par le référentiel de compétences professionnelles de 2013 notamment. Il faut aussi estimer par ailleurs que l'augmentation de cette configuration dénote une plus grande contrainte pour les professeurs documentalistes, avec des capacités moindres à intervenir seuls sur des temps horaires avec groupes-classes, et ce quel que soit le type d'établissement.

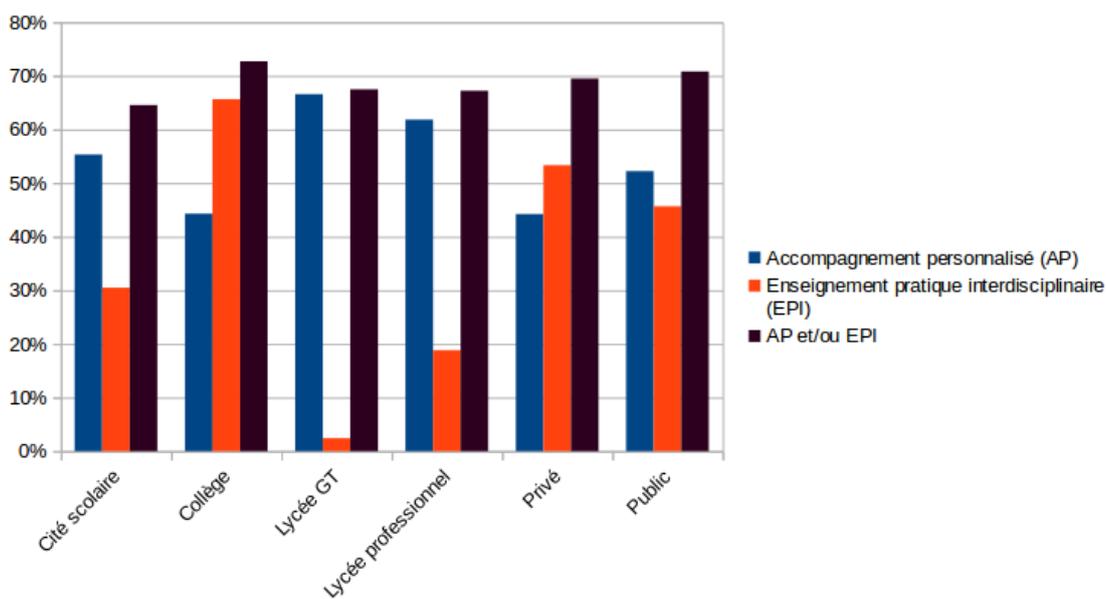
## 2. 2.2. Types d'intervention : entre adhésion aux nouveautés et inscription spécifique (303)

On observe que beaucoup de collègues disposent d'*heures désignées dans leur domaine de spécialité*, l'information-documentation, l'éducation aux médias et à l'information, ou encore l'initiation à la recherche documentaire (*Graphique 11*). Cette dernière, provenant de la circulaire de 1986, l'emporte sur les autres, expressions plus récentes, avec un certain élan vers l'utilisation de l'éducation aux médias et à l'information, apparue dans la loi pour la Refondation de l'École de la République en 2013, pour le collège. Si l'IRD est particulièrement restrictive, quand l'info-doc et l'EMI englobe également le recul critique sur les médias et TICE ou encore les questions éthiques et légales relatives à l'information, on sait, notamment par l'enquête de 2013 sur les apprentissages info-documentaires <sup>p.86</sup>, que l'emploi de l'expression peut souvent présenter en réalité des éléments plus larges que ce qu'elle désigne. Ainsi pour au moins l'une des trois options, notons un écart important entre le collège (57,5 %, contre 67,5 % en info-doc en 2016), et les autres types d'établissement, cité scolaire (30,5 % contre 29,4 % en 2016), lycée professionnel (29 % contre 9 % en 2016) et le lycée GT (16,6 % contre 18 % en 2016). Notons encore une diminution pour le collège, logique en regard des observations précédentes sur le nombre de séances hebdomadaires. En lycée professionnel, par contre, nous observons une évolution positive ; même si la base est moins significative qu'ailleurs, avec 186 réponses, on peut estimer toutefois une appropriation de l'éducation aux médias et à l'information et de ses objectifs par une proportion plus importante de collègues.



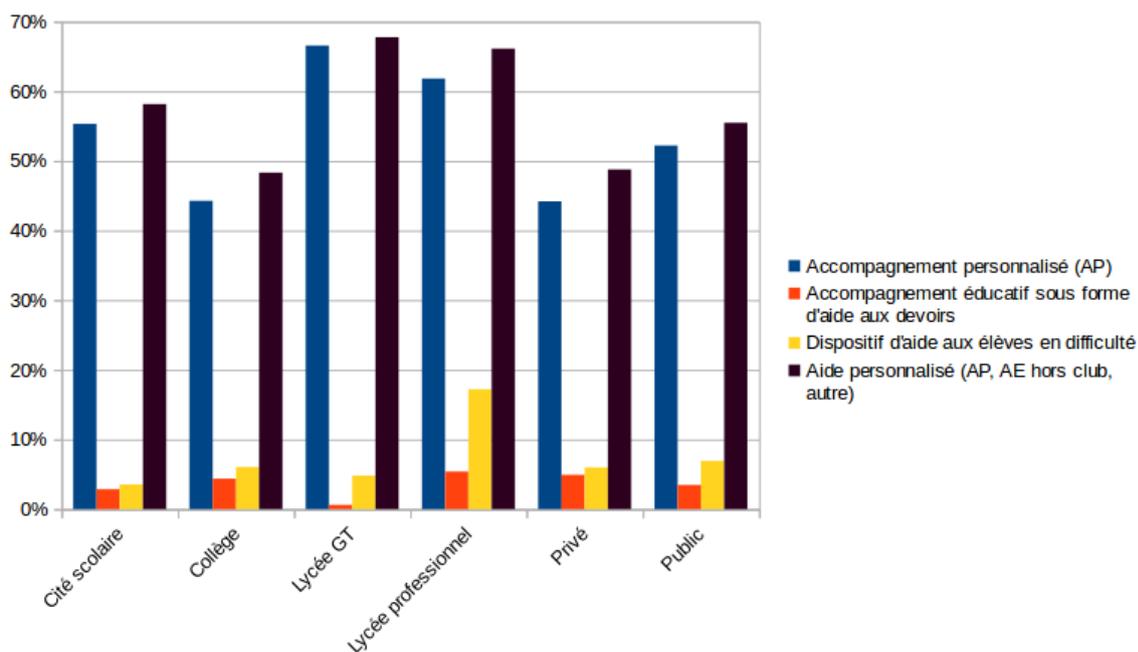
Graphique 11. Heures désignées en info-doc, EMI et/ou IRD chez les collègues (%)

Dans le cadre de la réforme du collège, deux éléments phares apparaissent dans l'organisation des enseignements, qui concernent plus ou moins les professeurs documentalistes, ce sont *l'accompagnement personnalisé (AP)*, qu'on observait déjà un peu en collège, mais qui existait clairement déjà en lycée, et les *enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI)*, qui n'existent qu'en collège depuis septembre 2016. Si ces deux dispositifs dépendent en théorie de la dotation horaire globale (DHG), qui ne concerne pas directement les professeurs documentalistes dans la conception des grilles horaires pour les élèves, ces professionnels intègrent parfois ces cadres (*Graphique 12*). Quand on sait la volonté historique des professeurs documentalistes pour investir de nouveaux dispositifs, comme ce fut le cas pour les TPE, pour l'histoire des arts, par exemple, notamment car ils leur permettent d'exercer une grande partie de leur mission pédagogique, en collaboration avec leurs collègues, on ne peut être surpris de voir les collègues, en collège, déjà s'intéresser de près à l'AP et aux EPI.



Graphique 12. Accompagnement personnalisé (AP) et enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI)

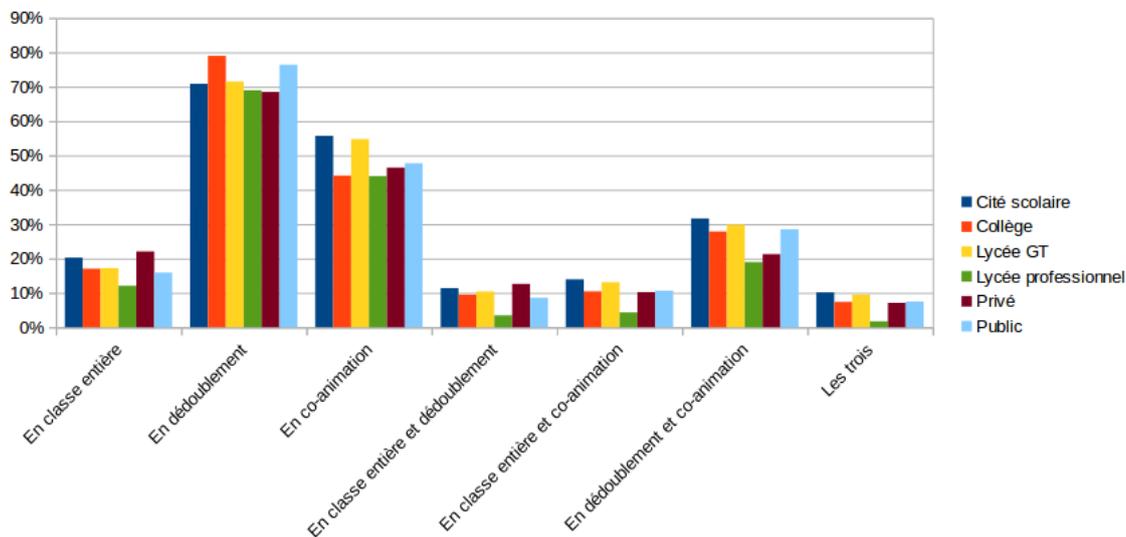
Ainsi pour l'AP cela concerne 44,3 des répondants en collège <sup>p.83 ↷</sup>, en augmentation, 61 à 67 % en lycée professionnel et lycée GT <sup>p.83 ↷</sup>, en baisse constante. L'écart entre public et privé se réduit largement, à 52,2 % et 42,2 %, contre 40,2 % et 11,9 % en 2016, avec en fait un écart réel pour le lycée GT (70,6 % et 44 %), quand il y a un équilibre par ailleurs. En outre, on voit que l'accompagnement personnalisé remplace finalement l'ensemble des dispositifs existants, si ce n'est en lycée professionnel, notamment l'aide aux devoirs et autres dispositifs d'aide aux élèves en difficulté, même si l'on conçoit que cet accompagnement personnalisé revêt dans la réalité d'autres choses qu'une prise en compte des individualités (Graphique 13). Ainsi l'aide aux devoirs, qui était déjà peu investie par les professeurs documentalistes sous forme de séances formalisées, tend à disparaître. Notons à ce niveau que les activités de médiation, activités pédagogiques informelles avec des élèves qui peuvent en avoir besoin, si elles sont mises en valeur par l'institution dans les projets de circulaire des professeurs documentalistes, ne revêtent pas pour autant la valeur de temps de soutien au même titre que ceux que proposent d'autres enseignants, notamment dans l'aspect financier de la question.



Graphique 13. Les formes d'accompagnement personnalisé, individualisé, de soutien...

Dans le panel, 944 professeurs documentalistes s'occupent de l'AP dans leur établissement. Si près d'un collègue sur cinq, parmi ceux-ci, travaille sur ce dispositif en classe entière, c'est loin d'être l'organisation la plus fréquente, avec surtout le dédoublement, notamment car ce peut être le seul moyen pour les professeurs documentalistes d'intervenir, légalement, avec la co-animation (Graphique 14). Notons tout de même des différences importantes entre public et privé, avec la classe entière plus fréquente dans le collège privé, le collège public voyant un plus grand recours au dédoublement, de même dans le lycée professionnel public.

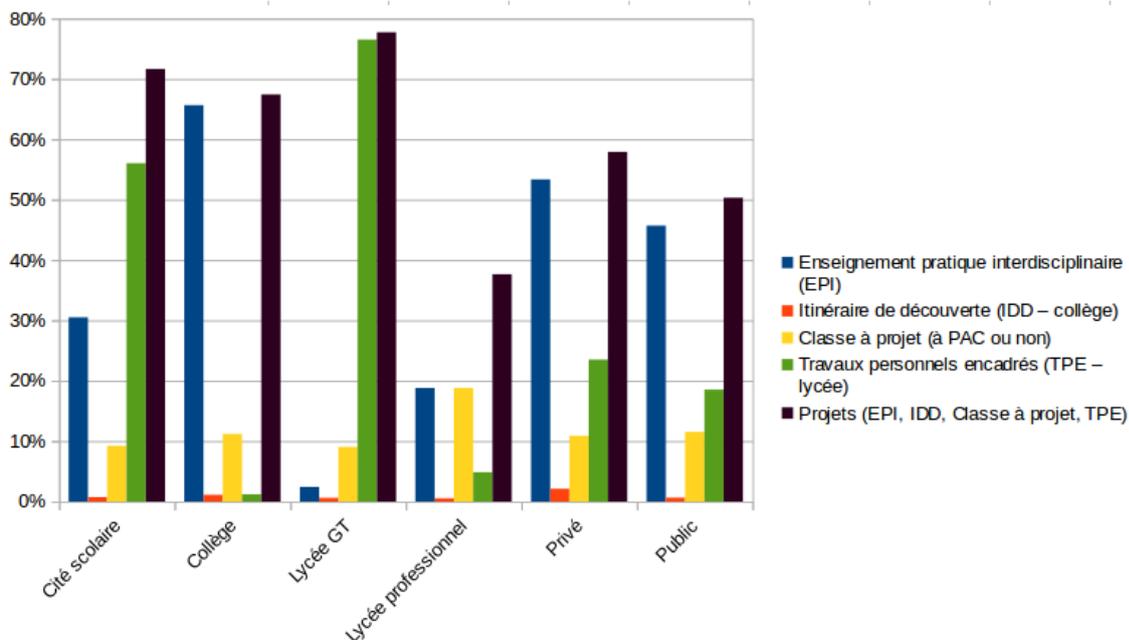
Globalement neuf collègues sur dix, quel que soit le type d'établissement, intègrent l'information-documentation et/ou l'EMI (78 à 84 % partout sauf en collège à 71,4 %), et/ou l'IRD et la méthodologie (62 à 65 % partout sauf en lycée professionnel à 48,3 %). Un tiers des collègues intègrent d'autres contenus disciplinaires, jusqu'à la moitié en lycée professionnel, type d'établissement où l'on relève aussi le plus fort taux pour l'aide aux devoirs (8,6 %, contre 4,9 au collège, 2,5 et 1,8 % en cité scolaire et lycée GT).



Graphique 14. Organisation de l'accompagnement personnalisé (AP)

Les EPI sont investis en collège par 65,6 % des répondants, 30,5 en cité scolaire, 18,8 % en lycée professionnel et de manière très marginale en lycée GT (2,4 %, quand les collègues ont renseigné lycée GT pour un collège-lycée ou quand il y a des classes de Troisième dans le lycée).

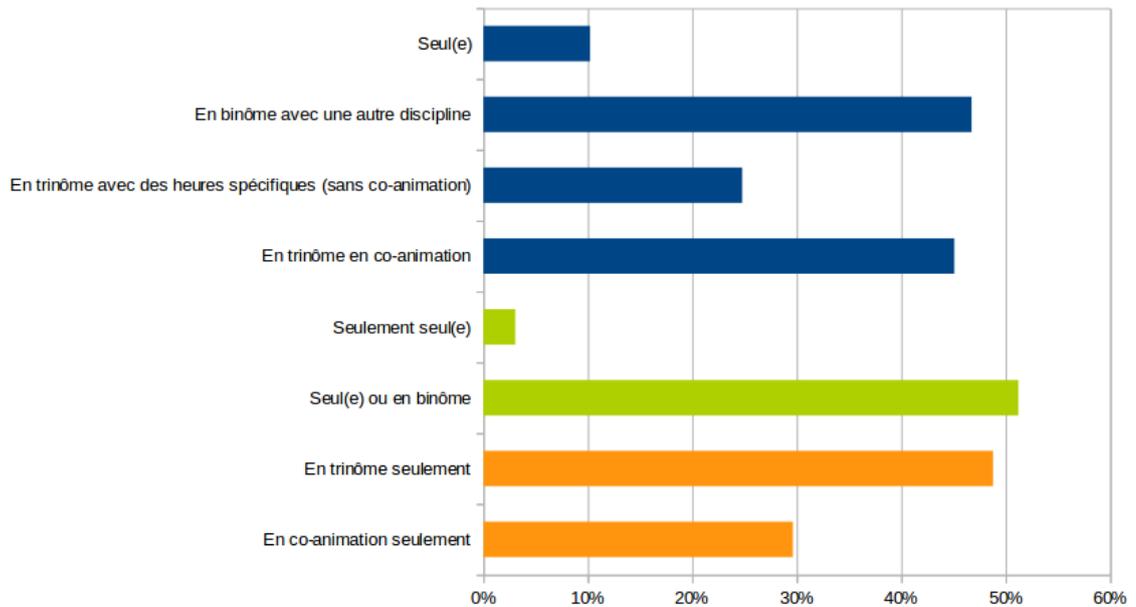
Plus globalement la démarche de projet par l'élève, dans le cadre de dispositifs institutionnalisés, est un cadre que les professeurs documentalistes intègrent, globalement, si ce n'est en lycée professionnel, en particulier public (Graphique 15). Ainsi, avec les EPI en collège, les TPE en lycée, les deux en cité scolaire, 67 à 78 % des collègues sont concernés. En lycée GT, on observe toutefois une baisse importante pour les TPE (Travaux personnels encadrés), de 10 points, à 76,5 % des répondants <sup>p.83 ↗</sup>, quand c'est une baisse de 15 points en cité scolaire, à 56 % des répondants <sup>p.83 ↗</sup>.



Graphique 15. Les dispositifs institutionnels de projet de l'élève et les professeurs documentalistes

Dans le panel, 869 collègues travaillent sur les EPI, 783 en collège pour lesquels nous précisons le détail ici (Graphique 16). Il s'agit de questionner le mode d'organisation, mais aussi la capacité d'intervention. Notons déjà que, contre le principe théorique des EPI, un collègue sur dix propose un ou plusieurs EPI seul, mais souvent travaillant par ailleurs en binôme ou en trinôme sur un autre ou plusieurs EPI. La moitié des collègues travaillent seuls et/ou en binôme, tandis que l'autre moitié travaille en trinôme (voire avec trois ou quatre disciplines, précisent les collègues en commentaire). Sur la globalité, le tiers ne travaille qu'en co-animation, sans heures spécifiques donc dans l'EPI. En binôme le travail se fait notamment avec les collègues de français, d'histoire-géo, de SVT, mais aussi d'anglais.

Ainsi, si l'on peut estimer que la proportion de collègues engagés dans les EPI est importante, au regard d'un dispositif nouveau et qui peut être fréquemment contesté dans les établissements, on constate toutefois que l'intervention du professeur documentaliste peut relever de contraintes importantes, avec une difficulté, dépassée tout de même on le voit dans beaucoup de cas, parfois contre la légalité, de travailler sur des créneaux spécifiques avec les élèves. Plusieurs collègues, en commentaire, précisent qu'ils travaillent alors en dédoublement avec le collègue de la discipline, chacun prenant la moitié de la classe.

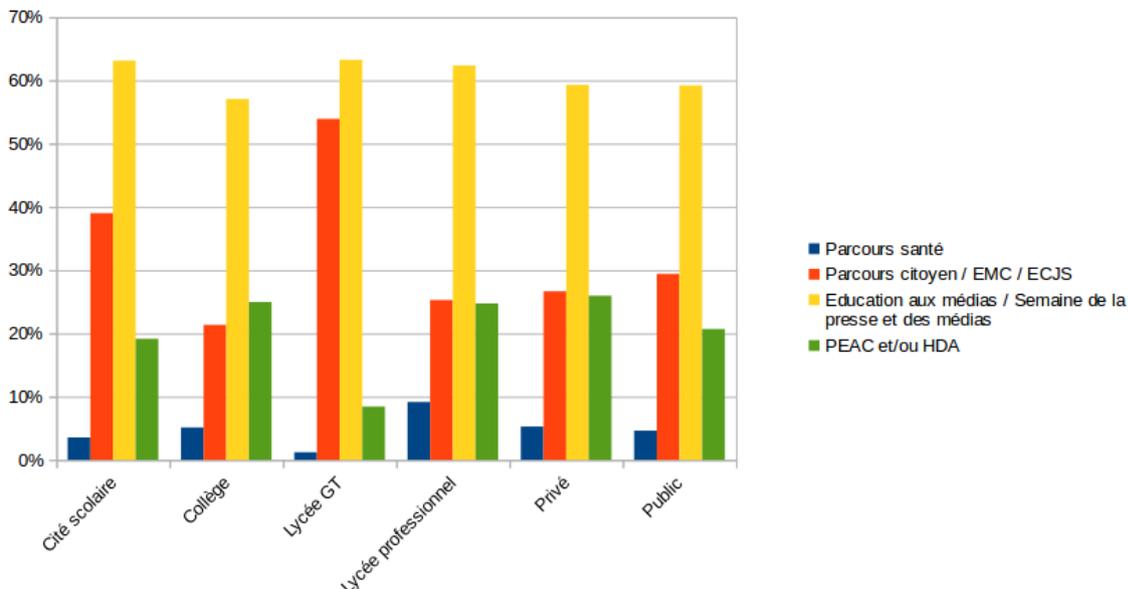


Graphique 16. Organisation de l'intervention du professeur documentaliste dans les EPI

Sous le vocable de « *parcours* », plusieurs actions sont susceptibles d'engager les professeurs documentalistes, quel que soit le type d'établissement (*Graphique 17*). C'est par exemple le Parcours Santé, peu investi, davantage en lycée professionnel (9,1 %), qu'en collège (5,1 %), cité scolaire (3,6 %) ou en lycée GT (1,2 %). Le Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC), avec parfois subsistance de l'Histoire des Arts, se retrouve plus fréquemment, avec une légère progression, avec 18,8 % des répondants en lycée professionnel <sup>p.83 ↗</sup> pour le PEAC, 16,8 % en collège <sup>p.83 ↗</sup>, 12,8 % en cité scolaire <sup>p.83 ↗</sup>, mais 4,5 % seulement en lycée GT <sup>p.83 ↗</sup>. L'Histoire des Arts semble déjà appartenir à l'histoire ancienne, avec une persistance tout de même plus grande dans le privé. Globalement, elle concerne 12,8 % des répondants en collège <sup>p.83 ↗</sup>, 9,2 % en cité scolaire <sup>p.83 ↗</sup>, 8 % en lycée professionnel <sup>p.84 ↗</sup>, 4,2 % en lycée GT <sup>p.84 ↗</sup>. Ces substrats, peut-être dans des établissements qui sont particulièrement satisfaits d'un dispositif, posent bien sûr la question des perspectives à moyen ou long terme de telles décisions politiques.

Le Parcours Citoyen est intégré différemment, en particulier dans la participation à l'enseignement moral et civique (EMC) et à l'ECJS, avec une stagnation, malgré une volonté institutionnelle forte, notamment dans l'intégration circonstanciée et superficielle de l'EMI dans l'EMC... En lycée GT, c'est toujours important, avec l'ECJS, pour 53,9 % des collègues <sup>p.84 ↗</sup>, avec ensuite 39 % des collègues en cité scolaire <sup>p.84 ↗</sup>, également concernés par l'ECJS, puis 25,3 % en lycée professionnel <sup>p.84 ↗</sup>, 21,3 seulement en collège <sup>p.84 ↗</sup>.

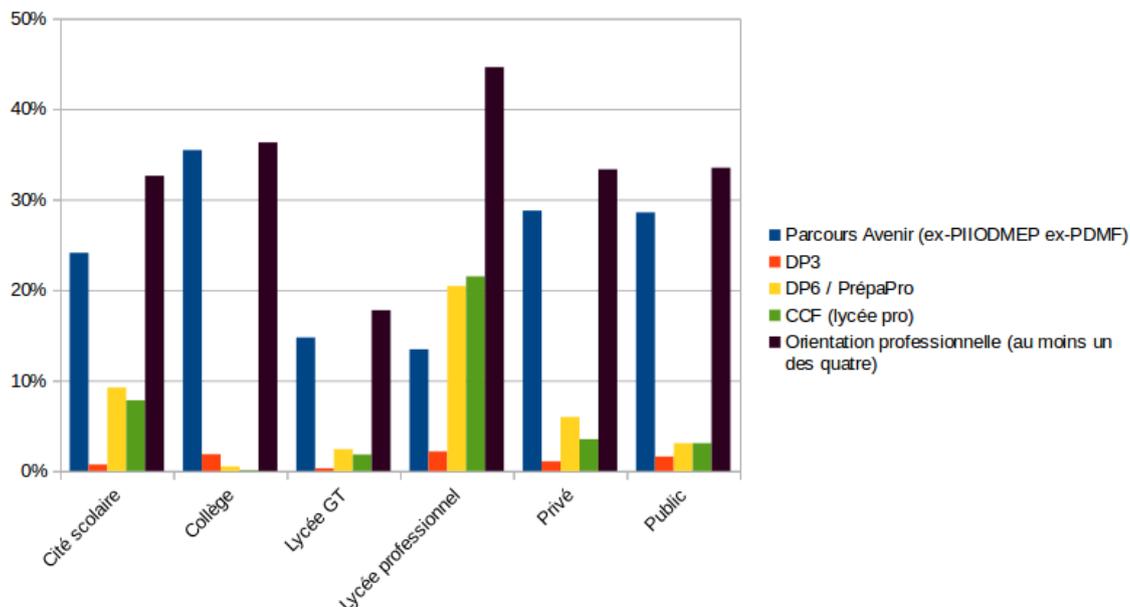
Enfin l'éducation aux médias, forme de parcours en ce qu'elle est considérée comme commune à plusieurs disciplines, concerne environ 60 % des professeurs documentalistes, quel que soit le type d'établissement.



Graphique 17. Parcours Santé, Citoyen, EAM et PEAC

Considérons à part le *Parcours Avenir* (ex-PDMF ou PIIODMEP), comme il peut dans un sens large prendre en compte l'orientation professionnelle sur des filières relativement courtes (*Graphique 17*). En tant que tel, sans les options et CCF, il est investi par 35,5 % des collègues exerçant en collège <sup>p.84 ↗</sup>, 24,1 % en cité scolaire <sup>p.84 ↗</sup>, 14,8 % en lycée GT <sup>p.84 ↗</sup> et 13,4 % en lycée professionnel <sup>p.84 ↗</sup>. Là encore, malgré une demande institutionnelle encore réelle, on constate que peu de collègues de collège intègrent des séances associées à l'orientation professionnelle des élèves dans leur travail pédagogique, avec une baisse globale par rapport aux enquêtes précédentes. Il faut ici rappeler que ce parcours, relativement éloigné des enjeux de l'information et de la documentation, ou de ceux des médias, ne permet qu'un apport pédagogique faible dans le domaine spécifique de l'information-documentation, pour un engagement qui peut être localement égal à celui d'autres professeurs.

La suppression des options réduit considérablement, logiquement, l'investissement dans la découverte professionnelle, quand bien elle est toujours possible. Toutefois, 20,4 % des collègues de lycée professionnel <sup>p.84 ↗</sup> participent au *module DP6* (Découverte professionnelle 6 heures), avec une forte baisse par rapport aux années précédentes, à 28,6 % dans le privé contre 19 % dans le public. Également en lycée professionnel, 21,5 % des répondants <sup>p.84 ↗</sup> sont partie prenante du *CCF* (Contrôle en cours de formation).



Graphique 18. Parcours Avenir et options professionnelles

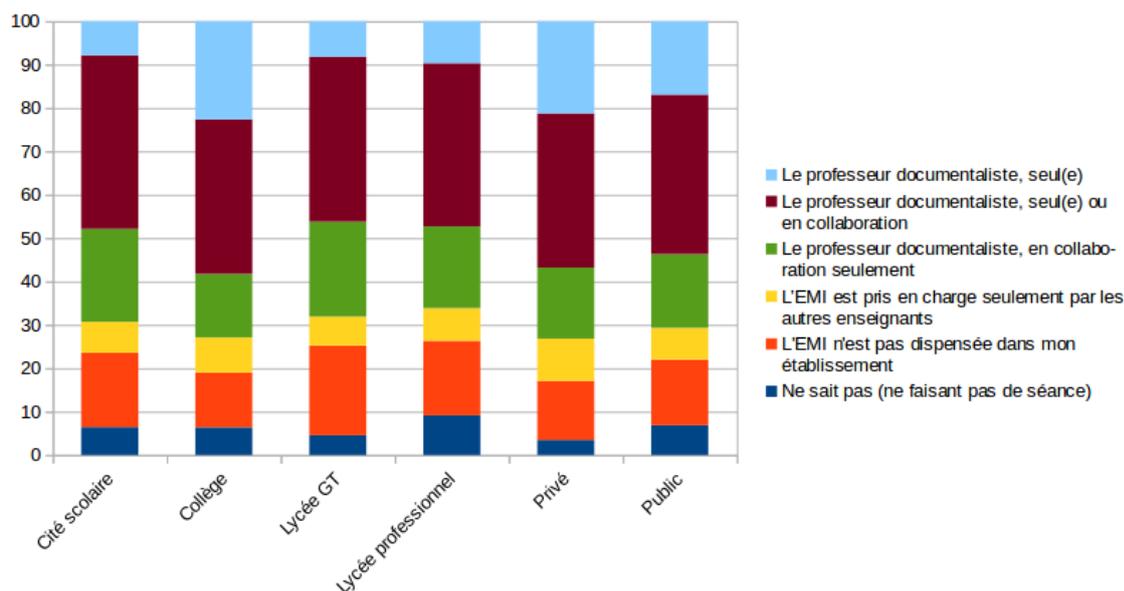
Les *clubs*, pour terminer, malgré un cadre qui peut être plus contraint, sont investis par 27,1 % des répondants de collège <sup>p.84 ↗</sup>, 16,3 % de cité scolaire <sup>p.84 ↗</sup>, 13,4 % de lycée professionnel <sup>p.84 ↗</sup> et 12,1 % de lycée GT <sup>p.84 ↗</sup>.

### 3. 2.3. L'éducation aux médias et à l'information, ou le fantasme de la transversalité (304)

L'Éducation aux médias et à l'information (EMI) est apparue en 2012 dans la Loi pour la Refondation de l'école de la République, pour le collège, avec un « programme » spécifique en 2016. Si ce programme est construit à partir des contenus de l'information-documentation, l'EMI est censée être transversale, selon les programmes, alors que les professeurs documentalistes en sont les spécialistes, selon le référentiel de compétences professionnelles publié en 2013. Il est donc important de cerner comment les professeurs documentalistes sont concernés par l'EMI, et *a contrario* comment les autres enseignants, auxquels il peut être demandé d'y participer, s'en emparent.

A ceux qui proposent des séances pédagogiques, on demande s'ils prennent en charge des élèves pour les former à l'EMI, avec des réponses développées, en tout 1 586 cas recensés, avec par ailleurs 243 cas renseignés quand le professeur documentaliste ne propose pas de séances (*Graphique 19*). Il apparaît que le professeur documentaliste s'occupe d'EMI, sur l'ensemble, dans 72,9 % des cas au collège, 69,3 % en cité scolaire, 68,1 % en lycée GT, 66,1 % en lycée professionnel. Mais il est rarement seul, dans 8 à 10 % des cas en cité scolaire et lycée, mais tout de même dans 22,7 % des cas en collège, davantage dans le privé que dans le public. Il arrive que l'EMI ne soit prise en charge que par les autres enseignants <sup>p.84 ↗</sup>, dans 5 % des cas quand le professeur documentaliste propose des séances par ailleurs, jusqu'à 7-8 % des cas en globalité. Enfin l'EMI n'est tout simplement pas dispensée dans 20,7 % des cas en lycée GT, 17,2 % en lycée professionnel, 17,1 % en cité scolaire, 12,6 % en collège, avec des écarts qu'on aurait pu

imaginer plus grands au regard de l'existence ou non d'un programme officiel selon le type d'établissement.



Graphique 19. Prise en charge de l'EMI (pourcentages cumulés)

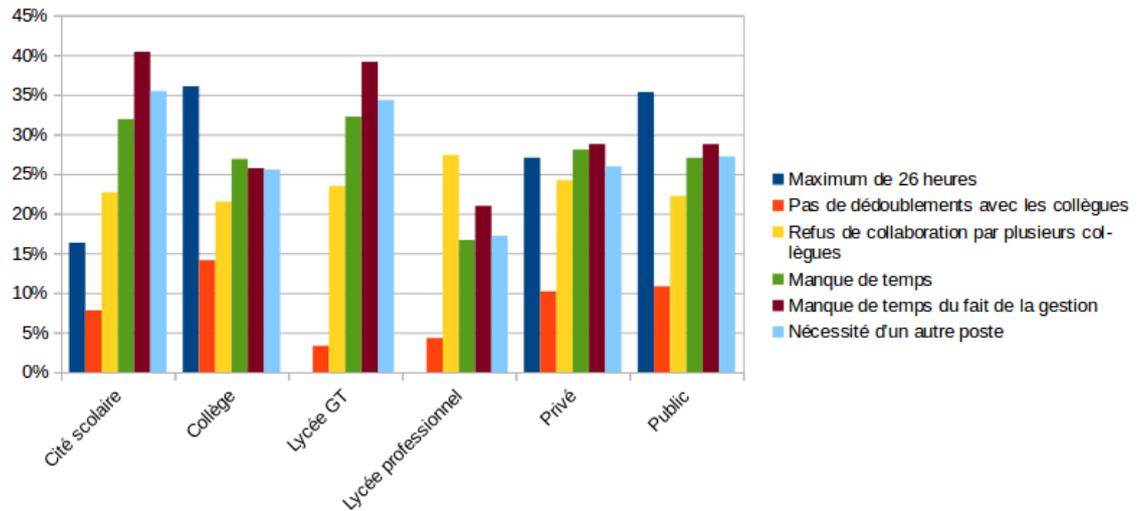
#### 4. 2.4. Pas d'heures, pas de temps, pas de postes ! (305)

A toutes et tous était posée la question d'éventuelles *difficultés particulières à mener des séances pédagogiques*, avec dix entrées proposées et la possibilité d'en formuler d'autres.

Il apparaît que 25,7 % des répondants ne trouvent *aucune difficulté* (23,4 % en cité scolaire, 24,3 % en collège, 25,6 % en lycée GT, 37,1 % en lycée professionnel). Parmi ceux qui ne proposent pas de séances, 249 dans le panel, l'absence de difficultés est très variable selon le type d'établissement, et permet de mesurer le degré de volonté à ne pas proposer de séances. Ainsi, en cité scolaire et en lycée professionnel, l'absence de difficultés monte à 41,7 et 51,6 %, laissant supposer que la moitié des professeurs documentalistes qui ne proposent pas de séances pédagogiques le font volontairement, tandis que c'est 23,1 % en lycée GT, et seulement 7,1 % en collège.

28,1 % ne citent qu'une difficulté, puis 21,6 % en citent deux, 13,5 % en citent trois, un peu plus de 10 % davantage que trois. Certaines difficultés présentées en entrées sont marginales, et le fait de les proposer a eu le mérite d'en observer cette marginalité, quand on peut toutefois regretter que certains collègues soient concernés, ainsi par un ou une CPE qui refuse que le professeur documentaliste mène des séances pédagogiques (moins de 1 %), par l'absence absolue de collaboration possible avec les autres enseignants (1 à 3 %), par un refus du chef d'établissement pour préférer que le CDI soit ouvert aux élèves en étude (1,1 % en lycée professionnel, 2,9 % au collège, 4,2 % en lycée, et tout de même jusqu'à 7,8 % en cité scolaire) ou pour une autre raison (1,5 à 2 %).

Précisons les autres difficultés rencontrées, plus fréquentes (*Graphique 20*).



Graphique 20. Difficultés rencontrées pour proposer des séances (valeurs hautes)

Les difficultés varient selon le type d'établissement, avec toutefois des concordances importantes, logiques, entre cité scolaire et lycée GT, si ce n'est, logiquement également, pour le maximum de 26 heures qui ne concerne pas le lycée. Cet item est par ailleurs plus fréquemment cité dans le public que dans le privé, ce que l'on peut mettre en relation avec une plus grande baisse du nombre de séances hebdomadaires dans le collège public que dans le collège privé.

En collège, la première difficulté est bien ce *maximum de 26 heures d'enseignement hebdomadaires*, qui ne permet pas au professeur documentaliste de prendre les groupes-classes sur les heures libérées (36,1 %). Avec certains écarts particulièrement significatifs, et un panel suffisant, on peut estimer que cette difficulté est plus importante dans certaines académies, au regard peut-être de discours locaux confirmant la règle nationale, ainsi dans les académies de Corse, de Créteil, de Limoges, d'Orléans-Tours, de Rouen, de Toulouse et de Versailles, autour de 50 %, quand on trouve les taux les plus faibles dans les académies de Lyon, Paris, Reims et de Strasbourg, autour de 20 %. Cette difficulté explique par ailleurs l'absence de séances ou leur faible nombre, avec un item cité dans 56,8 % des cas quand il n'y a pas de séance, dans 44,9 % des cas quand il y en a une à trois. Notons enfin, et ce n'est pas rien, que ceux qui entrent dans le métier connaissent davantage cette difficulté que les autres, à 44,9 %.

L'*absence de dédoublement possible* avec les autres enseignants apparaît essentiellement en collège (14,1 %) et en cité scolaire (7,8 %), notamment pour les collègues de collège qui ne proposent aucune heure (23,8 %).

L'*absence de collaboration possible* avec plusieurs collègues enseignants, expliquant notamment la difficulté d'apprentissages systématiques en collaboration, est un élément qui concerne 21,5 à 23,5 % des collègues en collège, cité scolaire et lycée GT, jusqu'à 27,4 % en lycée professionnel.

Le simple *manque de temps* pour organiser des séances ou le manque de temps lié à la gestion du CDI sont des difficultés qui apparaissent davantage en cité scolaire (31,9 % et 40,4 %) et en lycée GT (32,2 % et 39,2 %) qu'en collège (26,9 % et 25,7 %) ou en lycée professionnel (16,7 % et 21 %). La première difficulté concerne là davantage des collègues qui proposent un nombre déjà conséquent de

séances, tandis que la seconde concerne tous les profils.

Enfin la *nécessité d'un autre poste* est surtout présentée en cité scolaire (35,5 %) et en lycée GT (34,4 %), mais aussi en collège (25,6 %) et en lycée professionnel (17,2 %), d'autant plus, logiquement, que le nombre d'élèves est élevé dans l'établissement. Cette nécessité est ressentie davantage dans les académies d'Aix-Marseille, de Grenoble, de Lille, de Rennes (si ce n'est pour le lycée GT), tandis que c'est moins évident en collège dans les académies de Dijon, Limoges, Nancy-Metz ou Reims où l'on compte beaucoup de petits établissements. On n'observe pas de différence entre public et privé, si ce n'est pour le lycée GT, qui semble mieux pourvu dans le privé que dans le public. Enfin, précisons que ce ressenti est d'autant plus important que le nombre de séances proposées par le professeur documentaliste est important, avec le souhait de se décharger d'une partie de ces heures, qui peuvent par ailleurs dans tous les cas ne pas suffire à une formation satisfaisante.

\* \*

\*

L'enquête nous permet de mesurer les premières conséquences de la réforme du collège, mais aussi l'évolution de la mission pédagogique du professeur documentaliste, quel que soit le type d'établissement. L'évolution est au mieux stagnante, le plus souvent négative.

*Le nombre de professeurs documentalistes qui ne proposent aucune séance pédagogique est en augmentation, et notamment de manière très nette au collège (passant de 4 à 13 %), plus dans le public que dans le privé, avec par ailleurs des collègues qui effectuent davantage d'heures quand ils en proposent, d'où une moyenne en stagnation ailleurs qu'en collège. Plus globalement, alors que la moyenne hebdomadaire était de 7 heures environ dans les enquêtes menées de 2013 à 2016, elle se réduit à 5,7 heures puis 4,9 heures sur les deux dernières années scolaires, avec une baisse nette en collège sur les deux années de 6,5 à 5,8 heures, soit une diminution de 15 et 30 %.*

Si un nombre conséquent de collègues disposent d'heures désignées dans leur domaine d'enseignement, le pourcentage baisse de 10 points en collège, et l'on est loin d'une majorité dans les autres types d'établissement. L'accompagnement personnalisé (AP) et les enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) sont investis, comme les professeurs documentalistes s'adaptent généralement aux nouveaux dispositifs pour développer leurs séances, mais avec des contraintes telles que l'on se situe bien en-deçà de ce qu'ils peuvent souhaiter, sans légitimité à prendre en charge clairement l'AP, sans capacité de responsabilité pleine et entière en EPI.

Ces observations sont d'autant navrantes que les professeurs documentalistes, selon nos enquêtes, sont investis dans les apprentissages info-documentaires, qu'ils ont intégrés au fur et à mesure des années les enjeux nouveaux et les concepts ou notions développés et définis par la recherche. Ils sont *bel et bien présents pour prendre en charge l'éducation aux médias et à l'information (EMI), plus de 70 % en collège, mais avec des difficultés pour simplement développer des séances*, pour en faire un nombre satisfaisant pour les élèves, pour engager des collaborations avec l'ensemble des enseignants.

Dans ce contexte, la réaffirmation d'un seuil maximal hebdomadaire d'enseignements apparaît comme un obstacle parfois insurmontable en collège, pour ne pas dire absurde au regard des réalités locales. C'est

aussi la difficulté pour les professeurs documentalistes de travailler avec les autres enseignants, ou l'inverse d'ailleurs, du fait notamment d'une absence de formation au travail en collaboration dans l'enseignement, avec un élan très différencié donné par les inspecteurs de discipline à ce type de collaboration, quand bien même elle est inscrite dans les textes officiels, notamment dans les programmes. Enfin, le manque de temps, devant l'ensemble des tâches, et le manque de personnel, vis-à-vis du nombre d'élèves, sont une difficulté présentée depuis plus de trente ans. La nécessité d'un nombre de professeurs documentalistes en proportion du nombre d'élèves est évidente, voire d'autres personnels pour l'accueil et la gestion. Les besoins sont alors dépendants de réalités académiques variées, supposant un cadrage national strict, alors, pour engager une évolution positive.

# Partie 3. Le décompte des heures d'enseignement

IV

3.1. Un décompte réel mais minoritaire (401-403)	32
3.2. La pondération en REP+ et cycle terminal (404)	35

Effectif depuis septembre 2015, le décompte des heures d'enseignement des professeurs documentalistes est toutefois sujet à des interprétations diverses, selon le décret d'août 2014 et la circulaire d'avril 2015, relatifs aux obligations de service <sup>p.86</sup> . Si les professeurs documentalistes estiment que chaque séance peut et doit être considérée comme une heure d'enseignement, pour la préparation et l'évaluation qu'elle suppose, et que le Ministère peut mentionner ce décompte comme applicable à l'éducation aux médias et à l'information <sup>p.86</sup> , il apparaît que le SNPDEN <sup>p.86</sup> , syndicat des chefs d'établissement, et nombre d'inspecteurs, parfois les rectorats <sup>p.87</sup> , considèrent que ce décompte ne concerne que des heures d'enseignement d'autres disciplines que la documentation ou l'EMI, dispensées par les professeurs documentalistes. Au-delà des interprétations, il apparaît, à travers l'enquête menée en 2016, que les professeurs documentalistes posent la question de la légitimité d'un tel décompte, en regard de quotidiens différenciés qui permettent à certains de gérer préparation et évaluation en partie sur leur temps de service, en partie sur le temps de six heures consacrées aux relations avec l'extérieur, en partie en dehors de ces deux enveloppes horaires.

Regardons la réalité du décompte et ses modalités, de même que les éventuelles solutions trouvées pour l'ouverture du CDI quand le professeur documentaliste réduit son service dans l'établissement. La question se pose également de l'égalité de traitement concernant les pondérations sur le service pour certains contextes particuliers.

## 1. 3.1. Un décompte réel mais minoritaire (401-403)

En 2015/2016, le décompte concerne 25,5 % des collègues qui proposent des séances en lycée professionnel, 23,4 % en collège, 20 % en cité scolaire et 17,8 % en lycée GT. Il s'agit le plus souvent d'une ou deux heures, rarement plus de cinq ou six. Le décompte est plus fréquent dans le public (24,2

%) que dans le privé (12,6 %), quel que soit le type d'établissement. Ce décompte est particulièrement fréquent dans les académies de Reims (46,3 %), Limoges (44,1 %) ou encore Rouen (36,7 %), quand le nombre de réponses est significatif pour le signaler. Il est *a contrario* rare dans les académies de Créteil (14,9 %), Clermont-Ferrand (14,3 %), Nice (10,3 %), Grenoble (9,4 %) ou Strasbourg (4,9 %). Il ne dépend pas particulièrement du statut de l'enseignant, si ce n'est pour les TZR, qui en sont plus souvent écartés (14,9 %).

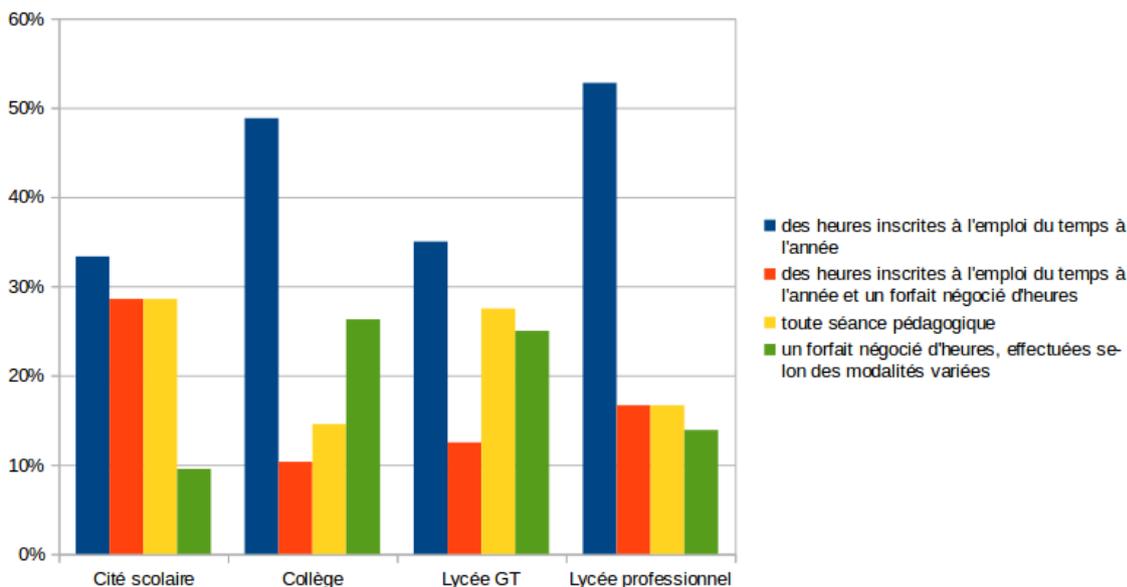
En 2016/2017, on note une légère augmentation, à 27,1 % en lycée professionnel, 25,3 % en collège, 23,1 % en cité scolaire et 19,8 % en lycée GT, de même entre public (26 %) et privé (15,3 %) même si l'écart reste le même. L'ensemble entre en concordance avec les résultats de l'enquête 2016, avec quelques variantes associées logiquement à des panels réduits à ce niveau de questionnement. Cela change peu au niveau des académies, avec des taux plus élevés dans les académies de Reims (51,2 %), Rouen (42,6 %) et Limoges (35,7 %), plus bas dans les académies de Bordeaux (14,9 %), Paris (14,3 %), Créteil (13,8 %), Orléans-Tours (13,6 %), Amiens (13 %), Grenoble (10,4 %), Nice (5,3 %) ou Strasbourg (2,3 %). Notons enfin que, malgré la progression, près de 30 % des collègues qui bénéficiaient d'un décompte, n'en bénéficient plus en 2016/2017, quand 7 % qui ne l'avaient pas l'année précédente, en bénéficient quant à eux en 2016/2017.

Pour les *modalités* précises, les panels sont peu significatifs, si ce n'est en collège. Il peut être intéressant toutefois de préciser les chiffres, car ils nous donnent une lecture globale qui, elle, permet de cerner les pratiques. Ainsi, en 2016/2017, le décompte concerne des heures spécifiquement identifiées en information-documentation (ou EMI, ou IRD), dans 68,8 % des cas en collège (148 cas sur 215), 61,9 % en cité scolaire, 41,5 % en lycée GT et 33,3 % en lycée professionnel.

Ce sont des heures données dans d'autres disciplines dans 5 cas en cité scolaire, dans 12,6 % des cas en collège (27 cas sur 215), dans 4 cas et 3 cas en lycée professionnel et lycée GT. Cela concerne surtout les lettres (20 cas), l'histoire-géographie-EMC (14 cas), l'anglais (6 cas), les arts plastiques (3 cas), les SVT ou biologie (3 cas), les sciences physiques et chimie (2 cas), les mathématiques (2 cas), une discipline technique autre que la technologie (1 cas). Souvent les mêmes personnes cumulent les disciplines. Ce sont aussi parfois des heures données dans des options, de manière marginale, avec en tout 15 cas sur 313, en enseignement d'exploration (5), DP6 (3), DP3 (1), langues mortes (1)...

Ce sont les « dispositifs » qui amènent le plus le décompte, globalement, à 43,3 % en collège, moins que pour l'information-documentation spécifique donc, mais 63,4 % en lycée GT, 63,9 % en lycée professionnel et 66,7 % en cité scolaire. C'est surtout l'accompagnement personnalisé, pour 116 cas sur 156 explicités, puis les EPI (48 cas dont 13 ne sont pas concernés par un décompte sur l'AP), les TPE (27 cas), une classe à projet (10 cas), l'enseignement moral et civique ou EMC (9 cas), l'accompagnement éducatif (8 cas, tous avec un décompte sur l'AP), l'histoire des arts (4), ou d'autres dispositifs (28 cas).

Observons que le mode de récupération des heures de service décomptées peut varier fortement (*Graphique 21*). Ainsi, même si le principe d'heures inscrites à l'emploi du temps à l'année s'impose, on passe aussi souvent par un forfait d'heures négocié avec le chef d'établissement, mais également par une prise en compte de chaque séance pédagogique pour le décompte.

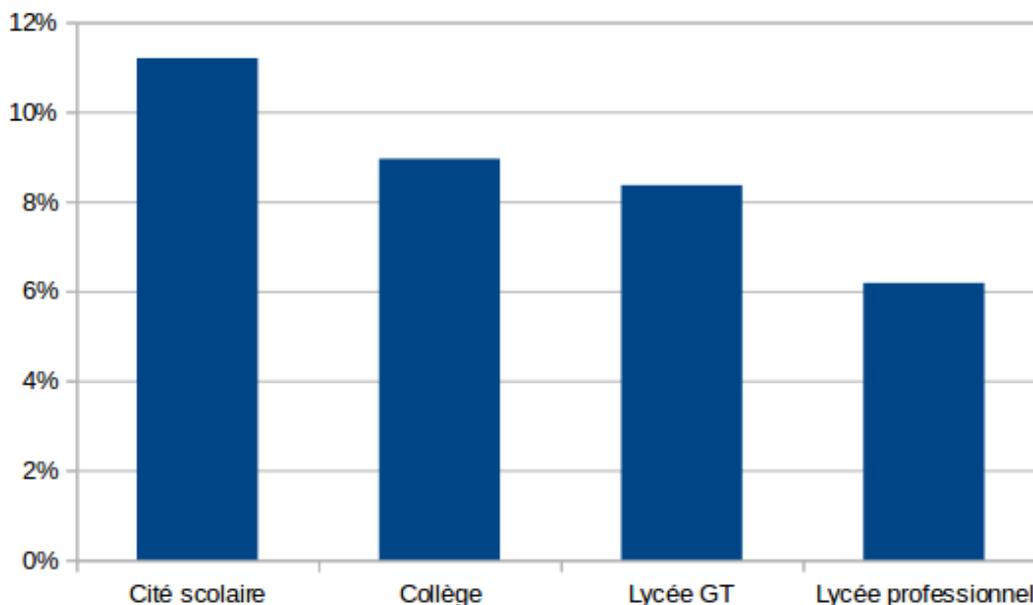


Graphique 21. Mode de décompte des heures (sur 310 réponses)

Si les heures dégagées sont surtout prises chaque semaine en collège (66,2 % des cas), les modalités sont plus variées ailleurs.

Par ailleurs, en cas de réduction du temps de présence, mais on l'a vu pour un nombre d'heures relativement réduit sur ce décompte, le CDI est ouvert par un autre personnel dans 28,3 % des cas, précisément 26,4 % en collège pour un chiffre significatif. Sur 56 cas en collège, ce peut être bien sûr un autre professeur documentaliste quand il y en a, et c'est sinon un AED formé dans 18 cas, un AED non formé dans 9 cas, un enseignant en sous-service dans 5 cas, par d'autres enseignants dans un cas, un autre personnel formé dans 15 cas, un autre personnel non formé dans 5 cas. Cela se fait sans l'accord du professeur documentaliste dans 6 cas.

Le refus de tenir des séances pédagogiques, par le chef d'établissement, pour éviter leur comptabilisation pour deux heures de service, n'est pas négligeable (Graphique 22). En cité scolaire, cela concerne 11,2 % des répondants, 9 % en collège, 8,4 % en lycée GT, 6,2 % en lycée professionnel. Les chiffres sont d'autant plus importants que les collègues ne proposent finalement aucune heure ou une à trois heures par semaine, rejoignant un refus pur et simple de séances par le chef ou un refus, plus rare selon les commentaires, de faire des séances non décomptées pour deux heures de service du point de vue des professeurs documentalistes.



Graphique 22. Refus de tenir des séances, par le chef d'établissement, pour éviter le décompte (sur 1753 réponses)

Les raisons invoquées permettent de préciser les choses, avec 133 réponses sur 154 situations. C'est clairement la nécessité d'ouverture du CDI aux élèves en étude qui revient le plus (66), puis, bien plus loin, la question du blocage des 26 heures (5), la légitimation hiérarchique du refus par les IPR-EVS (Lyon, Nice, Créteil) ou par le rectorat (Rouen). L'interprétation du décret (7) et la méconnaissance de notre mission pédagogique sont bien présents (7) : ainsi nos séances pédagogiques ne seraient pas de l'enseignement, « pas de vrais cours », « pas une matière », mais de l'éducatif, ou de l'animation, de l'accompagnement, ce sans compter que « la documentation n'est pas au programme ».

## 2. 3.2. La pondération en REP+ et cycle terminal (404)

En collège, sur 74 répondants travaillant dans un établissement REP+, 25 ont demandé à bénéficier de la pondération relative à ce type spécifique d'établissement, soit 33,8 % contre 55,2 % en 2015/2016. 13 d'entre eux ont obtenu satisfaction, soit la moitié (34,6 % en 2015/2016 sur un panel plus large donc).

Pour le cycle terminal, la demande est marginale, pour un en cité scolaire, trois en lycée GT, sans aucun succès.

\* \*

\*

Si le décompte d'une heure d'enseignement pour deux heures de service est une réalité pour 20 à 25 % des professeurs documentalistes, sur des séances dans lesquelles ils développent clairement des contenus d'information-documentation ou d'EMI, c'est tout de même loin d'être une évidence. Tous ne demandent

pas l'application stricte du décret, et un collègue sur dix est confronté à un refus de décompte, essentiellement pour assurer une ouverture importante du CDI, par faute de moyens alloués.

Quand le décompte est appliqué, avec des chefs d'établissement qui globalement ne s'y opposent pas, selon les résultats de l'enquête 2016, le nombre d'heures et les modalités sont le fruit de négociations internes, souvent dans une limite d'une à trois heures, et très rarement au-delà de cinq ou six heures par semaine. Ces bases que l'on pourrait qualifier de « raisonnables » pour les différentes parties, en regard notamment de la réalité d'un service varié dans les tâches du professeur documentaliste, ne sont pourtant pas prévues dans les textes officiels.

# Partie 4. L'évolution des conditions de travail et du métier : un avenir qui s'obscurcit ?



4.1. Les conditions de travail dans l'établissement (502-507)	37
4.2. Les conditions de travail considérées au niveau national (508-509)	40
4.3. Une inégalité de traitement avec les autres enseignants (600-610)	42
4.4. Manque de reconnaissance, découragement, lassitude, déception, isolement, pessimisme...	43

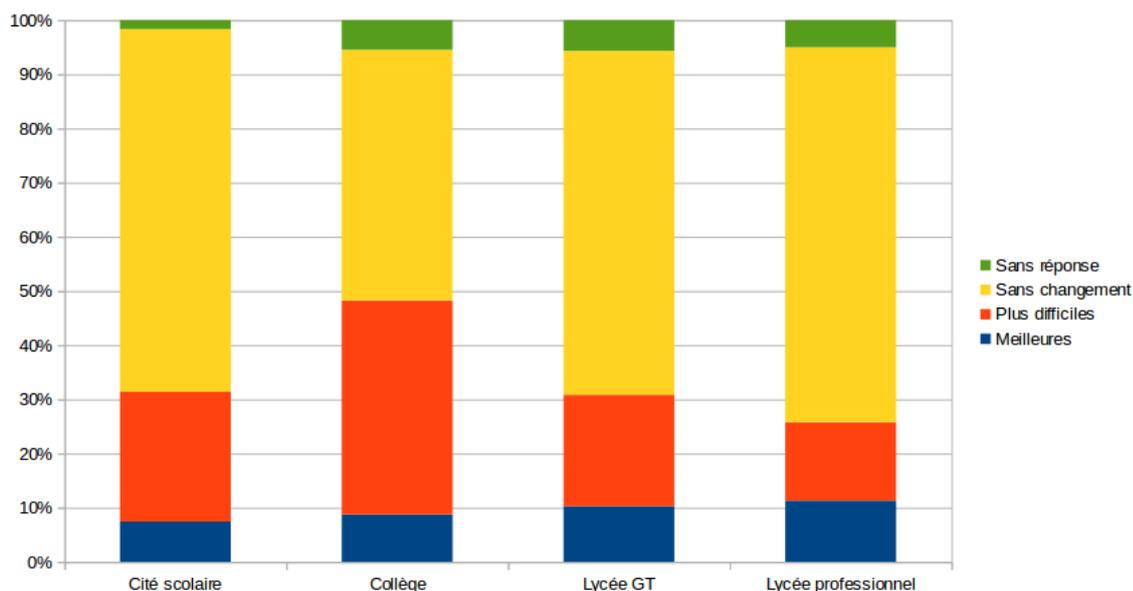
Les professeurs documentalistes ont perdu des moyens d'intervenir pour des apprentissages auprès des élèves, quand ils sont formés pour cela. Cela apparaît clairement en collège, avec globalement une situation qui reste délicate dans tous les types d'établissement, sans améliorations des conditions spécifiques de travail depuis la création du CAPES. Si l'on peut supposer que la réforme engagée en 2012 était le sujet d'attentes importantes dans la profession, avec d'ailleurs des éléments positifs avec le référentiel de compétences professionnelles publié en juillet 2013 et l'intégration des professeurs documentalistes dans le décret de 2014 commun à tous les enseignants, il s'avère que les interprétations locales des textes et, en collège, l'organisation pratique des enseignements, ont réduit ces attentes à peu de choses.

Regardons de plus près l'avis des collègues, d'une part sur leurs conditions de travail, notamment à travers l'évolution des relations avec les autres membres de la communauté éducative, d'autre part sur leur sentiment concernant l'avenir de la profession. La section de l'enquête concernant les salaires, ainsi que les commentaires rédigés en fin d'enquête, viennent ajouter des éléments d'importance sur cette évolution des conditions de travail.

### 1. 4.1. Les conditions de travail dans l'établissement (502-507)

Dans l'établissement même, il est demandé aux professeurs documentalistes d'estimer l'évolution de leur relation avec les élèves et avec les membres de la communauté scolaire. Ces évolutions peuvent dépendre d'histoires personnelles, mais le contexte de réforme ainsi que l'histoire de la profession rentrent bien évidemment en compte, ce que l'on note clairement à travers les commentaires rédigés par les collègues. Pour cette série de questions, le panel est de 1 637 réponses (en ôtant de l'analyse 96 collègues qui n'étaient pas en fonction en 2015/2016). Il est important ici de maintenir l'absence de réponse dans l'analyse, car elle provient de refus contextualisé de répondre, notamment du fait d'un changement d'établissement, à l'origine d'une méconnaissance de l'environnement de travail quand l'enquête est menée en octobre et novembre.

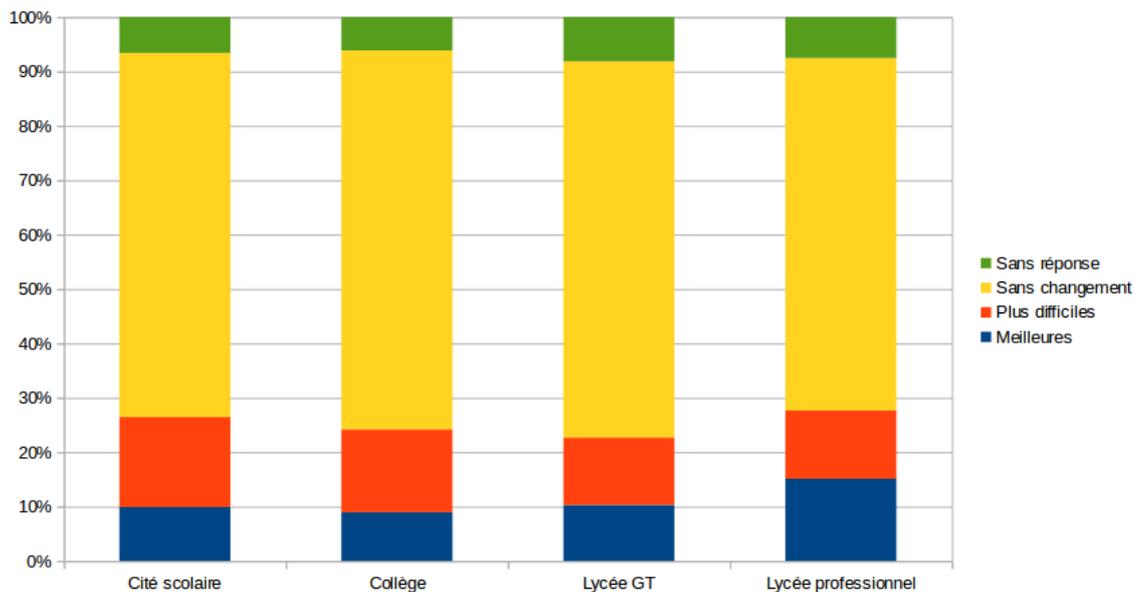
Avec les élèves d'abord (Graphique 23), les conditions ne changent pas pour 63 à 69 % des répondants en lycée GT, cité scolaire et lycée professionnel. Il en est autrement en collège où cela ne change pas pour 46,2 % des collègues, vers des conditions plus difficiles dans 39,5 % des cas contre 24 % en cité scolaire, 20,6 % en lycée GT, 14,5 % en lycée professionnel. Le ressenti négatif est plus important dans le public que dans le privé, de 10 points en collège et en lycée GT.



Graphique 23. Évolution des conditions de travail avec les élèves

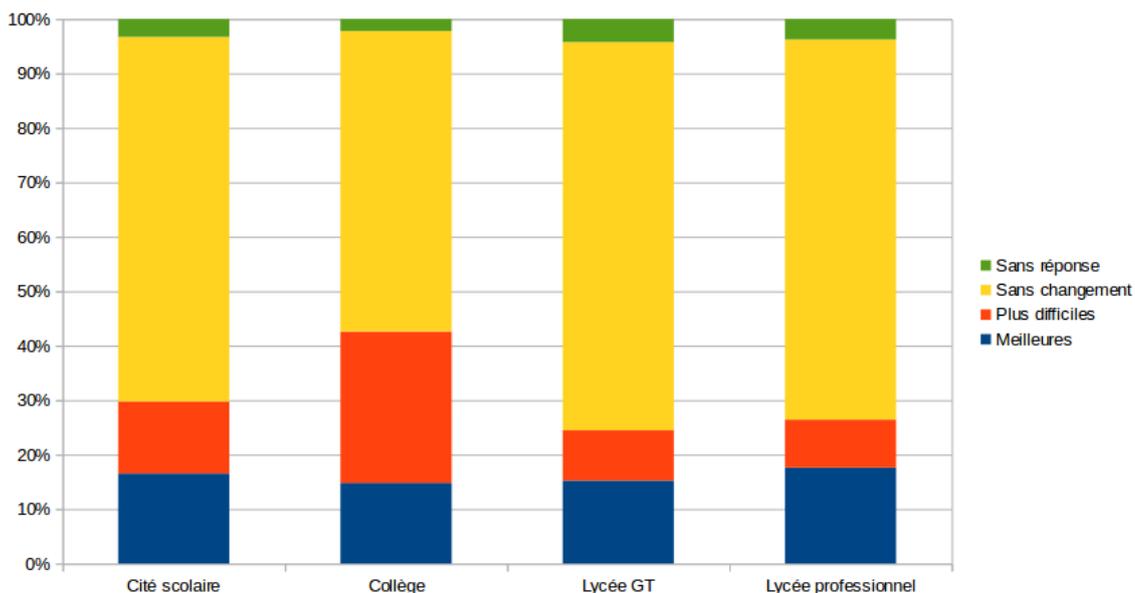
Avec les chefs d'établissement (Graphique 24), la situation est égale selon le type d'établissement, avec 12,5 à 16,5 % de conditions plus difficiles, 9 à 10 % de conditions meilleures, jusqu'à 15,1 % en lycée professionnel. Près de 70 % des collègues font état d'une absence de changement. Le tableau est proche au sujet des relations avec le service d'intendance, avec des conditions plus difficiles dans 8 à 11 % des cas, meilleures dans 5 à 7 % des cas (15,7 % tout de même en lycée professionnel), sans changement dans 78,5 à 83 % des cas (71,1 %, au profit de meilleures conditions donc, en lycée professionnel). Avec le service de vie scolaire, les réponses sont aussi proches d'un type

d'établissement à l'autre, avec des conditions plus difficiles dans 9,5 à 14 % des cas, meilleures dans 6,5 à 10 % des cas (jusqu'à 13,2 % en lycée professionnel), sans changement dans 73,5 à 77,5 % des cas. Avec les parents d'élèves, peu de collègues, jusqu'à 4 %, évaluent un changement.



Graphique 24. Évolution des conditions de travail avec le chef d'établissement

On retrouve avec les autres enseignants (Graphique 25) la tendance observée avec les élèves au niveau des types d'établissement, les conditions d'abord ne changent pas pour 67 à 71 % des répondants en lycée GT, cité scolaire et lycée professionnel. Il en est autrement en collège où cela ne change pas pour 55,2 % des collègues, vers des conditions plus difficiles dans 27,8 % des cas contre 13,2 % en cité scolaire, 9,2 % en lycée GT, 8,8 % en lycée professionnel. L'évolution vers de meilleures conditions est toutefois plus importante que dans les questions précédentes, entre 15 et 18 %. Nous n'observons pas là de différence significative entre public et privé.



Graphique 25. Évolution des conditions de travail avec les autres enseignants

806 répondants donnent des *précisions sur ces évolutions*. Cela permet de comprendre que ce sont essentiellement les effets de la réforme qui expliquent la dégradation des conditions de travail en collège, ce qui est somme toute très logique au vue des chiffres et des écarts entre types d'établissement. On retrouve le problème du maximum horaire hebdomadaire, vers une suppression des heures d'enseignement du professeur documentaliste, ou encore la mise à mal du rôle du professeur documentaliste, d'une part avec un temps important consacré aux nouveaux programmes par les autres enseignants, sans autant de temps disponible pour les collaborations avec l'information-documentation, d'autre part avec un *statu quo* au sujet du professeur documentaliste, pour le moins dans les discours des enseignants et des chefs d'établissement, sans davantage de légitimité pour enseigner.

C'est cette absence d'évolution qui explique le taux égal de dégradation des conditions dans les autres types d'établissement, ou l'absence de changements, celle-ci s'appliquant sur une situation déjà plus ou moins défavorable. Cela rejoint la question de l'ouverture du CDI, soit sans changement à ce sujet, avec des tensions existantes avec le service de vie scolaire, avec le chef d'établissement, avec parfois un principe d'ouverture pour l'étude plutôt que pour des groupes-classes en apprentissages, réaffirmé dans le contexte de la réforme, quel que soit le type d'établissement.

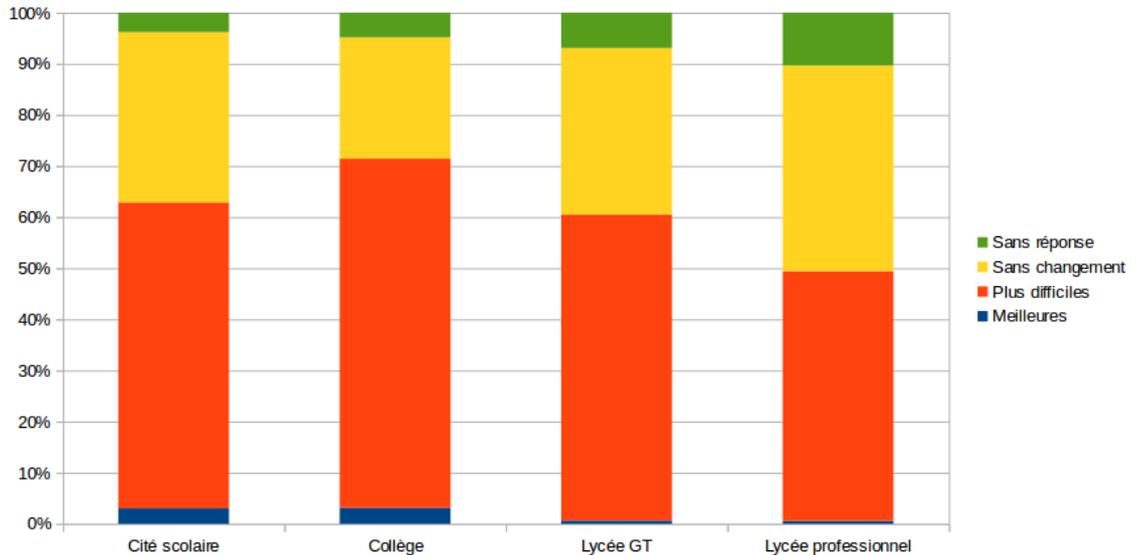
Les évolutions positives, quant à elles, ne découlent pas des réformes, mais en premier lieu d'une meilleure intégration du professeur documentaliste dans l'équipe, notamment quand il est arrivé depuis peu dans l'établissement. Le changement de chef d'établissement peut être également signe d'un changement positif, avec une meilleure reconnaissance, mais ce peut être aussi l'inverse. Les commentaires de fin d'enquête reviennent d'ailleurs parfois sur ce problème de dépendance vis-à-vis de points de vue variables sur la profession, sans formation importante sur le métier auprès des chefs d'établissement, mais aussi auprès des collègues enseignants. Le problème se retrouve quand il y a changement d'établissement, bien sûr, avec alors une ou deux années de battement, souvent, pour ce qui concerne les formations, selon le statut, le rôle et la reconnaissance du professeur documentaliste qui était précédemment sur le poste. Toutefois plusieurs collègues se refusent à répondre, dans ce cas, d'autant plus que notre enquête est menée en début d'année scolaire, et qu'il peut alors être difficile de totalement cerner son nouvel environnement.

Une perte des capacités d'enseignement, une nécessité de lutter davantage pour proposer des formations, voilà ce qui ressort globalement de ces premiers commentaires. Il existe des situations favorables, qu'il faut certainement indiquer, mais elles restent malheureusement marginales.

## 2. 4.2. Les conditions de travail considérées au niveau national (508-509)

Au-delà d'une évolution sur les derniers temps, et cette fois *de manière globale pour ce qui concerne la profession, l'avis est clairement négatif*, avec un sentiment quasi nul de conditions meilleures, un tiers des collègues considérant qu'il n'y a pas de changements, les deux tiers considérant que les conditions se dégradent (*Graphique 26*). Pour cette série de questions, nous n'enlevons pas les collègues qui n'étaient pas en fonction en 2015/2016, avec un panel de 1 733 réponses.

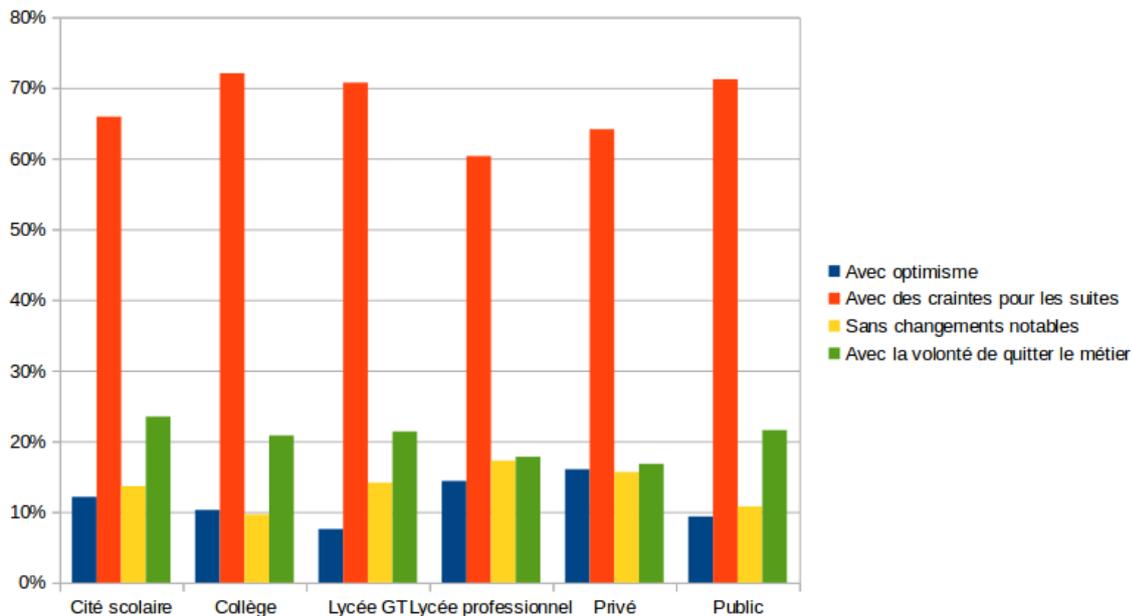
Le sentiment de conditions plus difficiles est sensiblement plus élevé en collège (68,3 %) qu'en lycée GT (59,9 %), cité scolaire (59,9 %) et en lycée professionnel (48,9 %), la différence se faisant dans l'absence de changement (ou l'absence de réponse en lycée professionnel), quand l'idée de conditions meilleures ne dépasse pas 3 %. Sauf en cité scolaire, le sentiment de conditions plus difficiles est largement plus important dans le public que dans le privé, avec un écart de 15, 20 et 25 points en collège, lycée GT et lycée professionnel.



Graphique 26. Pour ce qui concerne la profession, en général, comment considérez-vous les conditions de travail ? (1 730 réponses)

Ensuite il s'agit de savoir ce que chacun voit pour son avenir en tant que professeur documentaliste, avec une question à choix multiple, « avec optimisme », « sans changements notables », « avec des craintes pour les suites » et « avec la volonté de quitter le métier » (*Graphique 27*). Parfois, même si c'est peu fréquent, l'optimisme ou l'idée qu'il n'y aura pas de changements, ne vont pas sans les craintes.

On retrouve quelque peu la différence entre le lycée professionnel et les autres types d'établissement, mais avec tout de même une tendance globale très claire, qui n'appelle pas beaucoup de commentaires, les chiffres parlant d'eux-mêmes. Un professeur documentaliste sur cinq, notamment, envisage de changer de métier.



Graphique 27. Comment percevez-vous votre avenir en tant que professeur documentaliste ? (1 730 réponses)

### 3. 4.3. Une inégalité de traitement avec les autres enseignants (600-610)

Avec environ 1 600 réponses au sujet des salaires, avec des informations renseignées de manière plus ou moins complète selon les répondants, nous pouvons affirmer, sans que ce soit un mystère, que *l'inégalité de traitement avec les autres enseignants est bien réelle*. A diplôme égal, à temps de travail équivalent, à responsabilités similaires, les professeurs documentalistes gagnent, tous échelons et classes confondus, en salaire net, 2 200 euros en moyenne, quand les enseignants dans leur ensemble ont un salaire moyen de 2 460 euros p.87.

Si la grille indiciaire est la même pour tous les certifiés, la différence s'opère sur trois plans :

1) Les heures supplémentaires : seuls 6,6 % des professeurs documentalistes sont concernés. Cette inégalité de traitement relatif aux heures supplémentaires concerne les heures données au-delà du service, mais également les heures de remplacement de collègues enseignants pour des séances d'enseignement en information-documentation ou EMI.

2) L'indemnité, avec un taux annuel en 2016/2017 de 583,03 euros temps plein pour les professeurs documentalistes (indemnité de sujétion particulière), quand les autres enseignants touchent une indemnité pour le suivi et l'orientation des élèves pour un taux annuel en part fixe de 1 206,36 euros temps plein, avec une part modulable pour les professeurs principaux p.85. 1,5 % des répondants sont professeurs principaux (24), 10 en Sixième, 7 sur un autre niveau de collège (dont 3 en Troisième), 6 en lycée, un en Prépa Concours. Quatre d'entre eux ne sont pas rémunérés pour cette fonction, 5 le sont par une IMP, 7 par des HSE, 5 seulement par la part modulable de l'ISOE (dont deux dans le privé dans les académies de Lyon et de Strasbourg, trois dans le public dans les académies de Créteil et Poitiers).

3) L'absence d'agrégation, qui concerne toute la profession.

Notons toutefois que 46,1 % des répondants touchent une indemnité pour mission particulière (IMP). Rarement supérieure à une unité (1 250 euros), ce peut être un quart (10,2 %), une demie (41,4 %) ou une entière (36,1 %). Sur 737 professeurs documentalistes concernés, ce sont 456 référents culture (soit 28,5 % des professeurs documentalistes, contre 29,8 % dans le panel 2015), 190 référents numériques ou conseillers TICE (173 et 17, soit 10,8 % des professeurs documentalistes, contre 13,8 % dans le panel 2015) dont 44 sont également référents culture, avec par ailleurs nombre de missions qui dépendent alors d'une IMP selon une négociation locale.

#### 4.4.4. Manque de reconnaissance, découragement, lassitude, déception, isolement, pessimisme...

Les *commentaires rédigés par les collègues en fin d'enquête*, nombreux, sont particulièrement pesants à la lecture. Quand bien même on peut considérer que dans l'esprit d'une consultation il va surtout s'agir de pointer ce qui ne va pas, l'importance des aspects négatifs est telle, en complément des résultats pour les différentes questions, qu'il est inenvisageable de supporter une indifférence à l'égard de la profession. Regardons de près ces 556 contributions, en catégorisant les propos.

Ce qui ressort le plus, c'est qu'au fur et à mesure de la dernière réforme *le professeur documentaliste a été oublié, son rôle pédagogique affaibli, ses conditions de travail dégradées* (50), démission et reconversion sont bien envisagées, y compris chez de jeunes collègues (30), avec globalement de la fatigue à toujours devoir légitimer sa posture d'enseignant dans son établissement, de tout prouver de nouveau régulièrement (28). Plusieurs observent une *méconnaissance du métier par l'ensemble de la communauté scolaire*, en particulier par les chefs d'établissement et par les jeunes collègues (29), mais c'est aussi le sentiment d'un *mépris par l'Institution*, au niveau national et académique (29), avec un refus de notre rôle pédagogique (12). Cela peut amener à craindre la réécriture de la circulaire (12), quand d'autres l'estiment nécessaire (6). L'autonomie des établissements, mise en valeur dans les textes, n'apparaît pas comme une source d'optimisme (23).

Quand la diversité des missions peut être perçue comme une richesse (11), la question se pose aussi de missions trop nombreuses et trop lourdes et qui s'éloignent de nos missions d'origine, parfois floues, avec le sentiment associé d'être débordé (22). La souffrance au travail (12) apparaît avec des mises en disponibilité, en arrêt, des cas de *burn out*, de dépression, avec des témoignages précis qui nous ont été transmis par courriel. L'affirmation d'une satisfaction vis-à-vis du métier peut alors surprendre (8).

Le CAPES pour être gestionnaire du CDI est considéré comme un gâchis (22). Plusieurs regrettent qu'il n'y ait pas de moyens horaires pour dispenser l'EMI, pour intervenir dans l'AP ou les EPI, ou encore pour proposer une progression en information-documentation dans la scolarité de l'élève (37), avec de plus grandes difficultés à trouver des collaborations (13), ou encore des temps de concertation (9). D'autres estiment toutefois que les collaborations interdisciplinaires sont favorisées par la réforme (7). Une constante pesante revient par ailleurs, le principe de l'ouverture du CDI à tout prix (22), en tant

que « permanence », « garderie » selon certains.

Au sujet des contenus, on cible le *problème de la transversalité de l'EMI et la « récupération » de notre discipline d'expertise par les collègues d'autres disciplines* (20), ou encore l'association au seul et tout numérique (9). Cela rejoint, avec la crainte associée à la réécriture de la circulaire de mission, le refus de devenir formateur d'enseignants ou ingénieur pédagogique (11), avec *a contrario* la nécessité d'un curriculum en information-documentation (11), la nécessité d'un corps d'inspection spécifique (9). Il peut être en outre estimé que les formations initiales ou continues sont insuffisantes pour pouvoir enseigner l'EMI (6).

La *question des obligations de service* revient aussi souvent. Ce peut être ainsi un refus de faire appliquer le décret par les collègues eux-mêmes, considérant un temps de préparation et d'évaluation sur le service ou parmi les six heures consacrées en théorie aux relations avec les partenaires extérieurs (32), une idée bien perçue dans l'enquête de 2016. D'autres toutefois mettent en cause la mauvaise volonté ou le refus de leur chef d'établissement d'appliquer le texte (28). Ce peut être aussi le problème de négociations locales complexes (29). Dans tous les cas, ce sujet peut mettre en avant la nécessité de recrutement de professeurs documentalistes et/ou d'aides documentalistes (30).

Plus largement sur le traitement, c'est la mise en avant par les collègues de l'*écart de traitement entre les certifiés d'autres disciplines et les professeurs documentalistes, certifiés en Documentation* (69), avec un salaire insuffisant, en soi, mais aussi notamment à cause d'inspections trop rares, du refus réglementaire des heures supplémentaires, de la difficulté d'être professeur principal, par des refus d'IMP, par l'absence d'agrégation, par l'absence d'une indemnité équivalente à celle des autres enseignants...

\* \*

\*

En guise de conclusion pour une partie dans laquelle il apparaît que l'heure est au désenchantement, présentons quelques commentaires qui, avec des expressions variées, s'avèrent être un reflet significatif du ressenti exprimé dans l'enquête.

*« J'aime toujours autant mon métier, depuis 6 ans que j'ai débuté, et je n'ai pas de crainte sur l'avenir de la profession. Par contre, le quotidien parfois pénible et le manque de considération m'agacent et me donne envie parfois de tout arrêter. Heureusement, les bons côtés motivent et redonnent le sourire de temps à autre. Je suis également pour les combats de la profession sur les manques non comblés depuis la création du CAPES en 1989 : l'agrégation, le manque d'évolution possible par rapport à nos autres collègues profs, la différence de salaires et de primes qu'il est possible de toucher, toujours en comparaison à nos autres collègues (prime de PP, heures sup, orientation etc.), la clarté de nos missions et le fait que personne ne veuille toucher à notre circulaire de missions... entre autres. Je suis prof-doc en lycée, la réforme du collège ne me touche pas directement mais je comprends bien entendu tout ce qui en découle. »* Lycée GT public, Acad. de Nice

*« J'ai choisi cette profession en particulier parce que la multiplicité des missions du professeur documentaliste m'intéressait. Mais force est de constater que la dimension d'enseignement est en train de*

*disparaître : demande-t-on aux profs de lettres de convaincre leur direction et leurs collègues du bien fondé de l'apprentissage du français, de sa maîtrise à l'oral comme à l'écrit... et donc de réclamer des heures pour pouvoir exercer leur métier ? A entendre les échos de mes collègues dans d'autres établissements ou à lire les messages sur les listes de diffusion professionnelles, c'est pourtant ce qu'il advient des (eux) "professeurs" documentalistes. Dans mon cas, mon principal refuse que je maintienne les heures d'enseignements, telles qu'elles étaient les années précédentes (1/2 classe tous les 15 jours), sous prétexte "officiel" qu'on ne peut dépasser les 26 heures /semaine ; le prétexte "officieux" mais avoué, étant qu'il n'est pas question de récupérer les heures d'enseignement en 1h=2h (ce qui n'était même pas une demande de ma part, mais il dit qu'il ne veut pas déroger au décret ...) Bref, CDI, centres de ressources OUI, mais CDI, lieu d'apprentissage NON. » Collège public, Acad. de Lille*

*« Une placardisation certaine en vue pour garder CDI. Des mots durs en début d'année de la part de la hiérarchie, une remise en cause de mon sérieux et de mon professionnalisme. Bilan : un arrêt de travail pour état anxiodépressif juste avant les vacances de la Toussaint. Gros malaise dans la profession, en attente de la circulaire à venir mais peu d'envie de rester dans une profession qui n'apportera plus rien aux élèves ni aux profs docs, sentiment général me semble t-il. » Collège public, Acad. de Toulouse*

*« Je suis dans la profession depuis 2005. Je l'ai toujours vue dans un trouble "identitaire". C'est la première fois que je ressens le doute. La coupure du dialogue l'an passé avec les collègues submergés par la réforme, la volonté de la réforme de diluer nos spécificités entre tous les enseignement m'a dépossédé de mes repères. Personne ne me demande d'enseigner les maths ni l'histoire mais tout d'un coup tout le monde peut enseigner la recherche documentaire ou l'EMI. C'est très déstabilisant. Alors que la réforme me met au centre de tous les projets par ma spécificité et ma pratique professionnelle, j'ai l'impression que les collègues se détournent de moi... pour garder leurs prérogatives sur leurs groupes classes ? Je serai trop omniprésente dans leurs enseignements sinon ? J'ai du mal à me repérer. Je me demande parfois si on va fermer les CDI. Mais je constate que le nombre de postes au CAPES est plutôt encourageant. Je regarde les épreuves du CAPES, elles ne me semblent pas coller avec la réalité du terrain ni avec la lettre de rentrée des inspecteurs. J'avoue ressentir un malaise. Il m'apparaît que mes collègues profs doc ont aussi passé une année difficile. Laisser décanter tout ça. » Collège public, Acad. de Lyon*

*« Il devient urgent d'être enfin inspecté par des personnes compétentes, nos inspecteurs n'ont rarement voire jamais exercé notre métier ; ils ne peuvent donc pas être des conseillers. Au fil des réformes, on nous demande d'ouvrir de plus en plus le CDI (voire de le faire ouvrir par n'importe qui) tout en prenant en charge la formation d'élèves (sans impact sur la DHG donc parfois on est vu comme des bouches troues de profs) sans nous donner réellement les moyens d'avoir une progression et un cadrage nationale et en assurant de nombreux domaines dont on ne sait pas à qui les confier (réfèrent culturel, réfèrent numérique...). Et comme nous sommes souvent seul dans un établissement avec des collègues qui ne saisissent pas forcément toutes l'étendue de nos missions et une inspection qui ne défend jamais la profession mais cherche à nous mettre du côté administratif (nombre de réunions communes CPE/prof doc), on négocie, on se vend et parfois on craque (on accepte des choses qu'on ne devrait pas pour avoir un peu la paix) ou on se met à dos tout le monde pour défendre notre si beau métier de professeur-documentaliste. Le pire c'est que les situations sont tellement variables d'un établissement à un autre,*

*qu'on en vient à exercer des métiers parfois un peu différents et que sur la liste de diffusion il arrive souvent que ceux qui sont fiers d'être enseignant et le revendiquent s'affrontent avec ceux qui se voient seulement comme des documentalistes, sans parler des ressources humaines qui n'existent pas dans l'EN et qui poussent dans les CDI des personnes non formées et ou en dépression, ce qui nuit un peu plus à notre métier. » Collège public, Acad. de Grenoble*

*« Il continue d'y avoir un recrutement marginal de personnes non formées à la documentation et inaptes à faire cours devant les élèves. Cette persistance contribue à la mauvaise image de "la dame du CDI" qui n'est pas considérée comme enseignante par les élèves et si peu par les autres collègues. 25 ans après il faut encore lutter pour faire reconnaître notre statut et nos missions. » Lycée GT public, Acad. de Poitiers*

*« Le métier de professeur documentaliste est multiple. Il faut établir un équilibre entre les différentes tâches qui incombent à ce professeur "spécial". Le tout pédagogie avec programme et classes dévolues n'est pas souhaitable. A l'inverse, prétendre que tous les professeurs peuvent exercer ses missions pédagogiques est un tour de passe passe pour se débarrasser d'une profession encombrante : soit on dit que l'info-doc est une discipline et il faut multiplier les postes de personnes compétentes, soit on veut reconverter des profs jugés incapables de ou trop vieux (et il y en aura de plus en plus...) pour tenir des classes et on les place dans les CDI. Soit, enfin, on a besoin d'une personne pour superviser (évaluer et suivre) la réforme et on rend le prof doc comptable de la mise en œuvre des AP et EPI en prétendant qu'il est expert... Qu'on nous attribue alors un statut (supérieur aux autres profs, agrégé+++ ) et une rémunération à la hauteur ! Car il est certain que suivant les équipes et les établissements, les élèves ne bénéficieront pas tous de la même qualité de formation sur ces dispositifs... » Collège public, Acad. de Lyon*

*« Ce que je crains le plus pour l'avenir de la profession est que nous soyons de plus en plus écartés de la formation des élèves car c'est l'aspect qui m'intéresse le plus ainsi que la médiation culturelle. Dans le cadre des journées sur l'EMI obligatoires ici, certaines collègues ont été sollicitées pour faire de la formation d'enseignants, je considère que ce n'est pas du tout notre rôle et qu'il s'agit d'une dérive. » Collège public, Acad. de Rennes*

*« Pour l'instant dans mon établissement tout va bien, j'ai fait mon nid depuis 12 ans que j'y travaille. Mais pour autant nous avons toujours une épée de Damoclès sur la tête car nos statuts peuvent être interprétés de différentes façons, on peut tomber sur un principal ou un CPE délirants. On marche toujours sur des œufs avec l'administration, les collègues. On doit toujours s'imposer, prouver, démontrer. C'est épuisant mentalement. Et puis on a des IPR qui ne connaissent pas notre métier, qui nous prennent pour des larbins, les réunions avec eux sont fatigantes tellement on avale des couleuvres et on se retient. Et avec la réforme leur suffisance et leur mépris a augmenté. Ils ne nous soutiendront pas pour les heures 6ème ou pour quoi que ce soit. Nous continuerons à revendiquer durant les réunions de bassins avec eux même si à chaque fois ils nous disent que ce n'est pas le lieu pour débattre. Je voudrais enfin avoir des IPR venus de la documentation, que les chefs d'établissement soit informé sur nos statuts et que l'on soit traité de la même manière au niveau national. » Collège public, Acad. de Grenoble*

*« Merci pour cette enquête. Il faudrait aussi demander au ministère qu'une enquête nationale soit faite par des professionnels (sociologues ?) indépendants, avec garantie de transparence, sur les conditions du*

*métier de prof-doc. Elle porterait sur les vrais besoins des élèves, sur les connaissances et capacités réelles des autres personnels disciplinaires en matière d'info-doc (à qui on délègue cet enseignement). L'enquête établirait que le pouvoir des hauts fonctionnaires et inspecteurs qui rédigent la nouvelle circulaire ou contrôlent les professeurs documentalistes est démesuré comparé à leur absence de titres, diplômes, expériences et connaissances en sciences de l'information et en pédagogie. Sur le plan intellectuel, leur légitimité est nulle, leurs prescriptions (politique documentaire, 3c etc) ne reposent sur aucun travail scientifique et sur aucune étude fiable mais sur des présupposés et des dogmes, donc sur une approche idéologique de l'éducation. Imagine-t-on que le programme et le métier des profs de maths soient prescrits par des des IPR vie scolaire qui n'auraient jamais enseigné, n'auraient aucun diplôme ni concours en mathématiques ? » Collège public, Acad. de Nantes*

*« Dans l'Académie de Créteil nous subissons un véritable fléau des prof doc contractuels. Dans beaucoup d'établissement cela entraîne un mauvais suivi d'une année sur l'autre et de gros problèmes de gestion. Un exemple ma stagiaire se trouve dans un établissement où les docs précédents n'ont jamais catalogué les documents, ceux ci étaient mis en rayon tel quel et prêté de la même façon avec aucun suivi des retours. La majorité des contractuels que j'ai rencontrés n'ont aucune formation et sont là pour les mauvaises raisons. Ils ne mènent aucune séance et ne connaissent même pas le référentiel des compétences en info doc. Dans ma ville 90% des docs sont contractuels. En reconversion, ne voulant "plus voir d'élèves", ne voulant "plus avoir du travail à la maison"... Quelle image cela renvoie de nous auprès des collègues ? C'est catastrophique. Ces gens ont le droit à une seconde chance certes mais pas au détriment d'une profession. Vraiment c'est déconcertant, je me bats chaque jour pour faire reconnaître mon travail et chaque année je vois arriver à mes côtés un collègue qui se contente de surveiller les élèves, ne menant aucune séance sur l'année et gérant à peine le fonds et autres activité liées au métier. Je suis toujours volontaire pour les aider à se former mais les réponses qui me sont faites sont affligeantes : "ah bon ? tu fais des fiches pédago pour tes séances ?", "mais pourquoi tu as demandé à avoir l'AP c'est beaucoup de travail"... au fur et à mesure de l'année je les vois découvrir ce qu'est le métier et bien souvent se planquer de plus en plus derrière le bureau ou vers la pause clope. Alors je tiens à préciser que je rencontre aussi des contractuels excellentissimes, généralement ils finissent par passer le concours. Mais à mon grand désarroi ils sont trop peu nombreux. Cela joue sur notre image et donc nos revendications quant au métier, nous ne sommes pas pris au sérieux. » Collège public, Acad. de Créteil*

*« La difficulté de notre métier, par ailleurs extrêmement intéressant, varié, riche, et que je continue d'apprécier, vient du fait qu'on essaie de se prendre pour des professeurs comme les autres. Certes, nous avons un CAPES, mais j'ai choisi ce métier pour être autre chose que professeur de documentation. Nous avons une grande liberté : pas de programme, pas de progression. Nous pouvons offrir à nos élèves un lieu et des compétences pour un autre apprentissage, pour une autre façon de travailler. Un lieu qui sert de refuge à bien des enfants. J'aime travailler en collaboration avec mes collègues, je ne me sens pas humiliée de le faire, j'aime avoir du temps pour travailler avec les élèves. Je n'envie pas mes collègues qui courent après les programmes, qui ont 29 voire 30 élèves en 6ème. Je suis contente de proposer autre chose aux élèves. Arrêtez de croire que nous pouvons former tous les élèves d'un établissement à l'EMI, et s'occuper aussi du parcours avenir, de l'art, du citoyen, cela ne sert qu'à nous culpabiliser, d'autant plus qu'il faut assurer aussi la gestion du CDI, l'ouverture et l'accueil, les manuels*

*scolaires (et oui, ce fardeau, malgré une très bonne collaboration avec la vie scolaire dans notre établissement repose sur nos épaules) les préparations des sorties culturelles , l'aide aux élèves, la promotion de la lecture... » Cité scolaire publique, Acad. d'Aix-Marseille*

*« Ce métier est une souffrance permanente. Les élèves nous considèrent comme des prestataires de services, la plupart des collègues méconnaissent notre rôle, et nous mettent systématiquement (mais involontairement) devant le fait accompli ou nous court-circuitent, en donnant d'office aux élèves la consigne de faire leurs recherches sur internet, en leur donnant des adresses de sites, ce qui fait que notre rôle d'éducation à l'information et à la recherche documentaire ne peut plus s'exercer. Les rares collègues manifestant un intérêt pour notre rôle se découragent de nous associer à leurs projets, car notre mission d'accueil (surveillance de travaux finis, prêt-emprunt à la chaîne, ouverture-fermeture des portes des salles attenantes, responsabilité de la bonne tenue du matériel et des locaux (dont toilettes publiques) ne laisse aucune marge de répit pour la moindre concertation et encore moins pour une intervention en face à face avec les classes. » Cité scolaire publique, Acad. de Grenoble*

*« L'avenir de notre profession, celle de "professeur-documentaliste" me semble clairement compromis. J'ai choisi de ne pas baisser les bras et n'ai cessé depuis février 2016, moment où j'ai senti tourner pour nous le vent de la réforme, de solliciter, préparer, proposer aux collègues du collège différents leviers pédagogiques : progression sur 4 ans de l'EMI, les intérêts de ma progression info-doc 6ème et de la collaboration disciplinaire nécessaire et riche... Je suis allé jusqu'à quémander en conseil d'enseignement et en conseil pédagogique toute heure que voudrait bien me céder qui que ce soit afin de pouvoir faire ce qui est inscrit dans le socle commun même...etc. Je ne compte plus le nombre de fois où l'on m'a rétorqué : "Mais voyons F\*\*\*, vous n'avez pas d'heure prévue dans la DGH ! La Documentation n'est pas reconnue comme une discipline ! ...etc... En fait, se battre pour le décompte de nos heures d'enseignement me semble mettre la charrue avant les bœufs car c'est plutôt d'un cadre horaire d'intervention dont nous avons besoin, clairement reconnu et institué. Et les discussions autour de la nouvelle circulaire de nos missions ne semble CLAIREMENT pas prendre cette direction. Pour conclure ces quelques mots lâchés sans recul avec 25 élèves autour de moi, je tiens tout de même à vous remercier pour votre travail extraordinaire sans lequel j'aurais sans doute déjà démissionné il y a 4 ans lorsque ma demande de changement de discipline (Doc ==> vers Histoire-Géo) a été repoussée. » Collège public, Acad. de Toulouse*

*« Dans mon académie, nous sommes 3 contractuels à présenter le capes interne documentation cette année. Les autres candidats sont des titulaires souhaitant changer de corps (du primaire au secondaire) ou des CPE. Le milieu des profs docs reste trop hétérogène, les pratiques trop différentes d'un établissement comparable à un autre. Les profs docs sont aigris et passent leur temps à geindre dans les réunions de bassin. Très peu seraient capables de mener à bien une progression curriculaire et le MEN le sait bien. Les mieux formés et les plus militants (pour une didactisation des savoirs info-docs, pour prendre à bras le corps l'EMI) sont très minoritaires dans notre Académie. Sur le terrain, la situation que j'observe depuis quelques années évoque autant de disparités qu'un haut et un bas clergé à l'époque médiévale. Contractuel, je suis un soutier pathétique dans une profession qui n'a jamais su se construire autant par un manque de volonté institutionnelle patent que par une indigence des profs docs sur le terrain, toujours présente. Les profs docs certifiés sont largement majoritaires depuis quelques années :*

où sont les résultats ? » Lycée professionnel public, Acad. anonymée

*« En tant que pionnière des enseignants documentalistes (obtention du premier CAPES en 1990) j'ai toujours vécu ma fonction avec enthousiasme et militantisme, convaincue du bien-fondé de ce métier et de sa nécessaire transversalité (26 ans avant la réforme !). Tout était à prouver, au premier rang notre mission pédagogique après des années de collègues placés dans les CDI pour des motifs plus médicaux que professionnels... Je n'ai jamais compté mes heures et mon temps au CDI est alors plus proche des 40 h que des 30 h... La spécificité de la fonction, son aspect gestionnaire, sa dynamique de projet, ont souvent été à l'origine de propositions et d'actions pérennes dans les différents établissements fréquentés. A plusieurs reprises, et avec l'accord de l'IA-IPR EVS, j'ai été professeure principale. Mais que de tracasseries et de hiatus administratifs : vous êtes titulaire d'un CAPES, donc vous êtes enseignante et pouvez prétendre à ce rôle... mais vous êtes documentaliste donc vous ne pouvez pas toucher d'indemnité pour cette mission... Idem pour les nombreuses heures d'enseignement assurées (préparation, animation et évaluation comprises) non reconnues officiellement. Une circulaire de mission antérieure à la création du CAPES et des interprétations variées des textes et de leur possible évolution... Jusqu'au récent courrier de la Ministre de l'Éducation nationale récusant le bien-fondé de notre rémunération quant aux missions pourtant effectives dans les EPLE en matière d'EMI, d'AP et EPI. Là encore, notre expertise est louée et utilisée à des fins organisationnelles mais pas de possibilité de reconnaissance dans un binôme, tout au plus un trinôme, à la marge une nouvelle fois... Quid de l'agrégation ? Pourtant avec l'évolution technologique de notre enseignement et de notre société, l'information-documentation est bien reconnue comme une discipline, non ? A quand un corps d'inspection spécifique et non assimilé à l'EVS, souvent juge et partie... Vaste chantier auquel je crois encore mais avec beaucoup de méfiance voire de défiance vis-à-vis de notre institution. » Collège public, Acad. de Grenoble*

# Partie 5. Des choix institutionnels problématiques

VI

5.1. Une chronologie des décisions et discours nationaux	50
5.2. Les lettres de rentrée en académie : entre respect des missions et redéfinitions	55
5.3. La formation continue, gage d'un immobilisme inquiétant	58

Il est nécessaire de contextualiser clairement les résultats de l'enquête. Si nous avons eu le souci de préciser régulièrement les références, notamment réglementaires, pour la profession, les difficultés rencontrées actuellement supposent un ensemble d'éléments qui concordent à ce que les professeurs documentalistes, s'ils ne voient pas de changements positifs dans leur quotidien professionnel, constatent et subissent une dégradation de leurs conditions d'exercice, notamment de leur mission pédagogique.

Nous proposons ainsi dans cette dernière partie, pour des facteurs déterminants qui méritent davantage que de simples mentions dans la synthèse générale, une chronologie des décisions et discours nationaux concernant les professeurs documentalistes et l'EMI depuis 2012. Dans le temps de l'enquête, nous avons par ailleurs collecté, auprès des associations académiques de la fédération, les lettres de rentrée des IPR-EVS dans les académies, de même que les offres des plans académiques de formation (PAF), avec alors des analyses qui permettent de comprendre certaines logiques institutionnelles, de même qu'une absence globale d'élan à la mission pédagogique pourtant essentielle des professeurs documentalistes.

## 1. 5.1. Une chronologie des décisions et discours nationaux

Depuis 2012 et l'engagement dans la Refondation de l'école de la République, un certain nombre de décisions ont été prises par le Ministère de l'Education nationale et par les services qui lui sont associés, ainsi par l'IGEN-EVS, inspection générale Etablissement-Vie scolaire, la DGESCO, et

notamment la DNE, direction du numérique pour l'éducation, ou encore Canopé et le CLEMI. Pour l'IGEN-EVS, la DNE et Canopé, il s'agit de décisions effectives, d'organisations des services, mais surtout de publications et de discours qui peuvent s'écarter des textes officiels. Relevons ces éléments, y compris les textes officiels, en les analysant rapidement et en renvoyant souvent vers des analyses plus précises disponibles en ligne :

- [Discours] En mai 2013, Jean-Marc Merriaux, directeur de Canopé, annonce que les professeurs documentalistes, ou plutôt les CDI, arrivent en bout de chaîne pour la diffusion des ressources produites par Canopé, sans dire un mot, jamais, de leur mission pédagogique, ce l o r s d e l a conférence du PNF « Cultures numériques, éducation aux médias et à l'information »  
*p.87*
- [Texte réglementaire] En juillet 2013, par un arrêté, le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation *p.87* précise les attendus de la formation initiale des professeurs documentalistes. Ils partagent l'ensemble des compétences communes aux professeurs, à savoir maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique, maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement, construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves, organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves, et évaluer les progrès et les acquisitions des élèves. En plus, sont précisées des compétences spécifiques : maîtriser les connaissances et les compétences propres à l'éducation aux médias et à l'information, mettre en œuvre la politique documentaire de l'établissement qu'il contribue à définir, assurer la responsabilité du centre de ressources et de la diffusion de l'information au sein de l'établissement, contribuer à l'ouverture de l'établissement scolaire sur l'environnement éducatif, culturel et professionnel, local et régional, national, européen et international.
- [Texte réglementaire] En juillet 2013, la Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République *p.87*, dans l'article 53, impose une éducation aux médias et à l'information (EMI) au collège.
- [Organisation des services] Au printemps 2014, au sein de la DGESCO, la documentation, et par conséquent l'information-documentation et l'EMI, dépendent dorénavant de la DNE, direction du numérique pour l'éducation, induisant une focalisation sur le seul numérique au détriment des autres supports (documentation imprimée, presse écrite, histoire de la communication...), contre la logique des travaux et réflexions professionnels.
- [Texte réglementaire] En août 2014, le nouveau décret sur les obligations de service des enseignants *p.87* précise que « *les professeurs de la discipline de documentation et les professeurs exerçant dans cette discipline sont tenus d'assurer un service d'information et documentation, d'un maximum de trente heures hebdomadaires. Ce service peut comprendre, avec accord de l'intéressé, des heures d'enseignement. Chaque heure d'enseignement est décomptée pour la valeur de deux heures*

*pour l'application du maximum de service prévu à l'alinéa précédent ; six heures consacrées aux relations avec l'extérieur qu'implique l'exercice de cette discipline. »*

- [Publication] A la rentrée scolaire 2014, Canopé publie l'ouvrage *CDI : perceptions et réalités*, de Claude Poissenot, dont la méthode et l'orientation sont largement remis en question par les différentes communautés professionnelles auxquelles il s'attaque <sup>p.87</sup> ☹ , avec, de la part de l'auteur, une réduction du rôle pédagogique du professeur documentaliste pour favoriser l'accueil et la gestion.
- [Texte réglementaire] Entre les derniers projets du Socle commun et le Socle final publié par décret en mars 2015, de nombreux éléments associés à des notions d'information-documentation sont supprimés <sup>p.87</sup> ☹ , réduisant la lisibilité des enjeux associés à l'information-documentation ou à l'éducation aux médias et à l'information, notamment pour les autres enseignants et pour les parents.
- [Texte réglementaire] En avril 2015, la circulaire d'application du décret relatif aux obligations de service <sup>p.87</sup> ☹ indique que « *le service de documentation des professeurs documentalistes est organisé dans le cadre de maxima de service hebdomadaires également inchangés : un service d'information et documentation de 30 heures auxquelles s'ajoutent 6 heures consacrées aux relations avec l'extérieur.* » Ainsi le service demeure en effet inchangé, sans aucune réflexion institutionnelle sur l'évolution de la profession depuis 1979. Par ailleurs, la circulaire donne les précisions suivantes : « *Concernant les professeurs documentalistes, le décret n'opère pas de distinction entre les enseignants des différents corps qui peuvent être chargés, avec leur accord, de fonctions de documentation et ceux ayant été recrutés par la voie du Capes de documentation. Ils doivent assurer un service hebdomadaire de 36 heures dans les conditions présentées ci-dessus. Les 30 heures peuvent comprendre, avec leur accord, des heures d'enseignement telles que définies au 1 du B du I de la présente circulaire. Chacune d'elle est alors décomptée pour la valeur de 2 heures. Les intéressés ne peuvent bénéficier d'heures supplémentaires.* » L'absence de droit aux heures supplémentaires apparaît comme un élément évident d'inégalité de traitement, et la définition des heures d'enseignement reste sujette à des interprétations diverses et variées.
- [Discours] Le 9 novembre 2015, Michel Reverchon-Billot explique, dans la réunion IAN documentation <sup>p.87</sup> ☹ , que « l'EMI n'est pas une discipline mais bien un élément fondamental, un enseignement porté par la loi, mais qui n'est pas inscrit dans les grilles horaires », entendant, selon les termes du décret sur les obligations de service, que les professeurs documentalistes ne peuvent prétendre à un décompte horaire de ces apprentissages en tant qu'heures d'enseignement, confirmant les propos rapportés de Florence Robine, à la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), lors de réunions de présentation de la réforme du collège.
- [Organisation des services] Au début du mois de novembre 2015, Divina Frau-Meigs démissionne de la direction du CLEMI, après une première alerte à la fin du mois de septembre,

dénonçant le manque d'indépendance et le manque de moyens pour le CLEMI <sup>p.88</sup> , sans que ces remarques soient entendues.

- [Texte réglementaire] Entre le dernier projet des programmes et les programmes publiés par arrêtés du 9 novembre 2015, les notions de l'information-documentation sont expurgées du texte, ne laissant qu'une liste de compétences essentiellement procédurales <sup>p.88</sup> dans une EMI qui s'appuie pourtant largement sur les propositions du GRCDI et de l'A.P.D.E.N. La responsabilité de l'éducation aux médias et à l'information est distribuée à tous les enseignants, dans les programmes, sans considération d'une spécialisation des professeurs documentalistes dans ce domaine, en contradiction avec leur pratique professionnelle et avec le référentiel de compétences professionnelles.
- [Texte réglementaire] Aucun programme, mentionné comme tel, n'est formulé pour le cycle 3, qui concerne en particulier la 6ème, pour l'information-documentation, avec cependant des contenus qui renvoient aux savoirs de référence des professeurs documentalistes <sup>p.88</sup> sans davantage de moyens horaires.
- [Publication] Sous la responsabilité de la DNE, la mise à jour du dossier Éducation aux médias et à l'information, sur le site web Eduscol, portail national des professionnels de l'éducation, en novembre 2015 , ignore le travail fait et à faire des professeurs documentalistes dans les établissements du secondaire <sup>p.88</sup> .
- [Organisation des services] Le 17 décembre 2015 une convention ou accord-cadre est signé entre le Ministère de l'Éducation nationale, le Ministère de la culture et Canopé <sup>p.88</sup> , sans aucune mention du travail des professeurs documentalistes et de l'information-documentation dans les documents produits à cette occasion, en s'en remettant à des intervenants extérieurs pour assurer une éducation aux médias et à l'information confondue avec l'éducation aux médias.
- [Organisation des services] Lors de cette même cérémonie de convention <sup>p.88</sup> , Fleur Pellerin estime que Mediaeducation.fr doit être l'espace de partage pour l'éducation aux médias, blog de deux ans dont une des deux animatrices est chargée de communication à la DNE.
- [Discours] Le 9 février 2016, la Ministre de l'Éducation nationale Najat Vallaud-Belkacem prononce un discours positif sur le rôle pédagogique des professeurs documentalistes <sup>p.88</sup> , laissant supposer une meilleure considération à leur sujet, avec une approche intéressante des enjeux auxquels ils peuvent répondre, ces personnels étant présentés comme les « véritables maîtres d'œuvre de l'acquisition par tous les élèves d'une culture de l'information et des médias », sans que cette expression laisse place à la confusion dans la suite du discours : « Cette place, les nouveaux programmes de la scolarité obligatoire la réaffirment, avec une mention explicite dans les programmes du cycle 4 (5e, 4e, 3e). Grâce à eux, les élèves

*accèdent à une compréhension des médias, des réseaux et des phénomènes informationnels dans toutes leurs dimensions : économique, sociétale, technique, et éthique. Ils donnent aux élèves les connaissances nécessaires pour maîtriser l'information, et avoir, devant les écrans, une distance critique et une autonomie réelle. »*

- [Publication] Le 18 août 2016, le Cabinet de la Ministre, suite à une question posée par le sénateur Daniel Laurent, distingue les professeurs documentalistes des enseignants du second degré <sup>p.88</sup> et estime qu'ils ne participent pas à l'évaluation des élèves. Ces éléments sont mis en avant au moins depuis 2009 pour écarter toute revendication associée à la mission d'enseignement.
- [Publication] En septembre 2016, à Bordeaux Michel Reverchon-Billot répond à une série de questions préétablies autour de l'EMI <sup>p.88</sup> : il estime notamment que l'EMI doit être pilotée par le chef d'établissement, qu'il faut partager avec les professeurs documentalistes leur expertise en EMI de manière à la mettre en œuvre dans les différentes disciplines, avec, au-delà de l'intervention directe auprès des élèves, sans la rejeter donc, « *une forme de conseil auprès des équipes pédagogiques et chefs d'établissement, notamment pour construire au sein du conseil pédagogique, avec les professeurs de discipline et les personnels éducatifs, une forme de progression, de programmation des apprentissages en EMI tout au long de la scolarité* » pour des approches complémentaires sur les concepts, pour amener une réflexion sur l'évaluation.
- [Publication] Dans son « Bilan de la mise en place des décrets sur les nouvelles obligations réglementaires de service et le régime indemnitaire des enseignants du second degré » <sup>p.88</sup>, remis à la Ministre en septembre 2016, l'IGAENR étudie les questions relatives à l'application des textes au sujet des professeurs documentalistes, notamment pour le décompte des heures d'enseignement, ou encore sans jamais que les questions de recrutement fussent abordées. Dans le même temps, le principal syndicat des chefs d'établissement, invité aux négociations relatives à la circulaire de mission, s'inquiète d'une éventuelle « fermeture » des CDI.
- [Organisation des services] Le 17 octobre 2016, la DNE commande aux IAN Documentation académiques, par courriel, de « produire des fiches compréhensibles par l'ensemble des enseignants » dans le cadre de l'EMI, avec une fiche par compétence à produire.
- [Publication] A la fin du mois d'octobre 2016, après le choix d'un nouveau référentiel de compétences numériques par le Ministère, celui-ci lance, en collaboration avec Orange, la plateforme PIX en version bêta <sup>p.89</sup>, plateforme qui est amenée à devenir un moyen d'évaluation et de certification. Au mois de novembre, la deuxième version, dans un questionnaire intitulé « information et données », mélange « recherche d'information, gestion et traitement de données », avec l'évaluation de compétences de recherche qui ne souffrent d'aucune démarche intellectuelle au-delà de recherches simples, avec des textes à trous, des QCM...

- [Publication] A l'occasion du salon de l'éducation, du 18 au 20 novembre 2016, le CLEMI présente un nouveau développement de son acronyme, « le centre pour l'éducation aux médias et à l'information » et un ensemble de missions qui dépassent l'éducation aux médias pour concerner toute l'éducation aux médias et à l'information, sans aucune mention des professeurs documentalistes dans son dossier de presse <sup>p.89</sup> ☞ . Cette orientation nouvelle dépasse la seule question des médias d'information, contre ce qui avait été porté à la connaissance de l'A.P.D.E.N. lorsque l'association a rencontré Canopé <sup>p.89</sup> ☞ .
- [Publication] Le 16 décembre 2016, la DNE persiste, malgré l'évidence de compétences spécifiques et de travaux menés par les professeurs documentalistes, à considérer que « l'Éducation aux Médias et à l'Information est intrinsèquement transversale et irrigue naturellement toutes les disciplines scolaires », considérant que le travail des professeurs documentalistes doit être investi par les autres enseignants. On retrouve ce discours dans une mise à jour sur Eduscol du dossier EMI <sup>p.89</sup> ☞ , toujours dans les rubriques « Enseigner avec le numérique » et « Culture numérique »...
- [Discours] Lors des journées du PNF Cultures numériques, Education aux médias et à l'information <sup>p.89</sup> ☞ , à l'ENS Lyon les 9 et 10 janvier 2017, la conclusion est assurée par le directeur de Canopé Jean-Marc Merriaux.

## 2. 5.2. Les lettres de rentrée en académie : entre respect des missions et redéfinitions

La fédération a collecté les différentes « *lettres de rentrée* », en académie, à destination des ou concernant les professeurs documentalistes. Elles sont disponibles en annexe. Ce sont notamment les lettres de rentrée des académies de Limoges, Lyon, Nantes, Poitiers, Rennes, Rouen, Toulouse, Versailles, alors qu'il n'y en a pas eu dans les académies d'Aix-Marseille, sans informations de Bordeaux, de Caen, de Corse, de Créteil, de Paris, des DROM-COM ou DOM-TOM. Dans l'académie de Reims, on note la particularité d'un projet académique qui court de 2013 à 2016.

Les lettres ont été publiées au mois de septembre, exceptée celle de Rouen datée du 11 novembre 2016. Les destinataires de ces lettres sont les CPE et professeurs documentalistes, sauf celle de Rouen spécifique aux professeurs documentalistes et celles de Lyon et de Toulouse qui s'adressent aux chefs d'établissement.

Le ton de ces lettres peut être très impersonnel, comme celle de Rouen, voire infantilisant dans l'intermédiation pour celles de Lyon et de Toulouse adressées aux chefs d'établissement, mis en position de garants de notre action pédagogique. La majorité est beaucoup plus cordiale et on sent une proximité dans les lettres qui s'ouvrent sur un « chers collègues » (dans 3 lettres sur 8) ou quand des messages de bienvenue ou d'encouragement et de soutien pour l'année à venir sont formulés.

Toutes les lettres s'inscrivent dans le contexte général de la Loi pour la Refondation avec une priorité

donnée à la réforme du collège et à la mise en œuvre du Socle commun de connaissances, de compétences et de culture. L'objectif de ces lettres est donc de déterminer la place des personnels, CPE et professeurs documentalistes ensemble, dans un nouveau contexte en ce qui concerne les contenus des apprentissages (nouveaux programmes) et de dispositifs (AP, EPI, parcours éducatifs). La circulaire de rentrée 2016 <sup>p.89 ☹</sup> est fréquemment citée. Certaines lettres (4 sur 8) font également référence au contexte local en intégrant l'action des personnels dans les priorités académiques (projet ou politique académique). Dans toutes, il est rappelé que l'action des équipes est au service de la réussite des élèves, objectif prioritaire de la Loi pour la Refondation.

L'objet de la lettre de rentrée est de donner les priorités d'action des personnels mais aussi d'informer sur le fonctionnement de l'inspection notamment dans l'accompagnement des personnels et pour les visites d'inspection. Les missions assignées aux professeurs documentalistes peuvent être données de manière globale ou plus spécifiquement liées à la structure des établissements. La mission globale est donnée dans le contexte à la réforme du collège. Les CPE et les professeurs documentalistes doivent s'insérer dans les nouveaux dispositifs (parcours, AP, EPI) et œuvrer pour la « transmission des valeurs de la République » (académie de Nantes). Dans une lettre qui traite sans distinction du rôle des personnels attachés à la Vie scolaire, la mission spécifique des professeurs documentalistes est diluée dans des objectifs essentiellement éducatifs : accueil et accompagnement des élèves, notamment des élèves en difficultés ou ayant des besoins éducatifs particuliers, développement d'une culture de l'engagement, mise en œuvre des parcours éducatifs, lutte contre le décrochage scolaire, participation aux actions pour le climat scolaire...

Localement, le professeur documentaliste est lié à la politique documentaire ou au volet documentaire de l'établissement dans 6 lettres sur 8 (pas de mention pour Limoges et Lyon). Dans l'académie de Toulouse, le *concept de politique documentaire* englobe l'EMI, éducation aux médias et à l'information. Une production issue de la réflexion locale, la matrice EMI du TraAM Documentation <sup>p.89 ☹</sup>, est alors considéré comme « référence commune pour définir les progressions pédagogiques du cycle 3 au lycée », référence dans laquelle l'EMI est distinguée dans quatre domaines, l'information-documentation, l'éducation aux médias, la culture numérique et « citoyen et éthique », seul le premier domaine étant développé sous forme de progressions, avec association à des notions. Le professeur documentaliste n'intervient pas seul, dans ce cadre, selon cette lettre, mais dans des projets interdisciplinaires, « parcours EMI » qu'il conçoit et met en œuvre. Le CDI est conçu comme une ressource au service de la politique documentaire. La référence à l'EMI se retrouve dans toutes les lettres, mais bien essentiellement dans une optique transversale et interdisciplinaire, sans reconnaissance d'une spécialisation des professeurs documentalistes, mais plutôt d'une expertise, ce terme renvoyant à un pilotage, à une approche externalisée d'abord, sans citer la notion d'enseignement, avec dans le meilleur des cas une inscription dans le seul travail collaboratif.

Dans l'académie de Versailles, le professeur documentaliste est « *conseiller du chef d'établissement* et sous son autorité » dans la contribution au volet éducatif et documentaire du projet d'établissement. Dans l'académie de Nantes on retrouve cette même mention du professeur documentaliste comme conseiller du chef d'établissement. Il agit pour le développement de l'accès aux « ressources et outils utiles à la formation des élèves ». Ce rôle de conseiller apparaît dans 4 lettres sur 8. Dans l'académie

de Poitiers, c'est une mise en avant du travail de collaboration entre les services de la Vie scolaire et du CDI pour favoriser l'accueil des élèves et la mise à disposition des ressources de l'établissement. La mention du volet documentaire apparaît dans les modalités des visites d'inspection. Pour l'académie de Limoges il est fait mention d'une ingénierie pédagogique et éducative.

Dans l'académie de Rennes, le professeur documentaliste est « maître d'œuvre de la politique documentaire et animateur de la politique éducative sous l'autorité du chef d'établissement ». A noter qu'il est fait mention, dans cette lettre, du développement de « compétences info-documentaires et citoyennes ». Dans l'académie de Rouen, « la construction collective de la politique documentaire au service de la formation de futurs citoyens, [est] au cœur de la mission du professeur documentaliste ». Il fait vivre la politique documentaire de l'établissement, accompagne l'élève dans son parcours de formation, renforce la continuité pédagogique (AP). Il met son « expertise singulière dans l'analyse des processus d'apprentissage des élèves » et permet le développement de la culture numérique des élèves intégrée à la formation du citoyen.

Dans l'académie de Nantes les professeurs documentalistes doivent « mettre à profit la *mise en place des nouveaux dispositifs et de l'EMI* pour accompagner l'augmentation des compétences des élèves. » On note une définition restrictive de l'EMI, pour l'académie de Lyon, « qui traite de la capacité de l'élève à trier et sélectionner l'information pertinente et fiable pour comprendre et faire face à la complexité du réel et de la vie », avec une réduction du rôle du professeur documentaliste à une action auprès des élèves pour développer une pratique citoyenne des médias (autonomie et esprit d'initiative). Dans l'académie de Poitiers, le professeur documentaliste est un expert de l'EMI, il a un « rôle majeur à jouer dans la conception, les contenus, les progressions, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de cet enseignement » On notera que toujours on tourne autour de l'enseignement, des apprentissages proprement dits, mais qu'on ne les cite jamais explicitement. Professeur sans l'être, le professeur documentaliste apparaît souvent comme un outil de communication pour l'EMI, pour les nouveaux dispositifs, mais avec une réelle difficulté pour les inspecteurs à les considérer vraiment comme enseignants.

A côté de ces prescriptions, les IA-IPR listent les dispositifs qui permettent de porter l'action des personnels : l'offre de formation, sujet très développé dans la lettre de Versailles, inexistant dans celle de Lyon, ou encore réunions de bassin, journées départementales pour partager les pratiques professionnelles, mutualisation sur des sites académiques dédiés.

La question des *visites d'inspection* sont mentionnées dans 5 lettres sur 8, avec des modalités précises dans l'académie de Nantes : observation d'une situation professionnelle suivie d'un entretien et l'étude des documents fournis dont le bilan d'activités. Le rôle du personnel inspecté est analysé dans sa « contribution au projet d'établissement et à sa mise en œuvre, la participation à la dynamique de l'établissement et collaboration avec les collègues, la gestion du CDI, l'approche de l'élève et la prise en compte de ses besoins, les modalités de suivi et d'accompagnement de l'élève. » Pour Lyon, l'inspection concerne tout autant les CPE et les professeurs documentalistes, sans distinction, et « les personnels seront évalués sur la capacité à mettre en œuvre une approche pédagogique par compétences (activité, évaluation, acquisitions des compétences du S3C), progressivité des apprentissages et développement de l'autonomie des élèves, inclusion des élèves, mise en œuvre des

parcours éducatifs, intégration pédagogique du numérique des enseignements comme outil et ressource ». Pour Poitiers, l'attention des inspecteurs se portera sur le volet documentaire et informationnel du projet d'établissement.

Pour Rennes, les échanges portent sur la mise en activité des élèves dans le cadre de dispositifs pédagogiques liés à la réforme, la mise en place des cycles, l'évaluation des élèves, l'appropriation de LSUN, l'accompagnement des élèves sur les parcours éducatifs et l'implication dans les projets. L'académie de Rouen fait mention du référentiel métiers pour une visite d'inspection qui prend en compte « le cadre de l'enseignement commun, de l'accompagnement personnalisé, de tout autre projet notamment les enseignements pratiques interdisciplinaires. »

Nous pouvons relever *trois défauts majeurs dans ces lettres de rentrée* :

- Elles ont tendance à confondre deux professions, CPE et professeur documentaliste, en les englobant dans des objectifs similaires qui les éloignent de leurs missions spécifiques.
- Elles ont tendance à redéfinir les axes de mission des professeurs documentalistes, sans respecter les textes réglementaires, la circulaire de mission de 1986 <sup>p.89</sup> et le référentiel de compétences professionnelles de 2013 <sup>p.87</sup>, notamment en s'éloignant d'un équilibre entre les axes de mission, mettant en avant le concept de politique documentaire et l'accompagnement des élèves. Cette tendance respecte davantage une projection institutionnelle telle qu'elle apparaît dans les deux premiers projets de réécriture de la circulaire de mission <sup>p.89</sup>, plutôt que les textes réglementaires qui insistent avant tout sur la mission pédagogique des professeurs documentalistes avec des groupes-classes, dans le domaine d'une culture de l'information et des médias, avant de développer des compétences de gestion et d'ouverture culturelle.
- Elles ne donnent aucun élan, à destination des chefs d'établissement, à la mission d'enseignement des professeurs documentalistes pour le développement de la culture de l'information et des médias chez les élèves, en insistant davantage sur l'accompagnement et l'ingénierie pédagogique au service des autres enseignants, que sur les moyens de mettre en œuvre les apprentissages info-documentaires nécessaires au développement de cette culture.

Ces lettres de rentrée peuvent, dans le contexte actuel, contribuer aux difficultés rencontrées par les professeurs documentalistes dans leurs établissements.

### 3. 5.3. La formation continue, gage d'un immobilisme inquiétant

La formation continue, à travers les *plans académiques de formation (PAF)*, mais aussi à travers des actions locales plus ou moins organisées, est le reflet, et ce n'est pas nouveau, d'une absence de volonté de donner l'élan nécessaire à des apprentissages organisés par les professeurs documentalistes pour les élèves. S'il y a peu de changements en volumes horaires dévolus à ces formations, il y a tout de même quelques nouveautés dans leur organisation, avec plusieurs cas de figure, dans la structuration académique de ces formations, qui s'appuient sur un ensemble de possibles :

- des formations au PAF organisées en EMI ou Information-documentation par des formateurs professeurs documentalistes auprès de la direction d'appui à la formation des personnels de chaque académie (DAFPA) ;
- des formations au PAF ou non organisées en EMI ou Information-documentation par les personnels de Canopé, professeurs documentalistes en détachement ou anciens professeurs documentalistes ;
- des formations au PAF organisées en EMI ou en culture numérique par chaque DANE (délégation académique au numérique éducatif) ;
- des formations au PAF ou non organisées en EAM (éducation aux médias) et en EMI par les formateurs du CLEMI ;
- des réunions de bassin de professeurs documentalistes, gérées et organisées par un professeur documentaliste référent dans chaque bassin.

L'existence de *quatre modes de formation continue*, hors réunions de bassin qui sont des occasions d'échanges de pratiques plutôt que de véritable formation, pose question en soi. La multiplicité des interlocuteurs induit des situations problématiques et inégalitaires, avec alors des différences importantes selon les académies, selon l'entente entre les services, selon le poids des uns ou des autres à prendre en charge telle ou telle formation.

Si Canopé semble ne gérer que des formations associées au logiciel documentaire dont il promeut et accompagne l'utilisation dans les CDI, le rôle du CLEMI, service de Canopé devenu centre pour l'éducation aux médias et à l'information, peut poser problème vis-à-vis des contenus de l'EMI, issue de l'information-documentation, vis-à-vis des formateurs en documentation auprès des DAFPA, avec une position délicate dans et hors l'Éducation nationale à la fois.

Pour les DANE, le problème est plus important. Du fait d'une inscription de la documentation, des responsables des contenus dont les spécialistes sont les professeurs documentalistes, dans la DNE, direction pour le numérique éducatif, au niveau national, au sein de la DGESCO, et en conséquence du fait d'une inscription de l'éducation aux médias et à l'information (EMI) dans la stratégie du numérique du Ministère de l'Éducation nationale, sans respect des véritables contours de l'EMI, il apparaît que les DANE, au niveau académique, s'octroient la prise en charge également de l'éducation aux médias et à l'information, parmi leurs missions. Ce transfert de compétences est pour le moins étrange, avec l'absence de professeurs documentalistes responsables dans certaines DANE, avec un souci de transversalité qui, s'il n'existe pas dans la DNE pour ce dossier spécifique, prend une place démesurée dans certaines DANE, des enseignants d'autres disciplines devenant responsables de l'EMI, sans aucun respect pour les logiques réglementaires. Ces erreurs de pilotage participent évidemment aux difficultés rencontrées par les professeurs documentalistes, avec un brouillage évident sur les responsabilités, à tout niveau.

L'exemple de la politique de communication développée par la DANE de Lyon est particulièrement illustrative à ce niveau :

- une proposition de formation d'initiative locale (FIL) envoyée aux chefs d'établissement <sup>p.89</sup> ☹, en éducation aux médias et à l'information, sans aucune mention du professeur

documentaliste dans le courrier,

- une invitation des « référents numériques », par le biais d'un courrier aux chefs d'établissement, à la Conférence « Cultures numériques, Éducation aux médias et à l'information », en janvier 2017, là encore sans aucun égard pour les professeurs documentalistes dans ce courrier.

Dans le détail, on peut constater que les contenus de l'information-documentation sont intégrés dans les formations des professeurs documentalistes, en documentation, dans la formation continue, dans quelques académies, notamment de Nantes et de Versailles. Par ailleurs, dans la plupart des académies, le nombre de formations en Documentation a considérablement diminué, sans aucune mesure avec les autres disciplines, soit sans aucun contenu relatif à l'EMI par ailleurs, soit avec des contenus d'EMI proposés en formations numériques.

Dans l'*académie de Nantes*, les formations en information-documentation sont essentiellement fléchées pour les professeurs documentalistes, autour des biens communs, de la théorie du complot, des usages numériques des jeunes, de la publication, du curriculum travaillé en AP, ou encore avec analyse de pratiques pédagogiques en information-documentation. Au-delà des thèmes d'actualité qu'on retrouve logiquement dans un plan de formation annualisé, on peut apprécier la diversité des sujets abordés. De même dans l'*académie de Versailles*, avec des formations d'autant plus développées que le nombre de professeurs documentalistes concerné est important, les formations en information-documentation sont essentiellement fléchées vers les professeurs documentalistes, avec la construction de scénarios pédagogiques en EMI, la recherche sur Internet et l'usage responsable. Toutefois beaucoup de formations sont consacrées aux outils plutôt qu'aux contenus, dans cette académie, au sujet des tablettes, des outils de publication, des jeux sérieux, des cartes mentales, quand l'intérêt d'une formation serait sans doute davantage à trouver dans l'autre sens, d'une didactisation des savoirs vers une mise en pratique pédagogique alors susceptible de requérir l'usage d'outils. Les thèmes, moins nombreux dans l'*académie de Paris*, sont néanmoins souvent spécifiques aux professeurs documentalistes, en information-documentation : décryptage de l'information sur le Web, relations entre élèves et médias, réalisation d'un webdocumentaire en formation commune.

Dans l'*académie d'Aix-Marseille*, c'est un système hybride qui est choisi, avec des formations à l'EMI ou à ses contenus, pour les professeurs documentalistes, à côté de formations communes sur des sujets plus précis, la désinformation, la webradio, mais aussi sur l'écriture numérique et sur les médias sociaux en ligne. Le dispositif EMI, englobant, serait du côté des professeurs documentalistes, tandis que les contenus et outils seraient de la transversalité. Dans l'*académie de Limoges*, nous retrouvons une autre dichotomie, avec des contenus précisés en EMI pour les professeurs documentalistes, autour des rumeurs et théories du complot, du webdocumentaire, avec des contenus importants également sur la littérature de jeunesse, tandis que l'EAM est sujet de formations communes. Toutefois, concernant les deux thèmes mentionnés pour l'EMI, nous pouvons plus simplement estimer qu'il n'est question que d'éducation aux médias dans ces formations, sans comprendre la globalité d'une culture de l'information et des médias. La logique est la même dans l'*académie de Rennes*, avec un parcours en information-documentation pour les professeurs documentalistes, de même qu'une réflexion sur les liens entre EMI et parcours citoyen, tandis que l'éducation aux médias (EAM) est sujet de formations communes. Comme l'académie de Corse avec un regroupement académique, l'

*académie de Montpellier* propose une formation sur les 3C, sans grande légitimité institutionnelle si ce n'est la circulaire de rentrée de mars 2012. A Montpellier, deux formations sur la pédagogie sont proposées aux professeurs documentalistes, l'une sur l'EMI et la translittératie, l'autre sur les stratégies pédagogiques et situations d'apprentissages. Pour le reste, beaucoup de formations « Médias » sont communes, avec parfois des confusions avec l'EMI.

Dans les *académies de Bordeaux ou de Corse*, les formations au PAF pour les professeurs documentalistes sont inexistantes ou limitées à la gestion, quand l'EMI ou l'information-documentation apparaissent dans des formations communes, en Corse essentiellement autour de l'éducation aux médias (EAM), positionnement logique, à Bordeaux davantage sur l'EMI dans sa globalité. Notons que dans cette académie, en dehors du PAF, les professeurs documentalistes sont amenés à former leurs collègues de l'établissement à l'EMI, sur une demi-journée. Dans l'*académie de Créteil*, l'EAM est distribuée, aux professeurs documentalistes et dans des formations communes, sans contenus relatifs à l'EMI. Dans l'*académie de Poitiers*, hors BCDI, objet de trois formations au PAF, seul existe le sujet de l'usage responsable des réseaux sociaux, le reste relevant de formations communes, dans lesquelles on retrouve l'usage responsable d'Internet, mais aussi la presse numérique, le média scolaire, l'*open data*, les rumeurs et théories du complot. Dans l'*académie de Reims*, c'est une formation fléchée sur l'identité, la présence et les traces numériques, seule formation sur ce thème dans les PAF analysés, avec par ailleurs un lien entre EMI et parcours citoyen. Le reste des formations est commun, avec trois formations en EAM, mais une aussi autour d'une éducation aux usages numériques.

Enfin, dans l'*académie de Lyon*, de taille importante, la formation continue relative à l'information-documentation ou à l'EMI concerne plusieurs items, dans une confusion fréquente avec l'éducation aux médias (EAM) : réseaux sociaux, liberté d'expression, univers numérique des jeunes, esprit critique, usages raisonnés, présence numérique, publicité, information d'actualité sur support numérique, production d'une émission de radio, d'un journal télévisé. Ce sont de multiples petites formations ouvertes à tous les enseignants, quand il s'agit pour les professeurs documentalistes de faire dépasser le copier/coller. Entre concept trop large et approche par outils, on aborde surtout là les limites de la transversalité à tout prix.

\* \*

\*

Les textes réglementaires produits depuis 2012 contiennent des éléments d'évolution positifs, avec une compréhension politique des enjeux relatifs au développement dans le cadre scolaire d'une culture de l'information et des médias chez les élèves, en comprenant qu'il est nécessaire d'associer des responsabilités à ces apprentissages. En France, il y a des professeurs documentalistes formés pour cela, on le sait, c'est un modèle à ce titre, dans l'action pédagogique, au niveau international. Pourtant, entre survie de certains services à partir de ce domaine nouveau de l'éducation aux médias et à l'information, recherche de légitimité de certains acteurs dans les sphères administratives et de formation, au niveau national et académique, les voies prises, au détriment des élèves, contre les textes réglementaires parfois, par certains responsables, s'éloignent des orientations initiales. Quand la mise en œuvre de l'EMI

nécessiterait au contraire un élan à la mission pédagogique des professeurs documentalistes, le choix est fait d'une transversalité qui ne respecte pas la nécessité de domaines spécialisés, et qui s'appuie essentiellement sur une politique de déploiement de l'outil numérique.

L'éducation aux médias (EAM), par son unique approche transversale, a montré ses limites depuis le début des années 1980. Dans le même temps, les professeurs documentalistes ont su faire évoluer, avec la recherche et la formation initiale, leurs pratiques professionnelles et pédagogiques, en introduisant continuellement de nouveaux concepts info-documentaires auprès des élèves. Pourtant, sans refus systématique de la transversalité, le constat d'un sentiment de rejet des compétences spécifiques et des savoirs de référence des professeurs documentalistes peut expliquer en grande partie le sentiment de dégradation des conditions d'exercice. Alors que des voies existent, souvent comprises d'ailleurs par les services centraux du Ministère de l'Éducation nationale, on ne les développe pas, et les inspections académiques, de même que les rectorats, par leurs discours et par les offres de formation, ne les soutiennent pas.

# Annexes

VII

Annexe 1. Les questions de l'enquête

63

Annexe 2. Les lettres de rentrée

75

## 1. Annexe 1. Les questions de l'enquête

Les questions précédées d'un astérisque sont des questions à réponse obligatoire

### 1. Sectorisation de l'établissement scolaire

#### \*101. Type d'établissement scolaire:

Veillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous

- Collège
- Lycée
- Lycée professionnel
- Cité scolaire

#### \*102. Statut de l'établissement :

Veillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous

- Public
- Privé sous contrat
- Privé hors contrat

#### 103. L'établissement est-il dans l'un des dispositifs suivants ?

Cochez la ou les réponses

- REP
- REP+
- EREA

#### \*104. Académie

Veillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous

#### \*104bis. Département (numéro) :

Seuls les chiffres sont autorisés pour ce champ

#### \*105. Nombre d'élèves :

Veillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous

- 249 ou moins
- 250 à 499
- 500 à 799
- 800 à 1199
- 1200 ou plus

*\*106. Votre statut professionnel :*

Veillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous

- Titulaire certifié en poste fixe
- Titulaire certifié en zone de remplacement (TZR)
- Contractuel
- Stagiaire
- Délégation fonctionnelle
- Personnel OGEC
- Enseignant d'une autre discipline exerçant des fonctions en Documentation
- Autre

*\*107. Nombre de professeurs documentalistes :*

Veillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous

- Moins de 1 (mi-temps, tiers-temps, etc.)
- 1 (temps complet)
- 2 (complets ou non)
- 3 (complets ou non)

*\*108. Y a-t-il un personnel d'aide au CDI ?*

Veillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous

- Non
- Oui, uniquement en présence du professeur documentaliste
- Oui, en dehors de la présence du professeur documentaliste

*\*109. Combien d'heures de service (avant décompte éventuel) assurez-vous dans cet établissement ?*

Seuls les chiffres sont autorisés pour ce champ

Si vous êtes sur deux établissements, vous pouvez répondre une autre fois à l'enquête, si ce n'est à la partie 6 sur les salaires.

*2. Place du CDI et rôle du professeur documentaliste dans l'établissement*

*\*201. Êtes-vous décisionnaire sur la gestion des flux des élèves au CDI ?*

Veillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous

- Oui, je suis seul(e) décisionnaire de la gestion des flux

- Oui, en collaboration avec l'équipe du CDI
- Oui, en collaboration avec l'équipe de direction et/ou le(s) CPE
- Non

*\*202. Rencontrez-vous des difficultés à fermer l'accès au CDI quand vous organisez des séances pédagogiques ?*

Veillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous

- Oui
- Non
- Je ne ferme pas le CDI pendant les séances pédagogiques
- Je n'organise pas de séances pédagogiques

*\*203. Durant les heures de permanence, y a-t-il un lieu ouvert aux élèves en dehors du CDI ? (de manière systématique ou non)*

Veillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous

- Non
- Oui : salle(s) de permanence
- Oui : salle(s) et/ou foyer avec des activités organisées
- Oui : salle(s) et/ou foyer sans activités organisées

*\*204. Participez-vous aux instances suivantes ?*

Cochez la ou les réponses

- Conseil pédagogique
- Commission TICE
- Conseil(s) d'enseignement
- CESC
- CVL
- Foyer socio-éducatif (FSE)
- Réunion de direction
- Conseil(s) de classe
- Conseil école/collège
- Conseil de cycle
- Conseil d'administration en tant qu' élu(e)
- Conseil d'administration en tant qu' invité(e)
- Conseil d'établissement
- Aucune de ces instances

### *3. Les apprentissages info-documentaires*

*\*300-1. Proposez-vous des séances d'enseignement-apprentissage en 2015/2016 ?*

Veillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous

- Oui

- Non
- Je n'étais pas encore en fonction

*[Si Oui] 300-1-1. Combien d'heures de séances pédagogiques proposiez-vous, en moyenne, chaque semaine ?*

Seuls les chiffres sont autorisés pour ce champ

*\*300-2. Proposez-vous des séances d'enseignement-apprentissage en 2016/2017 ?*

Veillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous

- Oui
- Non

*[Si Oui en 300-2] 300-2-1. Combien d'heures de séances pédagogiques, a priori, proposez-vous, en moyenne, chaque semaine ?*

Seuls les chiffres sont autorisés pour ce champ

*[Si Oui en 300-2] \*301. Avez-vous mis en place, en 2016/2017, une progression pédagogique en information-documentation de la 6e à la 3e, ou de la 2nde à la terminale ?*

- Oui
- Non

*[Si Oui en 300-2] \*302. Pensez-vous parvenir, en 2016/2017, à conduire au moins une séance d'apprentissage par classe dans votre établissement ?*

Veillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous

- Oui, seul et/ou en collaboration
- Oui, seulement en collaboration
- Non

*[Si Oui en 300-2] \*303. Proposez-vous des séances pédagogiques dans les cadres suivants ?*

Cochez la ou les réponses

- Accompagnement personnalisé (AP)
- Enseignement pratique interdisciplinaire (EPI)
- Heures désignées en information-documentation
- Heures désignées en Education aux médias et à l'information (EMI)
- Heures désignées en Initiation à la recherche documentaire (IRD)
- Itinéraire de découverte (IDD - collège)
- Classe à projet (à PAC ou non)
- Travaux personnels encadrés (TPE - lycée)
- Parcours citoyen / EMC / ECJS
- Education aux médias / Semaine de la presse et des médias
- Parcours d'éducation artistique et culturel (PEAC)
- Histoire des Arts

- Parcours Santé
- Parcours Avenir (ex-PIIODMEP ex-PDMF)
- DP3
- DP6 / Prépro
- CCF (lycée pro)
- Accompagnement éducatif sous forme d'aide aux devoirs
- Accompagnement éducatif sous forme de club(s)
- Dispositif d'aide aux élèves en difficulté
- Aucun

*[Si AP en 303] \*303-1. Comment s'organise pour vous l'accompagnement personnalisé ?*

Cochez la ou les réponses

- en classe entière
- en dédoublement
- en co-animation

*[Si AP en 303] \*303-2. Quels sont les contenus que vous développez en AP ?*

Cochez la ou les réponses

- Information-documentation / EMI
- IRD / Méthodologie
- Autres contenus disciplinaires
- Aide aux devoirs

*[Si EPI en 303] \*303-3. Comment s'organisent le ou les EPI auxquels vous participez ?*

Cochez la ou les réponses

- Seul(e)
- En binôme avec une autre discipline
- En trinôme avec des heures spécifiques (sans co-animation)
- En trinôme en co-animation

Précisez éventuellement le cadre en cas de réponses multiples [texte libre pour chaque réponse]

*[Si Oui en 300-2] \*304-1. Prenez-vous en charge des élèves pour les former à l'éducation aux médias et à l'information (EMI) ?*

Veuillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous

- Oui, seul(e)
- Oui, seul(e) ou en collaboration
- Oui, en collaboration seulement
- Non, l'EMI est pris en charge seulement par les autres enseignants
- Non, l'EMI n'est pas dispensée dans mon établissement

*[Si Non en 300-2] \*304-2. Vos collègues enseignants prennent-ils en charge l'éducation aux médias et à l'information ?*



ouvert aux élèves qui sont en étude

- mon chef d'établissement refuse que je mène des séances pédagogiques pour une autre raison
- mes collègues d'autres disciplines ne souhaitent pas dédoubler les classes, ce qui m'empêche de mener des séances
- aucun collègue d'autres disciplines ne veut travailler en collaboration
- plusieurs collègues d'autres disciplines ne veulent pas travailler en collaboration, ce qui m'empêche de développer des séances
- un ou une CPE m'empêche de mener des séances pédagogiques
- je manque de temps pour mener les séances que je souhaiterais
- la gestion du CDI ne me permet pas d'avoir assez de temps pour organiser toutes les séances que je souhaiterais
- un poste de professeur documentaliste supplémentaire est nécessaire pour que les élèves aient une formation satisfaisante
- Autre: [texte libre]

#### 4. Les obligations réglementaires de service

Les questions se basent sur le principe que chaque heure d'enseignement soit décomptée pour la valeur de deux heures dans le calcul du temps de service.

*[Si Oui en 300-1] \*401. L'année dernière, 2015/2016, combien d'heures de séances pédagogiques étaient effectivement comptabilisées pour deux heures dans votre service hebdomadaire ?*

Seuls les chiffres sont autorisés pour ce champ

*[Si Oui en 300-2] \*402. En 2016/2017, combien d'heures de séances pédagogiques, par semaine, sont effectivement comptabilisées pour deux heures dans votre service hebdomadaire ?*

Seuls les chiffres sont autorisés pour ce champ

*[Si 402 > 0] \*402-1. Cela concerne :*

Cochez la ou les réponses

- des heures spécifiquement identifiées en information-documentation (ou EMI, ou IRD)
- des heures données dans d'autres disciplines
- des heures données dans des options
- des heures données dans des dispositifs

*[Si info-doc en 402-1] 402-2. Précisez, si possible, le nombre d'heures concernées, par semaine, en information-documentation :*

Seuls les chiffres sont autorisés pour ce champ

*[Si disciplines en 402-1] 402-2. Précisez, si possible, le nombre d'heures concernées, par semaine, pour chaque discipline concernée :*

Seuls les chiffres sont autorisés pour ce champ

- Lettres
- Histoire-Géo-EMC

- Philosophie
- Anglais
- Allemand
- Espagnol
- Autre langue vivante étrangère
- Arts plastiques
- Education musicale
- Autre discipline en sciences humaines
- Mathématiques
- SVT / Biologie
- Sciences physiques / Chimie
- Technologie
- Autre discipline technique

*[Si options en 402-1] 402-2. Précisez, si possible, le nombre d'heures concernées, par semaine, dans les options concernées :*

Seuls les chiffres sont autorisés pour ce champ

- DP3
- DP6
- Langues mortes (latin, grec...)
- Langues régionales
- Enseignement d'exploration
- Autre

*[Si dispositifs dans 402-1] 402-2. Précisez, si possible, le nombre d'heures concernées, par semaine, dans les dispositifs concernés :*

Seuls les chiffres sont autorisés pour ce champ

- Accompagnement personnalisé (AP)
- Enseignement pratique interdisciplinaire (EPI)
- Accompagnement éducatif (AE)
- Histoire des Arts
- Enseignement moral et civique (EMC)
- Classe à projet (APAC ou non)
- Travaux personnels encadrés (TPE)
- Autre

*[Si 402 > 0] \*402-3. Cela concerne :*

Veuillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous

- des heures inscrites à l'emploi du temps à l'année
- un forfait négocié d'heures, effectuées selon des modalités variées
- des heures inscrites à l'emploi du temps à l'année et un forfait négocié d'heures

- toute séance pédagogique

*[Si 402 > 0] \*402-4. Les heures dégagées sont prises :*

Veuillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous

- chaque semaine
- sous forme d'un capital d'heures à prendre dans l'année
- selon les deux modalités
- sous forme de projets ponctuels

*[Si 402 > 0] \*402-5. En cas de réduction de votre temps de présence, le CDI est-il ouvert par un autre personnel ?*

- Oui
- Non

*[Si Oui en 402-5] \*402-5. Si oui, il est ouvert :*

Cochez la ou les réponses

- par un AED formé
- par un AED non formé
- par un enseignant en sous-service
- par un autre personnel formé
- par un autre personnel non formé
- avec mon accord
- sans mon accord
- Autre:

*\*403. Votre chef d'établissement vous a-t-il refusé la tenue de séances pédagogiques pour éviter leur comptabilisation pour deux heures de service ?*

- Oui
- Non

*[Si Oui en 403] 403-1. Si oui, combien d'heures ?*

Seuls les chiffres sont autorisés pour ce champ

*[Si Oui en 403] 403-2. Quelles ont été les raisons invoquées pour ce refus ?*

[Réponse libre]

*404. Si vous êtes concerné, avez-vous demandé à bénéficier de :*

Cochez la ou les réponses

- La pondération en REP+
- La pondération en cycle terminal

*[Si concerné en 404] 404-1. Si oui, avez-vous obtenu cette pondération ?*

- Oui



- Meilleures
- Sans changement
- Plus difficiles
- Sans réponse

*\*506. ... avec les parents d'élèves ?*

Veillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous

- Meilleures
- Sans changement
- Plus difficiles
- Sans réponse

*507. Merci de préciser ci-dessous les circonstances des changements observés :*

[Réponse libre]

*\*508. Pour ce qui concerne la profession, en général, comment considérez-vous les conditions de travail ?*

Veillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous

- Meilleures
- Sans changement
- Plus difficiles
- Sans réponse

*\*509. Comment percevez-vous votre avenir en tant que professeur documentaliste ?*

Cochez la ou les réponses

- Avec optimisme
- Sans changements notables
- Avec des craintes pour les suites
- Avec la volonté de quitter le métier

*6. Traitements et salaires (facultatif)*

*601. Votre classe :*

Veillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous

- Classe normale
- Hors classe
- Sans réponse

*602. Votre échelon :*

Seuls les chiffres sont autorisés pour ce champ

*603. Votre salaire net mensuel, en totalité, en juin 2016 :*

Seuls les chiffres sont autorisés pour ce champ

604. *Touchez-vous une ou plusieurs indemnités pour mission particulière (IMP) ?*

- Oui
- Non
- Sans réponse

*[Si Oui en 604] 604-1. Pour quelle(s) mission(s) ?*

Cochez la ou les réponses

- Référent numérique
- Référent culture
- Référent d'un niveau
- Professeur principal
- Autre:

*[Si Oui en 604] 604-2. Quelle est sa ou leur valeur annualisée ?*

Seuls les chiffres sont autorisés pour ce champ

Une IMP entière suppose un traitement de 1250 euros.

605. *Êtes-vous professeur principal d'une division ?*

- Oui
- Non
- Sans réponse

*[Si Oui en 605] 605-1. Quel est le niveau de cette division ?*

Veillez sélectionner seulement une réponse ci-dessous

- 6ème
- 5ème
- 4ème
- 3ème
- 2nde
- 1re
- Tale
- Autre
- Sans réponse

*[Si Oui en 605] 605-2. Comment êtes-vous payé pour cette fonction ?*

Cochez la ou les réponses

- Part modulable de l'ISOE
- HSE données par le chef d'établissement
- Pas de traitement pour cette fonction
- Autre:

606. *Touchez-vous des heures supplémentaires (AE, HSE...) ?*

- Oui
- Non
- Sans réponse

*[Si Oui en 606] 606-1. Quel est le montant annualisé de ces heures ?*

Seuls les chiffres sont autorisés pour ce champ

*607. Touchez-vous une prime pour un ou plusieurs enfants ?*

- Oui
- Non
- Sans réponse

*[Si Oui en 607] 607-1. A quel montant mensuel avez-vous droit pour votre ou vos enfants ?*

Seuls les chiffres sont autorisés pour ce champ

*608. Bénéficiez-vous d'une prime associée à votre établissement ?*

- Oui
- Non
- Sans réponse

*[Si Oui en 608] 608-1. Quel est le montant mensuel de cette prime ?*

Seuls les chiffres sont autorisés pour ce champ

*609. Avez-vous d'autres revenus liés à l'Éducation nationale (formateur, vacataire) ?*

- Oui
- Non
- Sans réponse

*[Si Oui en 609] 609-1. A quel montant annuel correspondent ces revenus ?*

Seuls les chiffres sont autorisés pour ce champ

*610. Y a-t-il un précompte sur votre salaire pour le régime de prévention MGEN ?*

- Oui
- Non
- Sans réponse

*[Si Oui en 610] 610-1. Quel est le montant de ce précompte ?*

Seuls les chiffres sont autorisés pour ce champ

## *7. Commentaires libres*

*700. Vous pouvez ici rédiger des commentaires complémentaires sur les sujets abordés dans cette enquête.*

[Réponse libre]

## 2. Annexe 2. Les lettres de rentrée

Voici en téléchargement PDF les 8 lettres de rentrées étudiées dans la 5ème partie :

[cf. Document 1. Académie de Limoges - Lettre de rentrée - 14/09/2016][cf. Document 2. Académie de Lyon - Lettre de rentrée - 09/09/2016]

Réaction à cette lettre par l'A.P.D.E.N. Lyon, avec la section CGT Ain, le SGEN-CFDT et le SNALC.

p.89 ☞

[cf. Document 3. Académie de Nantes - Lettre de rentrée - 12/09/2016][cf. Document 4. Académie de Nantes - Lettre de rentrée - 20/09/2016][cf. Document 5. Académie de Poitiers - Lettre de rentrée - 16/09/2016][cf. Document 6. Académie de Reims - Projet académique 2013/2016][cf. Document 7. Académie de Rouen - Lettre de rentrée - 11/11/2016][cf. Document 8. Académie de Toulouse - Lettre de rentrée - 02/09/2016][cf. Document 9. Académie de Versailles - Lettre de rentrée - 09/2016]

# Conclusion

VII

Cette enquête menée en octobre et novembre 2016, dont les résultats sont publiés au début de l'année 2017, vient clore une série de cinq enquêtes menées par l'A.P.D.E.N. auprès des professeurs documentalistes dans un contexte important de réforme. Ces enquêtes permettent d'affiner les observations sur la profession et sur ses missions, mais aussi de cerner les évolutions sur le temps long, avec des indicateurs qui peuvent se lire en connaissance de ce qu'était la profession il y a vingt ou trente ans. Sur le temps court, nous avons collecté, sur des panels nombreux, significatifs, des données qui permettent d'observer certaines évolutions, notamment pour ce qui concerne le volume horaire de l'enseignement des professeurs documentalistes ou pour ce qui concerne leur implication dans les instances des établissements et dans les dispositifs interdisciplinaires par exemple.

Titulaires d'un CAPES, certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré, en Documentation, domaine associé pour les savoirs académiques aux Sciences de l'information et de la communication (SIC), les professeurs documentalistes enseignent seuls et avec leurs collègues enseignants d'autres disciplines. Souvent seuls en poste, en particulier en collège, ils sont particulièrement impliqués dans les instances des établissements, que ce soit le conseil pédagogique et le conseil d'administration pour ne retenir qu'eux, afin de mettre en avant leurs axes de mission, afin de trouver les moyens de travailler avec les autres membres de la communauté éducative. Pour développer leur mission pédagogique, avec des groupes-classes, ils adhèrent souvent, en proportion importante, aux dispositifs nouveaux qui engagent des projets interdisciplinaires (TPE en lycée, histoire des arts en collège auparavant, EPI désormais en collège).

Mais ils ont à faire face à des obstacles nombreux, que la réforme n'est pas venue résoudre, au contraire. S'il faut ainsi des preuves que les professeurs documentalistes sont plus que jamais en difficulté pour exercer leur métier, nous les avons là, dans cette enquête, en espérant que la consultation de près de 15 % de la profession, sur une base très large de 13 000 professeurs documentalistes, tous statuts confondus, ne restera pas sans réponse.

## *Un enseignement plus difficile à mettre en œuvre*

On peut observer quelques évolutions positives, quand bien même elles sont légères, avec, sur quatre ans, une difficulté moindre à fermer le CDI lors d'une séance avec élèves, une meilleure reconnaissance sur la gestion des flux au CDI, même si la difficulté sur ces deux points est encore déclarée par un collègue sur dix. C'est là une continuation de la méconnaissance du métier, qui transparaît sur des observations faites ensuite.

Clairement, indiscutablement, les professeurs documentalistes ont plus de difficultés à développer leur enseignement, à mettre en œuvre les apprentissages auprès des élèves, et donc à permettre le

développement de leur culture de l'information et des médias.

Le nombre de professeurs documentalistes qui ne proposent aucune séance pédagogique est en augmentation, et notamment de manière très nette au collège (passant en un an de 4 à 13 %), avec par ailleurs des collègues qui effectuent davantage d'heures quand ils en proposent, d'où une moyenne en stagnation ailleurs qu'en collège. Alors que la moyenne hebdomadaire était de 7 heures environ dans les enquêtes menées précédemment, elle se réduit à 5,7 heures puis 4,9 heures sur les deux dernières années scolaires, avec une baisse nette en collège sur les deux années de 6,5 à 5,8 heures, soit une diminution de 15 et 30 %. Pour l'écrire autrement, moins d'élèves profitent de séances pédagogiques avec le professeur documentaliste. Précisons là que, s'il existe une marge faible de professeurs documentalistes qui ne proposent pas de séances pédagogiques volontairement, l'augmentation du nombre de professionnels qui ne proposent pas de séances n'est pas liée à une volonté de ne pas faire, mais bien à la rencontre d'obstacles pour mener à bien leur mission d'enseignement.

Si, par ailleurs, un nombre conséquent de professeurs documentalistes disposent d'heures désignées dans leur domaine d'enseignement, le pourcentage baisse de 10 points en collège, que ce soit en IRD (initiation à la recherche documentaire), information-documentation ou EMI (éducation aux médias et à l'information). L'accompagnement personnalisé (AP) et les enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI), en collège, sont investis, mais avec des contraintes telles que l'on se situe bien en-deçà de ce que ces enseignants peuvent souhaiter faire, sans légitimité à prendre en charge clairement l'AP, sans possibilité pleine et entière d'être responsables pour les EPI. En lycée, les TPE sont toujours une voie importante pour assurer des apprentissages info-documentaires.

Dans ce contexte, la réaffirmation d'un seuil maximal hebdomadaire dans les grilles horaires et l'absence d'horaires dédiés et formalisés dans un programme d'enseignement apparaît comme un obstacle parfois insurmontable en collège. Elle remet en question la souplesse nécessaire au professeur documentaliste pour développer son enseignement dans le respect de l'équilibre de ses axes de mission et dans la capacité de mettre en place des projets ponctuels avec ses collègues. Elle remet en question sa capacité à intervenir devant des groupes-classes, et peut aller jusqu'à supprimer sa légitimité d'enseignant auprès de ses collègues et auprès de sa hiérarchie localement.

Si le décompte d'une heure d'enseignement pour deux heures de service est une réalité pour 20 à 25 % de professeurs documentalistes, sur des séances dans lesquelles ils développent clairement des contenus d'information-documentation ou d'EMI, c'est tout de même loin d'être une évidence, et l'on voit finalement que le problème est ailleurs, dans la capacité à enseigner.

#### *Le tableau d'un gâchis historique pour les élèves*

Si, pour de nombreux professeurs documentalistes, les relations qu'ils entretiennent avec le service de Vie scolaire, avec le ou les chefs d'établissement, avec le service d'intendance ne se sont pas dégradées, il faut noter que ces relations évoluent aussi rarement de manière positive, ce qui a son importance au vu d'une situation déjà compliquée pour ces professionnels. Ainsi, avec le chef d'établissement, la légitimité de la mission d'enseignement du professeur documentaliste n'est pas évidente, au-delà de son travail de gestion, parfois exacerbé dans la gestion des manuels scolaires par exemple, de même pour le service d'intendance. Si le référentiel de compétences professionnelles, en attendant une nouvelle circulaire de

mission, est positif à ce sujet depuis juillet 2013, il apparaît que le relais du texte par les hiérarchies directes des professeurs documentalistes, n'est pas toujours effectué, que ce soit dans les formations dispensées aux chefs d'établissement ou dans le travail des inspecteurs académiques Établissement Vie scolaire (IPR-EVS). Le premier point est un défaut ancien, le deuxième point est visible à la lecture des lettres de rentrée, année après année et notamment à la rentrée 2016.

Mais il est deux catégories avec lesquelles les rapports ont davantage tendance à se déliter. Avec les élèves, d'une part, on retrouve le problème de légitimité, sans toujours de considération pour l'enseignant qu'est le professeur documentaliste, avec une augmentation du sentiment, pour ce dernier, de se retrouver prestataire de service, notamment pour l'ouverture du CDI et l'accès libre aux ordinateurs et au Web. En collège, où ce ressenti est le plus important, on cite aussi comme raison l'incapacité réglementaire de dépasser le cadre horaire global de 26 heures pour l'intervention du professeur documentaliste seul, avec alors une résistance des élèves eux-mêmes à des heures complémentaires proposées en dehors des enseignements dits obligatoires. D'autre part, on constate une crispation des rapports avec les enseignants d'autres disciplines, là encore surtout en collège, précisément du fait d'une réforme qui les accapare, de par l'adaptation longue aux nouveaux programmes, par une possible réticence aux nouveaux dispositifs, pourtant essentiels à la mission pédagogique des professeurs documentalistes. Le principe de transversalité de l'éducation aux médias et à l'information, rapidement évoqué dans les seuls programmes d'EMI, porté dans les publications de la DNE et des DANE, peut aussi être un élément clivant, certains enseignants estimant légitime de prendre en charge ce nouvel enseignement, en lieu et place des professeurs documentalistes, sans pour autant avoir reçu de formation.

Toutefois il est des enseignants d'autres disciplines avec lesquels, au contraire, les relations s'améliorent, notamment du fait d'une inscription collective dans des projets pluridisciplinaires avec un respect des compétences professionnelles de chacun. C'est une des leçons de cette enquête, que l'on a pu relever dans la partie relative aux horaires, à savoir que des professeurs documentalistes déjà installés dans leur établissement, ou qui travaillent dans un établissement globalement favorable aux nouveaux dispositifs, peuvent trouver des conditions de travail qui changent peu ou qui changent de manière positive, avec une meilleure organisation de leurs interventions. Tandis que d'autres, malheureusement bien plus nombreux, voient leurs conditions de travail se dégrader, jusqu'à ne plus pouvoir proposer de séances, ou bien sans retrouver la même souplesse et capacité d'intervenir, quand ils peuvent aussi n'avoir jamais connu de conditions correctes d'exercice. L'exaspération apparaît dans de très nombreux commentaires libres, dans cette enquête, avec une forme d'abandon devant l'adversité.

L'absence de changements à l'issue de cinq années de réforme, voire le passage à des conditions plus difficiles, notamment en collège, expliquent un sentiment particulièrement pessimiste pour l'avenir de la profession, au-delà de chaque cas personnel, par les professeurs documentalistes. L'inégalité de traitement, avec les autres enseignants, n'apaise pas les crispations.

#### *Des choix institutionnels peu cohérents*

Comment constater un tel échec politique sans essayer de comprendre les responsabilités d'un tel gâchis ? Alors que certains éléments, mais surtout un texte, le référentiel de compétences professionnelles, ont pu être source d'espoir, après 24 ans d'attente suite à la création du CAPES de Documentation, il faut sans doute chercher les raisons de la situation actuelle, en reprenant quelques conclusions de nos analyses, en

éprouvant les différents échelons de responsabilité.

Au plus près des ministres qui se sont succédé depuis 2012, nous pouvons comprendre une méconnaissance de la profession et surtout de son évolution dans la pratique. Cependant un élan a été engagé avec le référentiel, avec le décret relatif aux obligations de service, même si, pour ce dernier, on peut déplorer une réelle absence de réflexion sur le statut et la mission des professeurs documentalistes, dont la responsabilité incombe à la direction générale des ressources humaines (DGRH).

En ce qui concerne les contenus et les savoirs, la faible implication de l'IGEN-EVS sur les contenus relatifs à l'information-documentation, ou à l'éducation aux médias et à l'information, ne manquera pas d'inquiéter la profession. La prise en charge quasi complète de ce dossier par la DNE, direction pour le numérique éducatif, n'est pas moins inquiétant, avec un effacement de l'information-documentation au profit d'une éducation aux médias et à l'information relevant essentiellement d'une stratégie du numérique assumée pleinement. A ce titre, on peut questionner l'absence de respect des responsables de la DNE vis-à-vis des contenus de l'EMI, inspirés essentiellement des réflexions relatives à l'information-documentation au sein du Conseil supérieur des programmes (CSP). La mainmise de la DNE sur les travaux des professeurs documentalistes, qu'elle redirige par la suite vers les autres disciplines, n'est pas une seule atteinte d'ordre éthique. Elle relève également de la confusion entre l'information-documentation et l'éducation aux médias et à l'information. Ce choix, qui se fait au détriment des professeurs documentalistes, mais aussi et surtout au détriment des élèves, contribue aux difficultés actuelles de la profession, et entraînera certainement l'absence de développement de l'EMI, et donc des apprentissages info-documentaires.

Le transfert de compétences du CLEMI, de l'éducation aux médias (EAM) vers l'éducation aux médias et à l'information, là encore sans respecter a priori les contenus de l'EMI, sans les moyens de développer une telle activité, avec un opérateur Canopé qui n'est pas clair dans ses objectifs, d'autant plus en intervenant en couche supplémentaire plutôt que complémentaire, apporte peu au développement d'une culture de l'information et des médias dans le cadre scolaire.

Au niveau académique, l'absence de cohérence nationale au sujet des contenus et des rôles, ainsi que la volonté de mainmise de la DANE sur l'EMI associée à la présence plus ou moins forte du CLEMI dans certaines régions selon les moyens déjà alloués, dessert la base, jusqu'aux élèves. C'est bien une évolution peu rationnelle de ces services, sans cohérence au sujet de la culture de l'information et des médias, sans respect de la fonction des professeurs documentalistes, qu'il s'agit de dénoncer ici. C'est une communication particulièrement mauvaise qu'il s'agit là de pointer du doigt, sans aucun élan donné à l'EMI, en pratique, sans volonté politique pour améliorer les conditions de travail des professeurs documentalistes en ce sens. On en arrive à observer que des responsables institutionnels souhaitent, à plusieurs niveaux, que les professeurs documentalistes, pour lesquels la formation continue est insuffisante, voire indigente, forment leurs collègues d'autres disciplines en quelques heures à développer des savoirs pour lesquels ces enseignants d'autres disciplines n'ont reçu aucune formation initiale...

*Quelques pistes pour ne pas perdre espoir...*

Toutes ces observations faites, la question se pose de la pertinence de présenter des propositions politiques en faveur du développement, dans le cadre scolaire, d'une culture de l'information et des médias chez les élèves. On peut estimer que rien n'est irrémédiable et que des éléments réglementaires existent,

pouvant permettre la réalité d'apprentissages info-documentaires, d'une éducation aux médias et à l'information assumée qui ne soit pas qu'un objet de communication et de concurrence.

L'A.P.D.E.N. développe de telles propositions depuis des années, toujours nécessaires :

- une formation continue par et pour les professeurs documentalistes en culture de l'information et des médias, comparable aux formations qui existent dans les autres disciplines ;
- une formation initiale en ESPE au travail en collaboration dans l'enseignement, notamment entre professeurs documentalistes et professeurs de disciplines ;
- une formation initiale et continue au rôle multiple des professeurs documentalistes, notamment pédagogique, dans la formation des chefs d'établissement ;
- la création d'une inspection spécifique, au niveaux national et académique, en culture de l'information et des médias, avec un concours d'agrégation ;
- une réflexion ministérielle sur la réalité du temps de travail des professeurs documentalistes, afin de trouver les moyens d'une reconnaissance raisonnable des heures d'enseignement dans la globalité de leur service ;
- le recrutement d'un nombre de professeurs documentalistes en proportion du nombre d'élèves, voire d'autres personnels pour l'accueil et la gestion. Les besoins sont alors dépendants de réalités académiques variées, supposant un cadrage national strict, alors, pour engager une évolution positive ;
- la révision de l'organisation des enseignements, en particulier au collège, afin que les professeurs documentalistes puissent effectuer leur mission pédagogique auprès des groupes-classes.

Par ailleurs, il est sans doute temps que le travail de réécriture de la circulaire de mission des professeurs documentalistes, engagé en juillet 2016, prenne en considération les observations de cette enquête, avec des alertes données par le passé, avec ici des éléments tangibles. Cette considération passe par un respect des textes réglementaires, en particulier le référentiel de compétences professionnelles, en estimant à leur juste mesure toutes les compétences qui concernent les professeurs documentalistes, à savoir les compétences communes aux professeurs et les compétences qui leur sont spécifiques, en complément et non en remplacement des compétences communes. Gageons que le temps politique ne vienne pas former une contrainte à une avancée en laquelle on peut encore croire, sur un sujet qui se dégage des tensions partisans.



20

84,7 % dans l'enquête 2016, 80,9 % en 2015, 80,6 % en 2014, 81,9 % en 2013.

21

71,1 % dans l'enquête 2016, 66,7 % en 2015, 76 % en 2014, 70 % en 2013.

22

62,5 % dans l'enquête 2016, 60,3 % en 2015, 69,8 % en 2014, 65,8 % en 2013.

23

69,5 % dans l'enquête 2016, 61,4 % en 2015, 64,1 % en 2014, 61 % en 2013.

24

2,6 % dans l'enquête 2016, 1,5 % en 2015, 2,1 % en 2014, 2,4 % dans le panel 2013.

25

33 % en 2016, 33,8 % en 2015, 35,2 % en 2014, 33,9 % en 2013.

26

47,8 % en 2016, 46,7 % en 2015, 46,6 % en 2014, 51,8 % en 2013.

28

35,3 % en 2016, 33,3 % en 2015, 28,6 % en 2014, 25 % en 2013.

29

68 à 71 % en 2016, 75 à 79 % en 2015, 72 à 77 % en 2014.

30

86,6 % en 2016, 92 % en 2015, 90,2 % en 2014, 88 % en 2013.

31

71,2 % en 2016, 82,6 % en 2015, 85 % en 2014, 76,6 % en 2013.

32

14,6 % en 2016, 20,6 % en 2015.

33

13,6 % en 2016, 13,2 % en 2015.

34

10,6 % en 2016, 6,5 % en 2015.

35

6,6 % en 2016, 14,8 % en 2015.

36

50,8 % en 2016, 58,4 % en 2015, 69,6 % en 2014, 64,8 % en 2013.

37

34,9 % en 2016, 37 % en 2015, 45 % en 2014, 36,4 % en 2013.

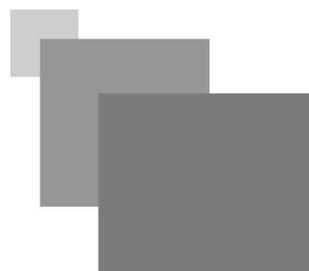
- 38 30,6 % en 2016, 32,4 % en 2015, 42,1 % en 2014, 35 % en 2013.
- 39 10,6 % en 2016, 11,4 % en 2015, 12 % en 2014, 14,2 % en 2013.
- 40 54,2 % en 2016, 75,8 % en 2015, 73,7 % en 2014 et 2013.
- 41 40,2 % en 2016, 58,7 % en 2015, 74 % en 2014.
- 42 22,9 % en 2016.
- 43 18,2 % en 2016.
- 44 44 % en 2016, 47,5 % en 2015, 52,1 % en 2014, 49,3 % en 2013.
- 45 18,9 % en 2016, 23,9 % en 2015, 24 % en 2014, 23,4 % en 2013.
- 46 16 % en 2016, 20,8 % en 2015, 16,3 % en 2014, 12 % en 2013.
- 47 9,7 % en 2016, 16 % en 2015, 22 % en 2014, 19,7 % en 2013.
- 48 36,8 % en 2016, 32,4 % en 2015, 44,7 % en 2014, 38,5 % en 2013.
- 49 43,1 % en 2016, 55,9 % en 2015, 62,3 % en 2014 et 61,5 % en 2013.
- 50 30,7 % en 2016, 44,4 % en 2015, 47,7 % en 2014, 42,9 % en 2013.
- 51 18,2 % en 2016, 30,4 % en 2015, 29 % en 2014, 26 % en 2013.
- 52 9 % en 2016, 14,7 % en 2015, 15,1 % en 2014, 13,7 % en 2013.
- 53 9,5 % en 2016, 13,4 % en 2015, 13,5 % en 2014, 10,6 % en 2013.

54 Quand les autres enseignants seuls prennent en charge l'EMI, ce sont essentiellement les professeurs d'histoire, géographie, EMC, et les professeurs de français qui sont concernés, puis quelques professeurs de technologie, langues vivantes, mathématiques, SVT, avec des valeurs marginales par rapport au panel.

60

La part modulable de l'ISOE pour les professeurs principaux est, en 2016/2017, de 1238,40 euros pour les Sixième, Cinquième, Quatrième des collèges et lycées professionnels, 1417,32 euros pour les Troisième des collèges et lycées professionnels et Seconde de Lycée GT, de 900,84 euros pour les Première et Terminale des lycées GT et autres divisions des lycées professionnels.

# Webographie



01. A.P.D.E.N. Les professeurs documentalistes et les heures d'enseignement. 2016. Disponible sur : <http://apden.org/Les-professeurs-documentalistes-et-388.html>. A.P.D.E.N. Professeur documentaliste, CDI et ouverture culturelle. Résultats de l'enquête. 2015. Disponible sur : <http://apden.org/Professeur-documentaliste-CDI-et.html>. A.P.D.E.N. Quel service d'enseignement pour les professeurs documentalistes ? Enquête FADBEN : résultats et analyse. 2014. Disponible sur : <http://www.apden.org/Quel-service-d-enseignement-pour.html>. A.P.D.E.N. Les professeurs documentalistes et les apprentissages info-documentaires. Résultats de l'enquête réalisée par la FADBEN en 2013. 2013. Disponible sur : <http://apden.org/Les-professeurs-documentalistes-et.html>.

02. D'après les chiffres donnés par M. Claude Bisson-Vaivre, doyen de l'IG-EVS, en mai 2011, lors d'une audience à l'A.P.D.E.N. Disponible sur : <http://www.apden.org/Audience-aupres-de-M-Bisson-Vaivre.html>.

03. « Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche », Paris : Ministère de l'Éducation nationale, 2016, p. 33. Document disponible sur : [http://cache.media.education.gouv.fr/file/2016/97/5/depp\\_rers\\_2016\\_614975.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/2016/97/5/depp_rers_2016_614975.pdf).

27. A.P.D.E.N. Les professeurs documentalistes et les apprentissages info-documentaires. Résultats de l'enquête réalisée par la FADBEN en 2013. 2013. Disponible sur : <http://apden.org/Les-professeurs-documentalistes-et.html>.

55. MEN. Décret n° 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré. Disponible sur : <http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029390906> . MEN. Missions et obligations réglementaires de service des enseignants des établissements publics d'enseignement du second degré. 04/2015. Disponible sur : [http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html&cid\\_bo=87302](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html&cid_bo=87302)

56. Assemblée nationale. 14e législature. Question N° 82767 de M. Martial Saddier (Les Républicains - Haute-Savoie ). Réponse publiée au JO le : 14/06/2016. Disponible sur : <http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-82767QE.htm>

57. La FADBEN répond au SNPDEN-UNSA : réaction à l'article paru dans la revue Direction n° 230. In Apden.org [en ligne], 2015. Disponible sur : <http://apden.org/La-FADBEN-repond-au-SNPDEN-UNSA.html>
58. A.P.D.E.N. Les professeurs documentalistes et les heures d'enseignement. 2016. Disponible sur : <http://apden.org/Les-professeurs-documentalistes-et-388.html>.
59. DEFRESNE Marion. La rémunération des enseignants du MEN en 2014. In Education.gouv.fr [en ligne], septembre 2016 (Personnels - Note d'information - N° 24). Disponible sur : <http://www.education.gouv.fr/cid92534/la-remuneration-des-enseignants-du-men-en-2013-le-salaire-net-moyen-diminue-de-1-en-euros-constants.html>
61. Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000027677984&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id>
62. Conférence nationale « culture numériques, éducation aux médias et à l'information ». Documents disponibles sur : <http://emiconf.ens-lyon.fr/ressources/conferences/emiconf-2013-1>
63. Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation. Arrêté du 1er juillet 2013. Disponible sur : [http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=73066](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73066)
64. Décret n° 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029390906>
65. CORDIER, Anne. « On ne voit bien qu'avec le coeur »... Lettre d'une chercheuse à ses objets d'étude. In Doc pour docs [en ligne], 11 oct. 2014. Disponible sur : <http://www.docpourdocs.fr/spip.php?article549> ; ANDEP. CDI, postures et imposture de Claude Poissenot. In ANDEP [en ligne], 5 oct. 2014. Disponible sur : <http://www.andep.org/cdi-postures-imposture-poissenot/> ; FADBEN. Claude Poissenot au CDI, ou les affinités sélectives. In Apden.org [en ligne], 9 oct. 2014. Disponible sur : <http://www.apden.org/Claude-Poissenot-au-CDI.html>
66. FADBEN. La Refondation: de réelles perspectives pour l'information-documentation. In Apden.org [en ligne], 13 avr. 2015. Disponible sur : <http://apden.org/La-Refondation.html>
67. Missions et obligations réglementaires de service des enseignants des établissements publics d'enseignement du second degré Application des décrets n° 2014-940 et n° 2014-941 du 20 août 2014. Circulaire n° 2015-057 du 29-4-2015. Disponible sur : [http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=87302](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=87302)

68. Réunion des IAN Documentation. Intervention de Michel Reverchon-Billot, IGEN-EVS. In Eduscol [en ligne], 9 déc. 2015. Disponible sur : <http://eduscol.education.fr/cdi/anim/reunion-des-interlocuteurs-academiques/reunion-des-ian-documentation-novembre-2015/intervention-de-michel-reverchon-billot-igen-evs>
69. FRAU-MEIGS, Divina. Six raisons pour s'inquiéter de la perte d'autonomie du CLEMI. In mediasmatrices/blog [en ligne], 10 nov. 2015. Disponible sur : <https://mediasmatrices.wordpress.com/2015/11/10/six-raisons-pour-sinquieter-de-la-perte-dautonomie-du-clemi/>
70. FADBEN. Nouveaux programmes : une déception à la hauteur des attentes. In Apden.org [en ligne], 28 sept. 2015. Disponible sur : <http://apden.org/Nouveaux-programmes.html>
71. Programmes disponibles sur : <http://www.education.gouv.fr/cid95812/au-special-novembre-2015-programmes-enseignement-ecole-elementaire-college.html>
72. REYNAUD, Florian. La DGESCO et la DNE contre l'information-documentation. In Les Trois Couronnes [en ligne], 12 déc. 2015. Disponible sur : <http://lestroiscouronnes.esmeree.fr/table-ronde/la-dgesco-et-la-dne-contre-l-information-documentation>
73. Signature de la convention sur l'éducation aux médias et à l'information. In education.gouv.fr [en ligne], 18 déc. 2015. Disponible sur : <http://www.education.gouv.fr/cid96876/signature-de-la-convention-sur-l-education-aux-medias-et-a-l-information-jeudi-17-decembre-2015.htm>
74. Discours de Fleur Pellerin, ministre de la Culture et de la Communication, prononcé à l'occasion de la signature de la convention-cadre sur l'éducation aux médias et à l'information, à Paris, le 17 décembre 2015. Disponible sur : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Presse/Discours/Convention-cadre-sur-l-education-aux-medias-et-a-l-information>
75. « Réagir face aux théories du complot », Discours de Najat Vallaud-Belkacem. In Najat Vallaud-Belkacem [en ligne], fév. 2016. Disponible sur : <http://www.najat-vallaud-belkacem.com/2016/02/09/reagir-face-aux-theories-du-complot-discours-de-najat-vallaud-belkacem/>
76. Professeur, mais pas enseignant ? Revers sur l'ISOE alors que s'ouvre le chantier d'une nouvelle circulaire de mission des professeurs documentalistes. In APDEN [en ligne], sept. 2016. Disponible sur : <http://apden.org/Professeur-mais-pas-enseignant.html>
77. Intervention de M.Reverchon-Billot IG EVS. In blogpeda.ac-bordeaux.fr [en ligne], sept. 2016. Disponible sur : <https://blogpeda.ac-bordeaux.fr/emi2016/2016/09/20/intervention-de-m-reverchon-billot-ig-evs/>

78. Rapport de l'IGAENR sur les ORS : la question des professeurs documentalistes éludée. In APDEN [en ligne], nov. 2016. Disponible sur : <http://apden.org/Rapport-de-l-IGAENR-sur-les-ORS.html>
79. PIX. Disponible sur : <https://pix.beta.gouv.fr/>
80. CLEMI. Dossier de presse. In Clemi.fr [en ligne], 2016. Disponible sur : [http://www.cleми.fr/fileadmin/user\\_upload/Dossier\\_de\\_Presse\\_novembre\\_2016\\_CLEMI.pdf](http://www.cleми.fr/fileadmin/user_upload/Dossier_de_Presse_novembre_2016_CLEMI.pdf)
81. A.P.D.E.N. L'A.P.D.E.N rencontre Canopé. In APDEN [en ligne], mars 2016. Disponible sur : <http://apden.org/L-A-P-D-E-N-rencontre-Canope.html>
82. MEN. TraAM EMI 2015-2016, synthèse et analyse. In Eduscol [en ligne], 2016. Disponible sur : <http://eduscol.education.fr/cid110961/traam-emi-2015-2016-synthese-et-analyse.html>
83. Programme Emiconf 2017 disponible sur : <http://emiconf.ens-lyon.fr/programme>
84. Circulaire de rentrée 2016. Circulaire n° 2016-058 du 13-4-2016. Disponible sur : [http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=100720](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=100720)
85. Matrice EMI. In Doc' Toulouse [en ligne], 2016. Disponible sur : [http://docs.ac-toulouse.fr/wp/?page\\_id=912](http://docs.ac-toulouse.fr/wp/?page_id=912)
86. Circulaire du 13 mars 1986. Disponible sur : <http://apden.org/Circulaire-du-13-03-1986.html>
87. Deuxième projet publié par le SNES, disponible sur : [https://www.snes.edu/IMG/pdf/circulaire\\_de\\_missions\\_de\\_missions\\_des\\_professeurs\\_documentalistes\\_\\_projet\\_men\\_.pdf](https://www.snes.edu/IMG/pdf/circulaire_de_missions_de_missions_des_professeurs_documentalistes__projet_men_.pdf). Analyse du premier projet : A.P.D.E.N. Refonte de la circulaire de mission Analyse de la première document de travail. In Apden.org [en ligne], oct. 2016. Disponible sur : [http://www.apden.org/Refonte\\_circulaire-de.html](http://www.apden.org/Refonte_circulaire-de.html)
88. A.P.D.E.N. Lyon. Formations pour l'EMI : où sont les profs docs ? In Apden-Lyon.fr [en ligne], 2016. Disponible sur : <http://apden-lyon.fr/spip.php?article3>
89. A.P.D.E.N. Lyon. Section CGT Ain. SGEN-CFDT Lyon. Snalc Lyon. Les IPR-EVS de Lyon revisitent le métier. In Apden-Lyon.fr [en ligne], 2016. Disponible sur : <http://www.apden-lyon.fr/spip.php?article16>